

**Rapport au Délégué Interministériel à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale
en vu d'une présentation au Comité Consultatif de l'Economie Sociale**

L'ECONOMIE SOCIALE FACE AU 21^{EME} SIECLE

**Etabli par le rapporteur : Thierry Jeantet
Avec l'assistance de : Marie Gariazzo
Et l'appui du Comité de Pilotage (cf. p.99)**

Ce rapport a été établi à la demande de M. le Délégué Interministériel à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale à destination du Comité Consultatif de l'Economie Sociale. Même s'il n'engage que son auteur à ce stade, il n'aurait pu être réalisé sans l'appui des membres du Comité de pilotage mis en place en 1999 ni sans de nombreux entretiens avec les responsables de l'Economie Sociale qui doivent tous être vivement remerciés ici de leur coopération.

SOMMAIRE :

SEPT AXES D' ACTIONS POUR L' ECONOMIE SOCIALE AU 21^{EME} SIECLE	4
L' ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE EN 1998	54
ANNEXES	55
REPOSES RELATIVES AUX 45 PROPOSITIONS ETABLIES DANS LE RAPPORT REMIS AU CCES EN 1995	65
APERÇUS SUR : L' ECONOMIE SOCIALE : SOLIDAIRE, CITOYENNE, EN MOUVEMENT	76
CINQ ANS D' ACTUALITES D' ECONOMIE SOCIALE VUES PAR LA LETTRE DE L' ECONOMIE SOCIALE ET LA RECMA	87

SEPT AXES D' ACTIONS POUR L' ECONOMIE SOCIALE AU 21^{EME} SIECLE

INTRODUCTION GENERALE :

C'est à la suite des nombreuses consultations que nous avons menées non seulement auprès des représentants des différentes composantes de l'Economie sociale, mais également auprès de personnes concernées plus ou moins directement (syndicalistes, sociologues, journalistes...), que nous avons pu mettre en évidence plusieurs pistes de réflexion. Ces dernières nous semblent constituer des enjeux fondamentaux pour l'avenir de l'Economie sociale « fédératrice » des grandes et petites organisations, instituées ou émergentes, toutes liées par la même volonté de donner à la solidarité toute sa place. Avant de vous les exposer, nous souhaitons rappeler brièvement les principes communs à toute personne morale appartenant à l'Economie sociale en France, mais également en Europe.

Les principes de l'Economie sociale :

- libre adhésion des individus,
- gestion démocratique (une personne, une voix)
- non-cumul individuel des profits (juste répartition des excédents)
- constitution d'un patrimoine collectif (absence de capital pour les associations et les mutuelles, réserves impartageables pour les coopératives)
- solidarité (interne comme externe)
- utilité et qualité des services et des produits (accessibilité en termes de prix, respect de la santé des personnes, de l'environnement...)
- épanouissement de l'individu (par la formation et la culture)
- autonomie vis-à-vis de l'Etat

Sur la base de ces différents principes, nous avons privilégié sept grands thèmes ou problématiques, l'objectif central étant de s'interroger sur les véritables perspectives de développement de l'Economie sociale à l'aube du 21^{ème} siècle. Chaque thème est présenté sous forme de fiche faisant correspondre à chaque constat ou problème soulevé, soit une interrogation destinée à susciter une réflexion constructive, menée au niveau local, national ou international, soit des propositions plus concrètes qui pourraient engendrer certaines actions de la part des organisations d'Economie sociale elles-mêmes ou des pouvoirs publics, dans les années à venir.

L'ECONOMIE SOCIALE FACE AU 21^{EME} SIECLE EST DEJA EN EXPANSION :

→ Créatrice d'emplois de façon continue : 1 242 200 salariés en 1984, 1 712 858 en 1993, 2 027 052 en 1998

→ A la pointe de la réduction du temps de travail : des coopératives agricoles, des mutuelles d'assurance (dès 1989 pour certaines...), des coopératives de production ont été parmi les premières entreprises en France à réduire le temps de travail

→ Créatrice de nouveaux liens sociaux et civiques : prolongeant ainsi des actions engagées depuis longtemps mais en les élargissant (accès au droit, accueil des jeunes errants, médiations sociales, chèques services à domicile...)

→ Présente dans presque tous les secteurs marchands et non marchands créant ainsi des ponts et des dynamiques innovantes entre eux, répondant ainsi « au plus près » aux préoccupations, besoins modernes des citoyennes et citoyens.

SOMMAIRE :

L'Economie sociale : un pôle de régulation

- 1) L'Economie sociale : une alternative économique et sociale
- 2) L'Economie sociale joue déjà un rôle régulateur : plusieurs mesures peuvent contribuer à son élargissement
- 3) Le rôle régulateur de l'Economie social doit être reconnu et renforcé

LES PERIMETRES DE L'ECONOMIE SOCIALE : DES EVOLUTIONS A FACILITER

18

- 1) Une nécessaire évolution des statuts
- 2) Faire évoluer les formes juridiques de partenariats
- 3) L'Economie sociale : entre secteur marchand et secteur non marchand

L'ECONOMIE SOCIALE : VECTEUR DE DEMOCRATIE SOCIALE ET D'ACTION CITOYENNE

23

- 1) Vers un militantisme d'action
- 2) Renforcer l'Economie sociale dans sa position de mouvement populaire
- 3) Inscrire l'Economie sociale dans les nouvelles dynamiques territoriales

LA COMMUNICATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION : POUR UNE VALORISATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

30

- 1) La communication et la recherche au service de l'Economie sociale
- 2) Valeur ajoutée des structures d'Economie sociale
- 3) Economie durable – Economie solidaire – Economie innovante

MAITRISE DU TEMPS – MAITRISE DES EMPLOIS ET ECONOMIE SOCIALE

36

- 1) Faire face à l'évolution de nos sociétés
- 2) Emploi : l'Economie sociale, un champ d'expériences

REORIENTER LES FLUX FINANCIERS, ADAPTER LA FISCALITE

42

- 1) Une spécificité à défendre, des besoins à constater, des outils à renforcer
- 2) Conserver (voire renforcer) une fiscalité adaptée aux spécificités de l'Economie sociale

DEVELOPPER DE NOUVELLES SOLIDARITES NORD / SUD, EST / OUEST

52

L'ECONOMIE SOCIALE : UN POLE DE REGULATION

Propositions clefs :

- **Rassembler tous les textes concernant les coopératives, mutuelles et associations et élaborer un « code des sociétés et organisations de personnes », constituant une base juridique commune à l'ensemble des personnes morales d'Economie sociale,**
- **Développer la notion de co-entrepreneuriat et trouver de nouvelles formes de co-actions entre usagers et salariés,**
- **Aller, à ce propos, vers un « code du travail et des activités »,**
- **Faire de l'Economie sociale un partenaire central de la politique régulatrice de la puissance publique.**

Introduction : Il est nécessaire d'avoir une vision macro-économique de l'Economie sociale

L'Economie sociale est un ensemble très vivant, d'une grande diversité, comportant tout aussi bien des micro-associations locales que de vastes entreprises mutualistes et coopératives. Bien que des contrastes forts, des différences de tailles extrêmes, des modes d'organisations divergents existent entre toutes ses composantes, ce secteur a un poids économique certain qu'il est important de mesurer et de reconnaître. C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir une vision plus macro-économique de l'Economie sociale. En effet, celle-ci ne doit pas – comme trop souvent - être appréhendée comme un empilement d'organisations sectorielles ou encore spécifiquement locales. Elle ne peut être réduite ni à une tierce-économie venant combler ce que seraient les vides laissés par l'Economie traditionnelle, ni à une notion inductrice d'économie locale et solidaire (même si celle-ci en constitue d'évidence une fraction).

Propositions - Actions

→ L'Etat qui veut mettre en place une politique de régulation doit prendre en compte l'Economie sociale plus largement qu'aujourd'hui. **L'Etat doit donc la consulter sur ce sujet « central ».**

→ Face aux concentrations dans le monde capitaliste, il faut favoriser les rapprochements afin de permettre à l'Economie sociale de peser plus. **Des rencontres européennes de l'Economie sociale par secteur pourraient être organisées pour favoriser des partenariats avec la Commission Européenne :** cela devrait être l'une des priorités de cette dernière pour les trois ans à venir. La France qui va exercer la Présidence devrait ouvrir ce dossier.

1) L'Economie sociale : une alternative économique et sociale

a) L'Economie sociale : une forme privée de propriété commune ou collective, partiellement ou totalement indivisible.

L'Economie sociale constitue un pôle d'activités non soumises aux jeux financiers et aux opérations d'achats (OPA). Les personnes morales d'Economie sociale ont, en effet, pour principal objectif de répondre aux besoins de leurs membres ou à des préoccupations plus larges, mais ne cherchent pas systématiquement à se soumettre aux règles et aux à coups des marchés traditionnels. Ainsi, les organisations d'Economie sociale représentent des pôles de stabilité à la fois économique et sociale (recherche de l'épanouissement des sociétaires, coopérateurs...) ayant la caractéristique supplémentaire d'être sans but lucratif individuel.

A cela, il faut ajouter que ces personnes morales, par destination, allient activités et buts sociaux et économiques, faisant souvent le pont entre des activités marchandes et non marchandes. (cf. fiche sur les périmètres de l'Economie sociale)

→ Pour que l'Economie sociale puisse défendre son identité et affirmer sa position, **il faut réfléchir à l'élaboration d'un « Code des Sociétés et des Organisations de Personnes », qui permette de donner une base juridique commune à l'ensemble des personnes morales d'Economie sociale.** C'est un objectif « fondateur », qui une fois atteint, permettrait d'établir clairement le droit d'agir dans les secteurs marchands et non marchands de façon non lucrative et citoyenne. Cette base juridique doit être distincte de celle des entreprises privées commerciales à base capitaliste (mise en place par la loi de 1966). A cette occasion, il est important de répondre aux nombreuses demandes d'adaptation, voire de créations, évoquées dans ce document à propos des coopératives, mutuelles, associations, entreprises de co-entrepreneurs... Ceci devrait permettre de réduire les risques de banalisation et de régler plusieurs points relatifs au droit de gérer son entreprise dans des perspectives de non lucrativité individuelle et de non-cumul systématique du capital. Ce qui a des répercussions en termes de droit de la concurrence, de droit fiscal, etc, ceci permettant autour d'un corps commun de principes juridiques de faire évoluer de façon cohérente et convergente, différents statuts. **Nous proposons sur ce sujet de se référer aux travaux en cours au sein du GEMA sur les « sociétés de personnes » ; travaux pilotés par M. Bernard Bellec (cf. Annexe 1).** La première étape pourrait constituer en un rassemblement des textes relatifs à l'Economie sociale, permettant l'élaboration d'un « chapeau » et « corps commun ». La seconde étape serait d'aller vers un code encore plus « fédérateur ».

→ Simultanément :

- le rôle de l'Economie sociale comme espace d'accueil de sociétés privatisées (ce qui a déjà été le cas : GAN / CIC) ou plus généralement privées, doit être souligné. Il ne faut pas se limiter au domaine financier. La transformation d'entreprises publiques ou privées anonymes en Sociétés de Personnes doit être facilitée, plus clairement prévue par les textes et bien évidemment cadrée afin d'éviter la banalisation ou une utilisation d'opportunité non conforme avec les valeurs dont se réclame l'Economie sociale.

- les textes protégeant les coopératives, mutuelles et associations de tout « détournement » banalisateur doivent être préservés voire renforcés ;

→ Parallèlement, l'affirmation de l'Economie sociale doit dépasser le cadre national. **C'est pourquoi il est également urgent que des statuts européens d'association, de coopérative et de mutuelle soient mis en place. Le gouvernement français qui va exercer la Présidence de l'Union doit s'engager très fortement en ce sens.** Le rapporteur suggère de prendre en compte sur ce thème les travaux du GEMA (MM. Andreck, Bellec...).

b) Une gestion originale :

L'objectif que l'Economie sociale se donne, s'agissant de gérer les organisations qu'elle représente dans l'économie de marché sur une base non capitaliste, doit être renforcé. Il est primordial de valoriser les modes de régulations, fondés sur la conciliation entre l'efficacité économique et la justice sociale, qu'elle propose, plutôt que de chercher à « raccommoier » des recettes « traditionnelles » en y griffant un peu de social.

L'Economie sociale peut être considérée comme une alternative à certains modes de gestion capitaliste, comme la recherche d'une autre voie impliquant plus directement les citoyens. En ce sens, elle constitue une tentative d'approche distincte du salariat traditionnel. Une des principales différences entre l'entreprise d'Economie sociale et l'entreprise capitaliste réside dans la répartition du surplus. Cette dernière résulte d'une décision collective, démocratiquement organisée, répondant au principe de non lucrativité individuelle. L'Economie sociale offre, de plus, une approche de la participation « maximum » des individus à « l'entreprise », qu'il s'agisse des producteurs ou des usagers.

→ Il est nécessaire, voire primordial, de **développer la notion de co-entrepreneuriat (dépassement du salariat) et de trouver de nouvelles formes de co-actions entre usagers et salariés.**

En ce sens, il est proposé :

- à partir du statut des SCOP de **créer un statut d'entreprises de co-entrepreneurs** faisant de chaque acteur un partenaire à part entière et non plus un salarié. Il est suggéré à ce propos :

- d'utiliser les travaux de la CGSCOP,
- de tenir compte des réalisations que les ESOP aux USA et les Sociétés Anonymes de Travail en Espagne représentent,
- d'avoir, à cette occasion, une réflexion sur le statut même de l'individu co-entrepreneur,
- d'utiliser, mais de dépasser, les propositions trop limitées du rapport Balligand-de Foucault sur la participation des salariés.

- de **mettre en place**, à partir du statut de 1947 relatif aux coopératives et plus largement dans le cadre d'une réflexion sur la Société de Personnes, **des entreprises pouvant être gérées en commun par des usagers, salariés, bénévoles, etc.**

→ A ce propos, il serait souhaitable d'aller vers un code du travail et des activités. Parallèlement au travail relatif à un code des organisations et sociétés de personnes, le code du travail doit être transformé en code du travail et des activités permettant d'y inclure des statuts nouveaux : aussi bien celui des futurs co-entrepreneurs que celui des élus et mandataires sociaux.

2) L'Economie sociale joue déjà un rôle régulateur : plusieurs mesures peuvent contribuer à son élargissement

□ Dans le champ de la solidarité :

- Associations,

- Mutuelles.

□ Dans le domaine financier :

- Accès aux prêts plus large,
- Epargne populaire

→ La reconnaissance de la notion d'entreprise sociale : ce thème nous renvoie à celui développé dans le récent **pré-rapport d'Alain Lipietz concernant « l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale »** ou plus simplement la mise en place d'un système de labellisation, permettant d'accorder des avantages fiscaux aux organisations de l'Economie sociale, qui répondent à des critères d'utilité sociale.

→ Il faudrait **renforcer et faciliter la création de mutuelles dans d'autres secteurs que les secteurs financiers** (la communication, l'habitation, par exemple). La Mutualité Française serait, par ailleurs, favorable à l'incitation fiscale encourageant le fonctionnement démocratique et transparent et permettant l'acquisition d'un statut de consommateur-adhérent-citoyen.

→ Les liens entre l'épargne locale et solidaire, d'une part, et les grands réseaux, d'autre part, doivent être renforcés. Une réflexion sur l'introduction de réseaux de prêts et de garanties populaires doit également être menée. Il est proposé à ce sujet **une concertation entre le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, les Banques Populaires, le Crédit Coopératif, la Banque de la Solidarité et du Développement Durable (Nef), la Caisse Solidaire du Nord, etc.** : ces organismes, si nécessaire, pouvant ensuite se tourner vers le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Travail, de la Solidarité et de

- Dans le champ de l'habitat :
 - Coopération d'habitation

- Dans le champ de la consommation :
 - Mutuelles d'assurances,
 - Coopératives de commerçants détaillants,
 - Coopératives de vente par correspondance.

des Finances, le Ministère du Travail, de la Solidarité et de l'Emploi.

De son côté, la Mutualité Française soutient la proposition sur les sociétés de développement mutualiste « SDM » ; sociétés permettant de doter en fonds propres les structures nouvelles ou en pleine croissance de l'Economie sociale (cf. Annexe 2)

→ Ces systèmes sont trop peu exploités en France : **une politique coopérative de l'habitat social devrait être mise à l'étude par les ministères concernés afin de dépasser la politique traditionnelle des HLM** et donner ainsi la possibilité aux individus de participer à la construction, à l'aménagement et à l'animation d'un nouvel habitat social et civique (notamment autoconstruction : cf. l'exemple du Brésil). Cette politique devrait s'adresser, de façon prioritaire, aux exclus.

→ L'accès de l'Economie sociale à d'autres secteurs comme la communication ou la culture devrait être favorisé. Il existe des SCOP et des associations culturelles, il doit exister demain des coopératives d'Internet. Il est proposé que **dans le cadre de la politique des pôles de recherche ou pôles technologiques mis en place à l'instigation du Ministère de l'Education et de la Recherche, soient créés des pôles de recherche entre universitaires, chercheurs, praticiens de l'Economie sociale** dans le domaine des nouvelles technologies, dans celui des sciences humaines et sociales (ceci pouvant être proposé par l'Institut d'Economie sociale et la DIISES en liaison avec le Ministère de la Recherche, l'ANVIE, la maison des Sciences de l'Homme, la Maison des Sciences économiques).

□ Dans le champ des nouveaux services :

Son rôle régulateur (apport de réponses à des besoins sociaux + créations d'emplois) peut être amplifié :

- En créant des « **unités de formation aux nouveaux métiers de services** », unités créées par le Ministère de l'Education et de la Recherche en liaison avec le monde associatif sanitaire et social et la mutualité. Ces unités peuvent être créées de façon très décentralisée.
- **En harmonisant les avantages fiscaux attribués aux utilisateurs de services à domicile particulièrement lorsqu'ils passent par la voie associative** (Titre Emploi Service).
- En instaurant **un système de bonification du Titre Emploi Service** afin d'en alléger l'accès et donc d'en étendre les effets (la solution minimale serait d'y attacher un crédit d'impôt). La bonification pourrait atteindre jusqu'à 50% de la valeur du TES lorsque celui-ci répond à d'importants besoins sociaux (handicap lourd, par exemple).
- En autorisant les Comités d'entreprises à distinguer dans leur budget une ligne TES, ce qui permettrait à ses responsables comme à ceux de l'entreprise d'instaurer dans ce domaine une pluri-annualité budgétaire.
- **En étendant le champ d'application du TES** à d'autres domaines :
 - on pourrait, notamment, en faire un **relais pour la politique d'emplois jeunes**,
 - on pourrait également l'étendre à **des services sociaux** (comme l'habitat social), **culturels, de formation, etc.**

L'Economie sociale peut également jouer un rôle régulateur au-delà de nos frontières. En effet, elle peut intervenir du local à l'Europe et à l'international et ainsi répondre au phénomène de *glocalisation*.

→ L'approfondissement comme l'élargissement de l'union Européenne doivent être une occasion :

- **d'inscrire l'Economie sociale dans les futurs traités et également dans la Charte des droits fondamentaux en cours d'élaboration,**

- **de préserver l'identité des coopératives, mutuelles et associations au sein de l'Union** comme jouant un rôle régulateur essentiel ou fonctionnement civique, social et économique de celle-ci (procédure d'impact sur l'Economie sociale pour tout texte nouveau).

- **en particulier, de protéger la possibilité pour les personnes morales de l'Economie sociale de continuer à gérer, comme le demande la FNMF, des activités diverses et complémentaires, quitte à revoir le contenu de certaines directives si celles-ci apparaissent finalement inadaptées** (cf. Annexe 3).

→ La mondialisation engendre un ensemble de transformations profondes. Il ne s'agit plus de chercher à freiner un processus trop largement engagé, mais d'améliorer les orientations qu'il peut prendre et montrer qu'une voie différente de celle du capitalisme privé comme du capitalisme d'Etat est possible. L'Economie sociale peut donc être amenée à jouer un rôle non négligeable. Pour cela, il serait opportun d'aider les organisations d'Economie sociale à peser davantage au niveau international. Paris pourrait, par exemple, inviter **l'Alliance Internationale de la Coopération, l'Alliance Internationale de la Mutualité, les Organisations Internationales d'Associations** à se rencontrer et à se positionner plus fortement vis-à-vis des grandes organisations internationales (telles que l'ONU, le FMI, le PNUD, la FAO, la Banque

mondiale...). Leurs liens avec les initiatives locales mériteraient parallèlement d'être renforcés. **Un « sommet » de ce type pourrait être utilement financé par le gouvernement français** (et, si possible, par la Commission Européenne).

3) Le rôle régulateur de l'Economie sociale doit être reconnu et renforcé

Les appels d'offres publics ne tiennent pas compte du rôle régulateur de l'Economie sociale.

Doivent être régulées :

- les relations entre fournisseurs et distributeurs,

- les relations entre salariés, producteurs et consommateurs.

→ Il faut pouvoir **intégrer dans les appels d'offres publics des critères sociaux, éthiques et environnementaux afin de faciliter la participation des organismes d'Economie sociale et des UES** (la réforme des marchés publics étant prévue, ce serait l'occasion d'inclure ce type de disposition). Plus largement, il semblerait juste de tenir compte de tels critères dans l'attribution d'aides ou de subventions publiques.

→ **Des rencontres entre les coopératives de production agricole, les coopératives de commerçants détaillants, les coopératives régionales de consommation** et d'autres circuits de distribution devraient avoir lieu afin qu'ils fondent ensemble un **observatoire capable d'évaluer la contribution de l'Economie sociale à la traçabilité et de l'améliorer.**

→ Des modes de régulation entre les producteurs agricoles, les réseaux de distribution et les usagers doivent être mis en place. Mener une réflexion sur ce thème serait également l'occasion d'imaginer de nouvelles formes de coopération de

consommation (cf. proposition ci-dessus). Ceci paraît particulièrement urgent au moment où le gouvernement dépose un projet de loi sur la distribution (fev. 2000).

Les périmètres de l'Economie sociale : des évolutions à faciliter

Propositions clefs :

- Etablir un droit des groupes d'Economie sociale,
- Etablir un droit des filiales d'Economie sociale,
- Créer un statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

1) Une nécessaire évolution des statuts :

Sont regroupées sous le terme d'organisations d'Economie sociale, principalement, les associations, les coopératives et les mutuelles. Cependant, ces trois formes d'organisations, ces trois statuts évoluent et vont sans aucun doute continuer d'évoluer. En effet – nous l'avons vu précédemment - de nombreuses réflexions sont menées pour améliorer l'adéquation entre la forme juridique et fiscale de l'organisation et son activité.

L'évolution des statuts répond principalement à trois objectifs. Il s'agit, tout d'abord, de rendre les organisations d'Economie sociale aptes à répondre à de nouvelles fonctions. Mais, il est également important de conforter ou d'asseoir leur mode de fonctionnement et leur identité. Enfin, la rénovation des systèmes de financement doit obligatoirement être prise en compte.

Propositions – Actions

→ Les risques de banalisation des organisations d'Economie sociale sont réels ; en témoignent la transformation de quelques structures en sociétés anonymes, ainsi que le recours massif à la filialisation. La logique de la société anonyme filiale risque, en effet, de l'emporter peu à peu sur la logique de la personne morale mère, surtout s'il s'agit d'une association de petite taille ayant donc peu de moyens de contrôle.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Code des Sociétés de Personnes ou Code des Personnes Morales d'Economie Sociale, **de nouveaux outils juridiques sont nécessaires**. Il est proposé que soit établi un :

- **droit des groupes d'Economie sociale**. Le rapporteur suggère de prendre en compte le rapport que M. F. Soulage prépare sur le sujet, ainsi que les travaux du GEMA,
- **droit des filiales d'Economie sociale** (cf. le rapport au CCES de 1995).

2) Faire évoluer les formes juridiques de partenariat :

□ Partenariats inter-Economie sociale : unions, groupes, fusions

□ Partenariat avec les collectivités publiques

Si depuis 5 ans, on observe quelques avancées visant à renforcer la stabilité des partenariats entre l'Economie sociale et l'Etat, celles-ci doivent être prolongées.

→ Dans le cadre d'une telle réflexion, les formes de fusion entre mutuelles ou entre coopératives restent à préciser.

→ Il est proposé notamment :

- **d'instaurer la possibilité de s'échanger des parts sociales, des titres participatifs ainsi que la possibilité de s'échanger des administrateurs entre personnes morales d'Economie sociale,**

- **de développer, à partir de l'expérience des Unions d'Economie Sociale, des unions élargies facilitant les partenariats salariés/consommateurs et les partenariats bénévoles / salariés / apporteurs de moyens.**

→ **Il est nécessaire d'étendre la notion de contrats pluriannuels à tous les partenariats entre les personnes morales publiques et l'Economie sociale.**

Actuellement, les collectivités locales n'ont pas le droit d'entrer dans le capital des sociétés coopératives. Un amendement permettant de développer leur participation en matière de financement pourrait être adopté. Des financements sous formes de subventions d'équipements affectés à des réserves à caractère remboursable pourraient, par exemple, être envisagés. Le projet de loi du Ministre chargé de la fonction publique sur les interventions économiques des collectivités locales inscrit à l'ordre du jour du Sénat en juin devrait prendre en compte cette mesure.

□ Partenariat avec les syndicats

De solides convergences existent entre les syndicats et les organisations d'Economie sociale, particulièrement à propos de la création d'emplois : respect de l'individu et volonté commune de l'épanouissement de la personne humaine, attachement commun à une démocratisation de l'Economie et à la primauté du « social », recherche d'une meilleure insertion de l'individu dans la société...

□ Partenariats SA via Economie sociale : micro-entreprises

□ Partenariat avec des entreprises privées

3) L'Economie sociale : entre secteur marchand et secteur non marchand

Qu'elles aient ou non des fonds propres, et donc éventuellement un capital, ne change pas le fait que les organisations d'Economie sociale ne recherchent en aucune façon l'accumulation individuelle de capital, ni même établissent comme priorité la rémunération de leurs fonds propres. Leur objectif est avant tout la réalisation d'un projet, qu'il soit situé dans un champ d'activités ou dans un

→ Dans quels secteurs l'Economie sociale et les syndicats peuvent-ils s'engager ensemble encore plus qu'aujourd'hui ?

- la création d'emplois et d'activité,
- la gestion des systèmes de santé, de retraite complémentaires,
- le développement des services, notamment, auprès des plus démunis.

Il est souhaitable que le Comité de Liaison de l'Economie Sociale (CNLAMCA) invite les grandes centrales syndicales à évoquer ces thèmes avec lui et à fixer des plans d'activité communs. L'Institut d'Economie sociale pourrait préparer une telle rencontre.

→ Dans le cadre de l'élaboration d'un Code des Sociétés et Organisations de Personnes, un nouveau bilan de l'application de la loi de 1985 sur les SCOP devrait être réalisé afin d'examiner si oui ou non cette loi doit être adaptée et si l'introduction de partenaires privés traditionnels dans le système SCOP a permis un réel développement de ces dernières (ce qui de prime abord ne paraît pas évident).

→ L'Economie sociale doit cultiver sa propre pluralité et refuser tout démantèlement de ses organisations. **Elle ne doit pas accepter une séparation de ses activités marchandes et non marchandes.** Si la filialisation des activités marchandes peut donner un sentiment de clarification, elle devient contre-

autre, et liée à celle-ci, la satisfaction des sociétaires, associés ou coopérateurs. Il subsiste néanmoins que lorsqu'il y a entrée dans une logique de marchandisation, l'utilisation de tel ou tel statut se révèle plus ou moins pertinente.

Le problème se pose tout particulièrement pour les associations dont le service rendu est individualisé et tarifé. En effet, et c'est ce que l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 s'est donnée pour rôle de mettre en évidence, la logique de subvention n'est valable que si le service produit ou rendu est collectif et non soumis à une tarification individuelle. En d'autres termes, si le besoin social auquel la structure d'Economie sociale cherche à répondre est non marchandisable, alors la forme associative peut jouer pleinement son rôle. Si tel n'est pas le cas, la forme coopérative semble bien souvent plus appropriée.

productive, dès lors qu'elle annonce une banalisation plus large, un risque de dilution d'identité. Certaines missions de sous-traitance peuvent, en effet, entraîner la modification du rôle premier des organisations d'Economie sociale. La filialisation devrait se faire sous statut d'Economie sociale, afin de préserver l'originalité de l'ensemble et plus encore sa cohérence.

Le recours massif à la filialisation – par voie de SA - est également la conséquence du fait qu'actuellement, le passage d'une structure à une autre nécessite la dissolution de la structure initiale. Il est regrettable, par exemple, que la transformation directe d'une association en coopérative ne soit pas juridiquement possible (ce qui est réclamé depuis plus de cinq ans).

Le **statut de filiale de société d'Economie sociale** n'a jamais été mis à l'étude par l'Etat malgré des demandes successives (cf. notamment « L'Economie sociale en action », T. Jeantet, 1995).

Un chantier doit donc être ouvert à ce sujet. Il pourrait l'être sur la base d'une adaptation du statut coopératif ou de l'UES.

→ Il faut continuer à encourager les passerelles entre marchand et non-marchand à l'intérieur d'une même entité. L'idée est de rendre plus perméable les frontières entre les secteurs et de contribuer à des solutions plus souples, liant des acteurs dont les préoccupations pourraient sans cela diverger.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pourrait en ce sens constituer une solution. Là, encore, l'objectif n'est pas de créer un nouveau statut, mais de consolider, faciliter certaines pratiques en complétant la loi de 1947 par quelques amendements. L'idée est la suivante : il s'agit d'inciter à la création de coopératives multi-sociétaires, mixant salariés, bénévoles et usagers. Le projet de la SCIC développée par la

CGSCOP repose sur trois caractéristiques majeures :

- le multi-partenariat,
- la géométrie variable : possibilité d'évolution d'une structure coopérative dans le temps,
- le développement des liens avec les collectivités territoriales.

L'Economie sociale pourrait de la sorte renforcer sa position dans des secteurs tels que les services de proximité ou les services aux collectivités et émerger dans des domaines tels que les activités de transfert de technologies ou de recherche.

Sur ce sujet nous proposons aussi de prendre en considération les propositions d'Alain Lipietz établies dans le cadre de son pré-rapport remis à Madame Martine Aubry et qui s'intitule « l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale ».

L'Economie sociale : vecteur de démocratie sociale et d'action citoyenne

Propositions clefs :

- Mettre en place les conditions – via l'Economie sociale - d'une vraie démocratie sociale,
- Etablir un « Code du Citoyen Actif »,
- Mettre en place un réseau d'aide à la création d'organisations d'Economie sociale,
- Créer un Fonds de Développement de l'Economie sociale
- Former des « médiateurs »

1) Vers un militantisme d'action :

Par définition, l'Economie sociale est un ensemble d'organisations et d'entreprises de citoyens « acteurs », de travailleurs-acteurs, de consomm'acteurs...

Mais il faut faire attention à ce que le militantisme ne devienne :

- ni le luxe de quelques-uns,
- ni le seul fait de personnes acculées à réagir.

Les assises d'une nouvelle démocratie sociale venant conforter le fonctionnement d'ensemble de la démocratie ne peuvent être fondées que par, et, avec l'Economie sociale, le monde syndical et d'autres acteurs économiques ou sociaux.

Propositions - Actions

→ Pour aller vers plus de démocratie sociale, il est nécessaire de **reconnaître et de définir également de façon plus précise, le bénévolat organisé et le volontariat, et à cette occasion, la notion de mandataire social**. Ne devrait-on pas rendre accessible un statut spécifique à chaque type d'engagement collectif ? La question du volontariat se pose, en réalité, pour tous les engagements qui nécessitent une certaine assiduité et une certaine durée.

De façon plus générale, il serait préférable d'établir un « **Code du Citoyen Actif** », que ce dernier soit bénévole, volontaire ou médiateur, incluant toute une série de droits et de devoirs (définition de règles concernant les notions de remboursements de frais, d'indemnités éventuelles, de protection vis-à-vis de l'employeur, de droit d'aménagement de son temps de travail, de crédits d'heures...). L'anniversaire de la loi 1901 pourrait être une excellente occasion pour organiser une table ronde sur

L'action citoyenne doit être :

- favorisée,

- valorisée,

Les modes d'applications de l'action citoyenne doivent être facilités. Localement, il existe des volontés d'actions, mais la création d'une association peut apparaître comme quelque chose de très difficile à mettre en place. De même, nombreux sont les porteurs de projets innovants qui ne se tournent pas vers des formes

ce sujet, chargée de faire des propositions valables non seulement pour les élus des associations, mais aussi pour ceux des mutuelles et des coopératives. **Le CCES pourrait en être à l'initiative en lien avec la Mission Interministérielle chargée du 100^{ème} anniversaire de la loi 1901, le CNVA, le Conseil supérieur de la coopération et le Conseil supérieur de la mutualité, la DISES, etc.**

→ Il est nécessaire de **revoir la notion d'utilité publique et éventuellement de l'étendre à celle d'utilité sociale**. Les procédures d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique pour les associations pourraient, par exemple, être facilitées ou du moins modifiées.

→ Il faut accroître de façon significative les moyens accordés au FNDVA et créer des outils pour les autres secteurs. Pourquoi ne pas mettre en place un FNDVM et un FNDVCoop ? De façon plus large, un **Fonds de Développement de l'Economie sociale** destiné à financer la formation des élus et salariés de ce secteur et alimenté conjointement par l'Etat et l'Economie sociale pourrait être créé.

→ On doit continuer à promouvoir le bénévolat. Dans ce cadre, **la certification des compétences et la validation des acquis sont des enjeux fondamentaux**. Le parcours des bénévoles doit être validé, notamment, pour que leurs expériences en tant que bénévoles soient **un atout mesurable dans leur parcours professionnel** (cf. notion du Code du Citoyen Actif ci-dessus).

→ Il faut absolument améliorer la circulation de l'information, non seulement au sein de l'Economie sociale, mais également entre l'Economie sociale et la société civile. L'Economie sociale ne sait pas toujours, en effet, se mettre à la portée des autres. La logique du « parcours du combattant » à laquelle les porteurs de

d'Economie sociale. Il est donc primordial d'entamer une réflexion sur les raisons du manque d'attractivité de ce secteur.

projets se trouvent très souvent confrontés doit être modifiée.

→ L'objectif affiché est de faciliter la création de structures d'Economie sociale. Pour cela, **un réseau d'aide à la création, des lieux de rencontres pour tous les gens qui entrent dans l'Economie sociale mériteraient d'être mis en place.** A cela s'ajoute, une véritable nécessité d'encadrement, d'accompagnement et de suivi. Des pratiques telles que le tutorat, le parrainage pourrait faciliter la réalisation de projets et par-là même inciter plus de citoyens à agir. L'ANVIE, organisme d'interface entre les acteurs économiques et sociaux et les chercheurs en sciences humaines constitue un lieu neutre à l'intersection de nombreux secteurs de la société, un lieu de rencontres inter-acteurs, un lieu de comparaison des meilleures pratiques. C'est à ce titre, qu'elle pourrait être un opérateur de la mise en place d'un tel réseau.

→ Parallèlement, se pose aussi le problème de la responsabilité des dirigeants d'Economie sociale et plus particulièrement des administrateurs. Etre un responsable de l'Economie sociale doit donner accès à de vraies responsabilités mais aussi à une certaine sécurité. Tout récemment, la « psychose » des élus et des décideurs publics qui redoutent d'être mis en examen pour la moindre faute non intentionnelle a conduit les sénateurs et la Cour de Cassation à envisager des changements de taille concernant les règles qui fondent les responsabilités pénales et civiles. **La distinction entre faute pénale et faute civile pourrait également s'appliquer à la situation des élus de l'Economie sociale (cf. notion du Code du Citoyen Actif).**

2) Renforcer l'Economie sociale dans sa position de mouvement populaire :

L'Economie sociale devrait être davantage capable de transformer tout premier cri de révolte en action revendicative positive et constructive. En d'autres termes, il s'agit de renverser la négativité de certaines protestations en affirmations positives, en prises d'initiatives.

L'action citoyenne ne peut se développer que si l'action médiatrice est elle-même favorisée.

Il faut encourager la société civile à faire le lien entre les problèmes micro-locaux et les problèmes mondiaux.

→ Il semble nécessaire de **modifier l'agrément d'Education populaire** considéré comme un carcan.

→ Il faut mettre en place une politique « d'épanouissement » du secteur associatif. L'objectif est d'encourager les tentatives infra-associatives, y compris quand elles prennent des apparences ethniques, religieuses, un caractère ultra-spécifique ou ultra-local. Mieux vaut favoriser l'expression de celles-ci plutôt que de rejeter certaines populations vers des attitudes de replis voire de violences.

→ Renforcer l'Economie sociale dans sa position de mouvement populaire passe également par une certaine « débureaucratization » de la création d'associations. **L'âge nécessaire pour être en mesure de créer une association pourrait, par exemple, être abaissé à 16 ans.** Les moyens de tutelles doivent en tout cas être assouplis. Il est primordial de permettre aux jeunes de s'approprier le monde associatif. Une formation générale à la vie associative devrait être dispensée à tous les élèves dès le secondaire.

→ Il faut former une nouvelle génération de travailleurs sociaux, développer un nouveau volontariat : former « **des médiateurs** » capables de faire le lien entre les associations et les mouvements populaires naissants, d'accompagner les initiatives les plus innovantes, voire les plus « choquantes ».

→ **Il faut créer des liens entre les associations micro-locales, les ONG internationales et les fédérations associatives. Des forums devraient être organisés à ce sujet par la DIISES et le Ministère des Affaires Etrangères.**

3) Inscrire l'Economie sociale dans les nouvelles dynamiques territoriales

→ Il est nécessaire :

- d'encourager les collectivités territoriales à inclure plus systématiquement les actions d'Economie sociale dans les Contrats de Plan (par exemple pour créer des observatoires régionaux de l'emploi et des activités dans l'Economie sociale). Il est par ailleurs important de donner, comme cela est déjà évoqué dans ce rapport, à toutes les collectivités locales, départementales et régionales, la possibilité réelle de passer des contrats pluriannuels avec des personnes morales d'Economie sociale.

- de renforcer la présence des associations, coopératives, mutuelles « émergentes » comme « instituées » dans les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ainsi que dans les Comités Régionaux Emploi-Formation.

- d'encourager la constitution de Chambres régionales d'Economie sociale à partir des Groupements régionaux coopératifs, mutualistes et associatifs, comme cela s'est déjà fait dans plusieurs cas.

- d'autoriser les collectivités locales et territoriales à intervenir dans les fonds propres des personnes morales d'Economie sociale. Ceci, en particulier, pourrait leur permettre de soutenir la création de coopératives d'Unions d'Economie sociale et de fédérer ou renforcer des initiatives qui sinon risqueraient de rester isolées et de disparaître alors qu'elles correspondent souvent à des projets crédibles.

- de favoriser la naissance de « pôles d'accueil civiques d'Economie sociale » très décentralisés permettant aux créateurs de trouver facilement les contacts utiles avec les différentes organisations. Ces pôles devraient comporter un volet « jeunes » animé lui-même par des jeunes afin d'aider les élèves, étudiants,

jeunes chômeurs à s'informer et à agir avec et dans l'Economie sociale.

- d'encourager, dans le même esprit, la création tout système permettant à des micro-entrepreneurs d'Economie sociale dans les secteurs marchands et non marchands à fédérer leurs moyens et efforts grâce à des coopératives d'immeubles professionnels, des coopératives de moyens matériels (de type CUMA) leur donnant accès à des outils informatiques, de communication (Internet) etc.

- de soutenir la tenue de « Forum Régionaux d'Economie Sociale Innovante, Citoyenne et Solidaire » permettant à des acteurs émergents et institués d'échanger sur leurs projets, expériences, entre eux et avec des partenaires chercheurs, universitaires, de Fondations, de collectivités locales... Ces Forums devraient avoir lieu chaque année à l'initiative des Chambres Régionale d'Economie Sociale (CRES) avec l'appui des représentants régionaux de la DIISES, des différents ministères pouvant être concernés (recherche, agriculture, affaires sociales, économie et industrie...) et surtout des centres et agences de soutien à l'innovation. Ces Forums devraient être articulés avec le Forum Internet d'Economie sociale qui est proposé, par ailleurs, dans ce rapport.

- d'inviter l'Economie sociale et France 3 à travailler plus systématiquement ensemble pour développer les informations, rencontres sur les thèmes de la « France d'Economie sociale active ».

- de développer avec l'institut de l'Economie sociale et des partenaires choisis par les organisations locales, régionales et nationales d'Economie sociale, des « appels d'offres » décentralisés pour inciter les porteurs de projets à réaliser ceux-ci sous forme d'Economie sociale. Ceci en lien avec les IUT, Universités, Grandes Ecoles, Centres de Recherche publics et

privés. Ceci doit également être une occasion d'effectuer un travail d'information en profondeur sur les avantages des formules d'Economie sociale, sur les financements et modes de soutiens accessibles etc.

- de mettre en œuvre – comme cela est souligné par ailleurs dans ce rapport – une véritable politique urbaine de l'Economie sociale permettant de donner à la politique de la Ville une dimension forte, plus innovante, plus adaptée à une vision moderne de la Cité, impliquant la participation des citoyens. A ce propos, des espaces citoyens de rencontres pourraient être mis en place.

- de créer des systèmes de formations à la « micro-initiative » très décentralisés (Instituts Universitaires de Services, par exemple), en appui avec les organisations d'Economie sociale (Délégations régionales de la CGSCOP, Boutiques de gestion, relais locaux ou régionaux des fondations...)

A ce propos, le rapporteur propose de se référer aux consultations régionales lancées auprès de l'Economie sociale et solidaire par la DISES.

LA COMMUNICATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION : POUR UNE VALORISATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

Propositions clefs :

- Etablir des liens opérationnels entre l'Economie sociale et le monde de la recherche, c'est-à-dire avec l'ANVAR, l'ANVIE, la Maison des Sciences de l'Homme, la MIRE etc.
- Construire des indices qui permettent la valorisation des principes de l'Economie sociale en fonction de critères socio-éthiques. Une Agence Nationale des Indices socio-éthiques devrait être créée.
- Les mutuelles, coopératives et associations pourraient s'auto-imposer de publier un bilan sociétal.
- Créer un Site – Forum – Internet « Initiatives et Innovations d'Economie sociale »,
- Faire de l'Economie sociale un vecteur de popularisation et de démocratisation de « l'e-Communication », donc de « l'e-Economie »

1) La communication et la recherche au service de l'Economie sociale :

a) *L'Economie sociale et le grand public :*

C'est un fait que l'Economie sociale demeure largement ignorée du grand public. Certes, de par leur proximité avec la société civile, les associations bénéficient d'une relativement bonne connaissance, mais ce n'est pas le cas des mutuelles et encore moins des coopératives. Il est grand temps de lutter contre les blocages culturels qui perdurent.

Propositions - Actions

→ Pour combler ce manque de connaissances, l'Economie sociale devrait être introduite dans les programmes académiques de l'enseignement secondaire ainsi que dans les enseignements généraux du droit et de l'économie, que ce soit au niveau secondaire ou supérieur. L'objectif affiché est de moderniser l'image des organisations d'Economie sociale, notamment des coopératives qui pourraient être présentées comme une alternative attrayante à l'entreprise classique (cf. à ce sujet les

travaux conduits par le CNLAMCA dans le cadre d'une étude Leonardo sur les formations à l'Economie sociale en Europe).

→ La Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale devrait soutenir des partenariats entre l'Economie sociale et la télévision. A l'exemple de la CGSCOP et de la chaîne Demain (Canal +), **un partenariat plus large entre l'Economie sociale et France 3 pourrait être mis en place**. Il serait également très intéressant et sans aucun doute très fructueux de **faciliter la naissance de télévisions citoyennes** sous forme coopérative. Il pourrait en être de même avec la radio (cf. des projets tels que celui de la Radio « Economie sociale » sur le Web).

b) Fédérer la communication relative aux trois composantes de l'Economie sociale

Les associations, les mutuelles et les coopératives constituent trois mondes qui sont certes très différents, mais qui ont des fondements communs autour desquels il doit y avoir fédération. Les trois composantes de l'Economie sociale doivent améliorer l'utilisation commune des outils de communication.

→ L'état de l'information sur les composantes de l'Economie sociale, notamment, est très disparate. Pour les associations, un investissement de la statistique publique est indispensable afin de mettre à niveau des données de cadrage. Un partenariat ministères-CNVA-CPCA est en cours de mise en place pour aller plus loin.

Les coopératives et les mutuelles interviennent, pour l'essentiel, dans des domaines bien couverts par la statistique publique. Se pose cependant la question d'identifier la présentation la plus éclairante du point de vue de l'Economie sociale pour les données statistiques traditionnelles et la mise en place d'indicateurs particuliers rendant compte des spécificités de l'Economie sociale.

Un groupe de travail paritaire sous l'égide du CCES, chaque

c) Développer la Recherche :

La Recherche en direction de l'Economie sociale existe, elle demeure insuffisante.

2) Valeur ajoutée des structures d'Economie sociale :

a) Affirmer les spécificités des associations, coopératives et mutuelles :

L'Economie sociale est née de la volonté de lutter contre les inégalités provoquées par la naissance de l'économie « industrialisée » fondée sur le capital, puis c'est maintenue au vingtième siècle « à côté » d'un Etat-providence trop administratif et rigide : elle est par définition une économie de type solidaire, sociétale. Il est naturel qu'elle soit la première à être préoccupée aujourd'hui par la fracture sociale. De fait, depuis déjà des années, les associations, particulièrement dans le domaine sanitaire et social, sont aux avant-postes de la lutte contre les discriminations, l'exclusion, le chômage, et tissent et retissent du lien social. Elles ont certainement contribué à éviter que les écarts se creusent plus dangereusement et à multiplier de nouvelles passerelles entre les citoyens.

famille contribuant à l'effort de définition et de présentation pourrait être mis en place.

→ Il est également important de créer plus de liens entre le monde de la recherche et l'Economie sociale. **Des liens opérationnels sont à établir avec l'ANVAR, l'ANVIE, la MSH, la MIRE, la MSE, etc.** (cf. aussi propositions de création de pôles de recherche déjà évoquées).

→ La politique de communication d'ores et déjà engagée par le CNLAMCA à ce sujet doit donc être soutenue par la DIISES et le Ministère de la Culture et de la Communication.

→ Les spécificités des associations, coopératives et mutuelles doivent être affirmées :

- par rapport aux entreprises capitalistes classiques (les modèles de participation et de gestion démocratique qu'elles proposent doivent notamment être mis en avant, etc.). Il faut faire de l'Economie sociale une alternative au secteur privé traditionnel, qui soit attrayante. **Face aux discours et aux propositions sur la notion « capitaliste » de « stock option », l'Economie sociale apparaît, en effet, comme un modèle de participation et de gouvernance démocratique qu'il faut mettre en valeur voire perfectionner** (cf. notion de Société de co-entrepreneur)

- par rapport aux dispositifs publics (la proximité avec certains publics destinataires doit être appréhendée et reconnue comme facteur de qualité du service produit, la capacité

b) Rompre avec l'hégémonie du quantitatif :

Pour être reconnues, les spécificités associatives, coopératives et mutualistes doivent faire l'objet de mesures et d'indicateurs précis et pertinents.

La visibilité des entreprises change de nature. Il doit en être de même pour les organisations d'Economie sociale. La prise en compte des aspects qualitatifs et de la « valeur ajoutée sociale » des organisations sans but lucratif doit notamment jouer un rôle crucial dans les procédures d'appels d'offre et dans l'accès aux marchés publics.

d'innovation des structures d'Economie sociale doit être encouragée...)

→ Il est nécessaire de **mettre en place des indicateurs de qualité, des grilles d'évaluation qualitatives**. L'utilisation d'une méthodologie commune par des instances neutres regroupant des représentants des pouvoirs publics, des usagers, des organisations d'Economie sociale, des experts qualifiés pourrait constituer une avancée. Une Agence Nationale des Indices socio-éthiques pourrait être ainsi créée par l'Economie sociale avec l'appui des pouvoirs publics.

→ L'objectif est de **construire des indices qui permettent la valorisation des principes de l'Economie sociale en fonction de critères socio-éthiques et une évaluation qui ne soit plus simplement financière** (exemple : le « retour sur société sur adhérent » par opposition au « retour sur capital » des entreprises capitalistes). La **notion de bilan sociétal (développée initialement par le Centre des jeunes dirigeants de l'Economie sociale et qui peut également s'inspirer du bilan social des SCOP) doit également être reprise** et faire l'objet d'une large réflexion constructive. Ceci, d'ailleurs, va dans le sens des propositions faites récemment par plusieurs ministres européens, dont Madame la Ministre de la Solidarité, du Travail et de l'Emploi à propos de la construction de l'Europe Sociale.

3) Economie durable – Economie solidaire – Economie innovante :

a) *L'Economie sociale apparaît en pointe dans plusieurs domaines :*

- dans le domaine social,
- dans celui de la prévoyance – santé,
- dans celui de la banque et de l'assurance,
- dans le secteur agricole et agroalimentaire.

b) *L'Economie sociale est peu présente :*

- dans l'industrie,
- dans le domaine de la communication et des systèmes d'information,
- dans celui des nouvelles technologies.

Les entreprises d'Economie sociale ne peuvent qu'être vigilantes face à l'extraordinaire capacité d'innovation d'un certain nombre d'entreprises privées capitalistes traditionnelles ; innovation liée à des exigences nouvelles en termes de réponse aux besoins futurs ou provoqués du consommateur, à la recherche de qualité, combinée à des notions de flexibilité.

En outre, en matière d'innovation tant technologique que sociale, le problème n'est pas tant d'innover, de défricher et d'explorer que de valoriser ces initiatives. Or, ce dont souffre aujourd'hui l'Economie sociale, c'est moins d'une carence d'imagination que d'une réelle difficulté à communiquer. Toutes les initiatives sont souvent fragmentées, réalisées au sein d'un même réseau, réduites à une seule des composantes de l'Economie sociale. Le secteur est d'ailleurs, terriblement fragmenté et hétéroclite. On constate une « adhérence » très forte au niveau local qui est justement un handicap supplémentaire à la diffusion de l'innovation sociale, toujours difficile à modéliser et donc à être reproduite ailleurs.

→ Des appels d'offre soutenus par la CGSCOP, les banques coopératives, l'ANVAR, etc., pourraient être lancés en direction de créateurs d'entreprises porteurs de projets innovants dans les nouvelles technologies. **Un système de « Start-up » devrait pouvoir voir le jour et compte tenu de la puissance des banques coopératives, des mutuelles d'assurance, etc., on peut penser qu'elles ont largement les moyens de prendre une telle initiative.** Une rencontre autour du groupe Esfin-Ides, de la future Banque de solidarités et du développement durable, des Caisses solidaires locales ou régionales, des Cigales, des Fondations de l'Economie sociale ou proches (Fondation Macif, Chèque Déjeuner, Fondation France active) devrait être organisée en ce sens avec les Banques coopératives et mutualistes afin de renforcer les outils de capital risque, les systèmes de garanties et d'accompagnement, les systèmes de « baby sitting » des jeunes entreprises. L'objectif est de créer un environnement financier et social favorable aux initiatives d'Economie sociale, solidaire, sociétale.

L'idée de réseaux innovants d'entreprises d'Economie sociale ou la création de « Silicon valley » en réseau

devraient également être développée : le réseau « Coop Excel successful European worker cooperatives » peut par exemple servir de base à une telle démarche. Il est proposé que la DIISES aide avec le Ministère de l'Education et de la Recherche de telles mises en réseaux. De la même façon, doit être encouragée la mise en réseau des start-up solidaires grâce à des points d'accueil très décentralisés mais liés entre eux (via internet). Il est proposé à ce sujet de créer un site internet interactif des initiatives innovantes d'Economie sociale, puis de former et de doter d'outils tout nouvel acteur afin qu'il y accède aisément (ce site pouvant constituer un pôle d'accueil et de conseils lié aux différents guichets, agences de développement etc. d'Economie sociale).

L'ANVIE peut être un opérateur de la mise en place de réseaux innovants « d'entreprise d'Economie sociale » et y jouer un rôle de création (savoir-faire de l'ANVIE en ingénierie de projet) et d'animation de réseaux, de diffusion de l'innovation.

→ Au moment où la Présidence Européenne parle d'e-Europe et donc de Société d'information pour tous, il apparaît clairement que l'Economie sociale doit jouer un rôle majeur dans la maîtrise et la vulgarisation des nouveaux outils de communication. Elle doit être encouragée à créer ses propres réseaux de communication, à donner leur chance aux citoyens de créer des systèmes coopératifs ou mutualistes d'e-communication entre eux. Elle doit donc être considérée comme un partenaire essentiel par le gouvernement français et la Commission Européenne pour populariser les marchés et outils liés à Internet, faire baisser les coûts, démocratiser l'utilisation des nouveaux services et produits. Bref, l'encourager à faire dans ce domaine ce qu'elle a pu réussir dans plusieurs secteurs notamment financiers.

MAITRISE DU TEMPS – MAITRISE DES EMPLOIS ET ECONOMIE SOCIALE :

Propositions clefs :

- **Un objectif sociétal : organiser des Ateliers du Temps sur le thème : « au-delà des trente-cinq heures, comment mieux utiliser son temps ? »**
- **Pérenniser les dispositions « emplois-jeunes » dans le secteur associatif et les étendre aux autres organisations non lucratives poursuivant des buts sociaux,**
- **Mettre en place une politique concertée de création d'emplois dans les secteurs marchands de l'Economie sociale,**
- **Créer un observatoire des potentiels d'emplois et d'activités d'Economie sociale,**
- **Créer des Fonds Communs de Placements Innovation / Economie sociale,**
- **Créer des Instituts Universitaires de Services avec les associations,**
- **Intégrer un volet Economie sociale dans la démarche européenne en faveur du plein emploi et de la cohésion sociale (cf. sommet de Lisbonne),**
- **Aller, finalement, vers un « package Economie sociale/Emploi »**

1) Faire face à l'évolution de nos sociétés :

L'Economie sociale sous ses formes diverses, a participé, à chaque grande phase de transformation économique, aux mutations du travail. En effet, les grandes crises ont déstructuré le rapport au travail antérieur conduisant des acteurs sociaux à imaginer et à expérimenter des réponses collectives participatives. Se dessine actuellement une volonté de plus en plus forte de la part des individus de maîtriser leur temps. L'Economie sociale est le lieu idéal pour faire émerger une nouvelle « civilisation du temps ». Comment s'adapter à l'évolution des situations de travail au cours de la vie, comment aider les gens à passer d'une activité à une autre ? Comment à cette occasion renforcer la cohésion sociale ?

Propositions – Actions

→ **En entrant dans le 21^{ème} siècle, l'Economie sociale se trouve confrontée à plusieurs chantiers, dont ceux du passage aux trente-cinq heures et du passage à une période où femmes et hommes entreront dans l'ère de la pluriactivité. Les coopératives, mutuelles et associations doivent préparer ce bouleversement ensemble ainsi qu'avec les collectivités locales et l'Etat.**

→ Il est, dans ce but, proposé face à ce défi sociétal majeur

2) Emploi : l'Economie sociale, un champ d'expériences

Depuis une quinzaine d'années, l'Economie sociale est globalement créatrice d'emplois, ce qui est remarquable dans une période de persistance du chômage. Les organisations qu'elle représente et plus particulièrement les associations ont souvent été le lieu d'expérimentation en matière de nouveaux emplois. En effet, ces dernières sont devenues (hors Education nationale), le premier employeur du programme « Nouveaux Services – Emplois Jeunes » avec 59 000 emplois créés (Rapport du CNVA, 1999). Si la question de la pérennisation de ces emplois se pose de façon de plus en plus cruciale, il y a derrière cette interrogation, un questionnement beaucoup plus large. L'Economie sociale est-elle une simple forme de transition pour le développement de nouveaux marchés et la création de nouveaux emplois destinés aux laissés pour compte ou constitue-t-elle un ensemble de véritables entreprises collectives participant à de nouvelles formes de régulation durable sur le marché du travail.

d'organiser **des débats régionaux (Ateliers du Temps)**, regroupant, à l'initiative de l'Economie sociale, des représentants du secteur privé traditionnel, des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, **sur le thème : « au-delà des trente-cinq heures, comment mieux valoriser et utiliser son temps, que ce soit de façon individuelle ou collective ? ».**

→ La capacité de l'Economie sociale à créer des emplois peut être amplifiée. Il est suggéré de mettre en place **une véritable concertation entre le Ministère de l'Emploi, les confédérations, fédérations et groupements de l'Economie sociale, directement ou indirectement représentatifs des « employeurs » du secteur, afin de définir dans quelles conditions de nouveaux emplois pourraient être créés** dans les secteurs marchands et non marchands. Plusieurs axes de discussion peuvent être mis en avant :

- **la pérennisation des dispositions « emplois jeunes » dans le secteur associatif et son extension aux autres organisations non lucratives poursuivant des buts sociaux** (mutuelles, coopératives à caractère social...);

- **la mise en place d'une politique concertée de créations d'emplois dans les secteurs marchands de l'Economie sociale.** Il est suggéré que l'Etat apporte son soutien au développement de nouvelles activités dans les secteurs émergents (création de SCOP dans le domaine des biotechnologies, des nouveaux systèmes de communication...) ainsi qu'au développement des services à domicile (cf. les propositions sur le TES);

• **l'élaboration d'une Société d'Innovation et de Participation (SIP).** On peut, en effet, se demander si en prenant exemple sur le statut (peu utilisé, il est vrai) de la Société anonyme à participation ouvrière (SAPO), sur celui de la Société anonyme de Travailleurs espagnole (SAC) ou encore sur celui des sociétés de salariés participatives américaines (ESOP), il ne serait pas possible de définir un statut de start-up innovante à caractère social, participatif permettant d'associer les motivations de jeunes créateurs voulant récolter les fruits de leur inventivité, et, les risques pris. Ces Sociétés d'Innovation et de Participation (SIP) devraient bénéficier d'un statut simplifié par rapport à celui de la SAPO ; elles devraient pouvoir être transformées en SCOP ou en Société Coopératives d'Intérêt Collectif.

• le soutien de l'Etat concernant :

- **la mise en place d'une politique de parrainage-essaimage de la part de l'Economie sociale :** aide à la création d'Unions d'Economie sociale ou de coopératives de créateurs d'entreprises, en particulier dans les quartiers en difficulté, afin de rompre l'isolement des micro-initiatives et de créer un lien avec les grandes entreprises d'Economie sociale (mise en place d'une véritable politique de l'Economie sociale urbaine en lien avec le ministère chargé de la ville),

- la création de la banque des Solidarités et du Développement Durable,

- la création d'un système de « Start-up » de l'Economie sociale notamment en lien avec l'Institut de Développement de l'Economie sociale ;

• **l'ouverture de guichets départementaux et locaux (villes) ouverts aux créateurs d'entreprises d'Economie**

sociale en lien avec les réseaux publics existants comme avec les réseaux propres à l'Economie sociale (boutiques de gestion, notamment) et le site internet proposé ci-dessus ;

- **la création d'un observatoire des potentiels d'emplois et d'activités d'Economie sociale** (CNLAMCA – IES...) en liaison avec des chercheurs et des universitaires, et grâce à un soutien effectif de l'Etat pour une première durée expérimentale de 3 ans ;

- **la création de Fonds Communs de Placements Innovation / Economie sociale** pouvant investir jusqu'à 50% de leur portefeuille dans des opérations de création ou développement de coopératives, mutuelles et associations. Les avantages fiscaux devraient être liés à la création d'emplois ; de même et de façon plus large les différents supports d'épargne (assurance vie, épargne salariale, systèmes et fonds de retraite) devraient pouvoir inclure des placements dans l'Economie sociale créatrice d'emplois.

- **l'adaptation de la politique des 35 heures** à certains secteurs de l'Economie sociale (des difficultés techniques existant, par exemple, dans le domaine sanitaire et social) et, plus généralement, aux entreprises d'Economie sociale s'engageant à créer des emplois à durée indéterminée ;

- **la création d'un système de Compte Epargne Temps Volontaire / Temps de Salarier**. L'objectif est de permettre aux personnes sans emploi qui ont consacré du temps à des activités volontaires de voir celui-ci valorisé et de leur donner un droit d'accès à un emploi d'utilité sociale rémunéré : cet emploi devant être proposé soit par l'Etat et les collectivités locales, soit

Par ailleurs, la question de l'emploi dans l'Economie sociale renvoie à nouveau à celle de la valorisation du « capital humain ». En effet, pour beaucoup de dirigeants, l'amélioration de la formation des salariés et des administrateurs bénévoles pourrait être une occasion de rendre leurs organisations ou entreprises plus performantes à la fois économiquement et socialement.

La politique de développement d'emplois et d'activités d'Economie sociale doit, bien sûr, être intégrée dans une démarche européenne (l'Economie sociale doit être un partenaire incontournable de l'élaboration de l'agenda social européen).

par des associations et des mutuelles recevant alors une aide adaptée.

→ La formation à la prise de position gestionnaire est une nécessité. L'idée est de construire un véritable parcours professionnel ou bénévole avec une certification des compétences à chaque étape.

→ Il faut parallèlement développer des formations dans les secteurs innovants en liaison avec l'Economie sociale de façon très décentralisée : formation aux services à domicile, aux nouvelles technologies, création d'instituts universitaires de services en coopération avec notamment les associations, mutuelles de prévoyance, société d'assistance d'Economie sociale...

→ Le rapporteur incite également à se référer aux propositions de l'USGERES (établies lors de sa convention nationale en mars 2000) sur le thème : « réformer la formation professionnelle avec les employeurs de l'Economie sociale ».

→ Compte tenu des orientations du sommet de Lisbonne (et à cette occasion de la déclaration des Ministres chargés de l'emploi en France, en Belgique et en Italie, et, du Memorandum de la Confédération Européenne des Syndicats CES/ETUC), il apparaît nécessaire de « ré-injecter » l'Economie sociale dans les plans nationaux, de détecter les nouveaux gisements d'emplois et potentialités locales particulièrement liées à l'Economie sociale, de soutenir à ce propos les coopératives, mutuelles et associations qui assurent une participation concrète des citoyens, hommes et femmes, à la vie sociale et économique de l'Europe.

EMPLOIS ET ECONOMIE SOCIALE (Complément) :

Contrat emplois - jeunes créateurs - jeunes multiactifs : pour un « package » de mesures

Il est proposé que des aides équivalentes à celles du programme emplois-jeunes soient dégagées, afin de financer sur 5 ans une partie de la rémunération des jeunes et plus généralement des créateurs qui :

- créent une entreprise d'économie sociale dans un secteur innovant,
- créent ensemble des emplois « partagés » dans des secteurs nouveaux,

L'objectif est de permettre à ces jeunes créateurs d'arriver à faire démarrer leur « entreprise » tout en leur assurant un revenu minimum décent en contrepartie des risques qu'ils prennent.

Plus largement, l'idée est que soit créé un « package » emploi - création d'activités en direction des jeunes comprenant :

- une aide sous forme de revenus,
- la possibilité d'adhérer à une coopérative de gestion ou à un réseau d'aide,
- le droit véritable d'accéder à des fonds propres (grâce à un accord Etat - Sociétés de capital risque)
- le droit d'accéder à des aides liées à l'activité qu'elles soient d'origine privée (accord avec les Fondations s'occupant de lutte contre le chômage) ou publique,
- le droit au risque avec des options pour rebondir en cas d'échec,
- le droit à une formation d'accompagnement (grâce à des accords Etats - Universités et Ecoles de gestion – Boutiques de gestion etc.)

Par ailleurs, il est proposé de développer la possibilité de mutualiser des emplois afin de :

- les stabiliser,
- partager le temps entre plusieurs activités,
- créer une activité à plusieurs.

Il faut, pour se faire, promouvoir auprès des jeunes qui veulent exercer un emploi et des jeunes créateurs les formules de :

- coopératives d'entreprises (coopératives de PME, de TPE, d'artisans, de commerçants) qui peuvent aller de la coopérative d'aide à la gestion, à des formules plus intégrées.
- coopératives de production pouvant rassembler plusieurs types d'activités,
- unions d'Economie sociale pouvant rassembler des activités sous formes de coopératives, d'associations, de mutuelles et même de SA.

REORIENTER LES FLUX FINANCIERS, ADAPTER LA FISCALITE :

Propositions clefs :

- Favoriser le renforcement de l'auto-financement, la constitution de réserves, l'appel à des participations internes et externes
- Mieux utiliser, quitte à les réformer, les outils créés depuis 1983 : titre participatifs et associatifs, certificats coopératifs...
- Développer un véritable marché financier des valeurs mobilières d'Economie sociale (ouverture plus grande des FCP, SICAV aux valeurs de l'Economie sociale, création de Groupement d'Investissements d'Economie sociale...)
- Donner un nouveau souffle, une autre dimension, à l'Institut de Développement de l'Economie sociale
- Valoriser autrement les personnes morales de l'Economie sociale,
- Transformer les propositions de Finansol en véritable projet de loi visant à favoriser le développement des initiatives d'Economie sociale, solidaires et éthiques.

1) Une spécificité à défendre, des besoins à constater, des outils à renforcer :

L'Economie sociale est confrontée à la question des moyens, des outils de développement, ce qui explique en partie la modestie de sa présence dans les secteurs industriels, alors même qu'elle a su se constituer des fonds propres significatifs dans les secteurs primaire et tertiaire, sans doute parce que ces deux secteurs lui ont permis de le faire de façon progressive. Elle tient bien sûr à ce que sa spécificité soit préservée (le principe un homme – une voix, la non-lucrativité au sens individuel du terme, l'absence de capital dans le cas des associations et mutuelles, la limitation de la rémunération du capital et l'impartageabilité des réserves dans le cas des coopératives...). Elle se trouve face à des besoins nouveaux dus à l'intensification des échanges au sein de l'union Européenne et à leur mondialisation, à la nécessité d'adapter ou

Propositions – Actions

→ **Renforcer les outils d'auto-financement et les supports d'appels à des participations externes ou à celles des adhérents :**

- les mutuelles d'assurance ont obtenu des réponses positives au sujet de renforcement de leurs fonds propres depuis 1995 (cf. ci-joint),
- dans le cadre de ses travaux en cours, le GNC semble notamment s'orienter vers les propositions suivantes :
 - maintenir mais modifier le mécanisme du plafonnement de la rémunération du capital des coopératives (le plafonnement pouvant dépendre

développer de nouvelles innovations technologiques, ainsi que face aux nouvelles évolutions sociales. Elle doit donc affiner voire compléter ses outils financiers que cela vienne d'elle-même ou par voie législative, réglementaire ou fiscale. L'Etat et l'Economie sociale ont créé depuis quelques années des outils financiers permettant, à cette dernière, de faire appel aux investisseurs institutionnels ou même à l'épargne individuelle. L'Economie sociale a, par ailleurs, accepté de prendre le risque de s'ouvrir à des partenariats directs avec des entreprises privées capitalistes, flirtant avec le danger de la banalisation. La création de supports financiers (valeurs mobilières spécifiques, généralement sans droit de vote), d'instituts financiers de développement (capital-risque), de fonds de garantie, a certainement permis, en particulier aux petites et moyennes entreprises de l'Economie sociale, de consolider leurs assises. Mais il faut aller encore beaucoup plus loin et rechercher des solutions adaptées au développement de grandes entreprises sans pour autant tomber dans le travers du capitalisme. C'est à quoi se sont attachés différents groupements ou fédérations tels que le GEMA ou le GNC récemment.

a) Des situations à la fois convergentes et différenciées :

Toutes les personnes morales de l'Economie sociale doivent pouvoir créer ou renforcer leurs fonds propres qu'ils prennent la forme de capital proprement dit (cas des coopératives) ou la forme de fonds sociaux, fonds de développement, fonds de réserves, etc.

Le GNC pour sa part, dans le cadre de ses travaux en cours, note que les « coopératives ouvertes » (du type des coopératives bancaires ou des coopératives de consommateurs) ont des politiques très affirmées d'autofinancement et de compte d'exploitation durablement bénéficiaires leur permettant de dégager des résultats importants; elles sont moins exposées donc aux problèmes de capitaux. Les coopératives dites « fermées » (centrales de production de biens et de services, coopératives de production ou encore par assimilation les coopératives agricoles, les coopératives d'artisan, de transporteurs) sont plus à la recherche de capitaux « extérieurs », leurs membres

coopératives (le plafonnement pouvant dépendre d'un critère dont l'assiette serait liée à l'exploitation même de l'entreprise),

- lever au moins partiellement la limitation des apports de capitaux pour les non-coopérateurs,
- mettre en place de nouveaux mécanismes de solidarité entre coopératives : par exemple en défiscalisant les subventions entre elles,
- lever les limites aux possibilités de capitalisation de la ristourne coopérative.

Le rapporteur propose pour les coopératives de se référer aux travaux en cours du GNC.

ou adhérents ne pouvant pas toujours soutenir seuls le développement de leur entreprise.

Le GEMA (cf. le document relatif aux 45 propositions de 1995) a déjà obtenu des avancées substantielles permettant aux mutuelles de renforcer leurs fonds propres. Celles-ci, en général, pratiquent comme les coopératives ouvertes une politique d'autofinancement significative mais peuvent être amenées à émettre des titres (par exemple titres subordonnés).

Les mutuelles de prévoyance et de santé ont procédé à des rapprochements, fusions résolvant dans un certain nombre de cas le problème des fonds propres. Mais, l'élargissement des moyens « d'appel à l'épargne » reste une question ouverte.

Les associations manquent d'outils réellement adaptés ; le titre associatif a été totalement sous utilisé et demanderait à être réexaminer. Certaines associations ont procédé à des « filialisations » pour résoudre leurs problèmes immédiats.

b) Le problème de l'attractivité :

La spécificité des coopératives, mutuelles et associations face à un monde très financiarisé et très boursier peut, malgré la solidité de la majeure partie d'éviter elles, les faire apparaître comme non-attractives :

- elles n'offrent pas facilement la possibilité de « prendre le pouvoir »,
- soit il n'y a pas de capital, soit celui-ci a une attractivité limitée car, comme le rappelle le GNC, la rémunération des parts sociales des coopératives est limitée, la participation aux pertes dans les coopératives n'a pas d'équivalent compensateur dans la participation aux résultats, les parts sociales ne sont pas cotées, etc.

Ceci étant :

- certains supports sont cotables (titres participatifs),
- un projet industriel ou de services performant peut attirer des

Les titres participatifs et associatifs restent largement sous utilisés, étant trop peu connus, parfois jugés « trop chers ».
Leur adaptation se révèle donc indispensable.

Titres Participatifs et Associatifs :

1. L'absence de droit de vote est, bien entendu, liée à la nécessité de préserver le caractère démocratique des entreprises d'Economie sociale. Tenant compte de cette logique, on peut imaginer une catégorie de titres dits « A » avec droit de vote pour les investisseurs eux-mêmes sans but lucratif (personnes morales d'Economie sociale, comités d'entreprise, collectivités locales, etc.), l'idée étant que, globalement, ils répondent aux mêmes principes et contraintes que l'entreprise ou association d'Economie

participations externes d'Economie sociale voire autres (cf. les UES, les « ouvertures » concernant les SCOP offertes par la loi de 92...)

Et, surtout :

- les coopératives, mutuelles et associations ont la potentialité de valoriser leur spécificité sociale, éthique, ce qu'elles font trop peu...

Les associations, coopératives et mutuelles ont encore trop de difficultés à générer des ressources financières suffisantes pour développer et pérenniser leurs actions. Le problème de la constitution des fonds propres participe largement à rendre l'Economie sociale peu attractive et renforce la frilosité des porteurs de projets.

Il faut bien entendu tenir compte des différences significatives existant entre les situations des grandes banques coopératives ou des grandes mutuelles d'assurance, et celles des Sociétés coopératives de production petites et moyennes ou à fortiori de celles des associations. Certaines questions demeurent spécifiques et nécessitent des solutions adaptées, d'autres permettent de mettre en place des supports ou systèmes financiers communs ou harmonisés.

sociale émettrice. Le pourcentage de droit de vote pouvant alors être limité, par exemple, à 49 ou 50%. Il y a probablement là une voie à étudier : elle permettrait d'associer des partenaires partageant les mêmes objectifs généraux et soucieux de constituer des ensembles économiques forts. Resterait alors une catégorie de titres dits « B », sans droit de vote ou avec un droit de vote limité à des points particuliers des ordres du jour des assemblées générales, définis lors de l'émission du titre ; l'idée est alors d'organiser et, en même temps, de limiter la capacité d'intervention des investisseurs extérieurs de façon à ce qu'ils ne pèsent par le jeu démocratique de l'entreprise, mais puissent se manifester sur des questions financières clefs.

2. Le système de rémunération doit être revu ; notamment afin de favoriser un meilleur équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable.
3. Un système de notation pour ce type de valeur mobilière (comme pour toute valeur liée à l'Economie sociale) devrait être mis en place.
4. Il apparaît nécessaire de « remettre à plat » le titre participatif (qu'il faut déconnecter des entreprises publiques). **La création d'un Titre Participatif d'Economie sociale doit être envisagée (englobant le titre associatif).**

→ En ce qui concerne les coopératives, leur structure repose sur la participation des salariés, les risques sont donc accrus. Il est nécessaire de **mettre en place des systèmes de garanties pour permettre le développement des sociétés coopératives. La**

mutualisation partielle des réserves impartageables peut être une solution (cf. législation italienne).

c) Créer un véritable marché des valeurs d'Economie sociale (parts sociales, certificats, titres, etc.)

Il faut absolument développer l'épargne investie dans l'Economie sociale, offrir plus de garanties et diminuer la prise de risque notamment grâce à des fonds de capital-risque adaptés, renforcer le rôle d'outils comme ceux du groupe Esfin-Ides. Il est tout aussi primordial d'envisager la mise en place de nouveaux systèmes financiers socio-éthiques.

→ Donner un nouveau souffle, une autre dimension à l'Institut de Développement de l'Economie Sociale. L'IDES (ainsi que le groupe qui a été créé à partir de lui) a maintenant près de 17 ans. La cour des comptes a récemment souligné le sérieux et l'efficacité du travail effectué correspondant bien aux missions qui lui avaient été confiées. Grâce à cette expérience pérenne, solide, il est temps de donner des moyens fortement renforcés à l'IDES aussi bien de la part de l'Etat que de l'Economie sociale afin d'en faire un outil « stratégique », central, de développement de la nouvelle Economie sociale. Il existe en effet un décalage problématique entre la puissance financière des institutions de l'Economie sociale, les outils existants, tels que l'IDES, et les besoins concrets des entrepreneurs de l'Economie sociale. L'IDES (et son groupe) – entrant dans un nouveau cycle d'actions – doivent pouvoir intervenir autant dans les fonds propres de « start-up » que dans de grands projets de transformation de groupes ou groupements d'Economie sociale et donc soutenir l'intervention de ceux-ci dans des secteurs économiques, technologiques ou sociaux innovants. Le renforcement de l'IDES doit être prévu à l'occasion de la réflexion globale sur l'ensemble des outils de fonds propres de l'Economie sociale, sur leur dimensionnement, sur les articulations à créer ou à réorganiser entre eux. Il est souhaitable, de ce point de vue, que la réflexion porte sur les échelons nationaux comme régionaux et locaux et parallèlement sur l'échelon européen (nécessaire réforme de la Société de capital risque européenne SOFICATRA qui ne dispose pas de

moyens appropriés à sa tâche et demeure peu connue).

→ Il faut « ouvrir » **réellement et systématiquement les supports financiers actuels comme futurs aux valeurs d'Economie sociale**, qu'il s'agisse :

- des fonds communs de placement,
- des SICAV,
- des fonds d'épargne salariale comme de retraite,
- des fonds gérés par les institutionnels, en particulier les sociétés d'assurance vie.

→ Il faut **créer un Fonds de Garantie des valeurs mobilières de l'Economie sociale** doté par l'Economie sociale elle-même et l'Etat afin de faciliter la circulation des parts sociales, titres participatifs et associatifs, etc.

→ Il faut réfléchir à **la création d'un marché financier de l'Economie sociale, reposant sur des règles socio-éthiques**. Cela renvoie inévitablement au débat sur la création de valeurs. Il s'agit de faire accepter un nouveau marché avec de nouvelles règles du jeu et donc d'établir des critères et indices socio-éthiques indiscutables : cf. à ce sujet, l'idée d'**une Agence Nationale des Indices Socio-Ethiques déjà évoquée**.

→ En ce qui concerne plus particulièrement les placements investis dans l'Economie sociale émergente, solidaire, **il est proposé que le projet de « Finansol » soit repris dans le cadre d'un projet de loi** (cf. Annexe 4).

d) Créer des structures complémentaires :

Il apparaît nécessaire de créer des structures de financement intermédiaires

→ Il faut créer des Outils d'Investissement et de Filialisation :

permettant à des entreprises de l'Economie sociale, d'une part, d'attirer à elles des groupements d'investisseurs et, d'autre part, de se grouper elles-mêmes pour attirer des épargnants et investisseurs.

- **des groupements d'investissement pour l'Economie sociale (GIES)** pourraient être créés des groupements d'investissement pour l'Economie sociale, rassemblant dans une même structure financière des investisseurs divers. Le groupement, ou GIES, externe donc à une ou plusieurs entreprises, pourrait recevoir le droit d'intervenir dans les fonds propres de coopératives, de mutuelles, voire d'associations, moyennant un contrat d'association financière passé entre les deux parties (le groupement d'un côté, la personne morale d'Economie sociale de l'autre). Le contrat spécifierait les modalités d'intervention et définirait les conditions de coopération entre les parties, sachant qu'en cas d'attribution des droits de vote ceux-ci devraient être limités, afin de ne pas porter atteinte à la vie démocratique de la société ; il pourrait être prévu, par exemple, une assemblée mixte portant sur un certain nombre de points de l'ordre du jour, assurant la transparence du partenariat et la possibilité pour les investisseurs d'interroger les coopérateurs ou mutualistes sur le respect des engagements pris. L'intérêt du GIES est de ne pas établir de confusion entre les investisseurs regroupés en son sein et la personne morale d'Economie sociale faisant appel à l'épargne. En même temps, cette formule devrait permettre à cette dernière d'avoir une politique cohérente à l'égard des investisseurs, lui évitant d'être écartelée entre ceux-ci. Il s'agit donc d'imaginer une structure « tampon » qui évite d'édulcorer le processus mutualiste, coopératif ou associatif interne, tout en nouant un partenariat financier solide. Les expériences issues de la loi espagnole sur les sociétés anonymes de travail, les dispositifs législatifs italiens et français applicables aux coopératives de production devraient permettre de cheminer vers ce type de solution, en tenant compte des réussites et des échecs de celles-ci. Le GIES peut être une sorte de synthèse entre les fonds mutualistes pour

la promotion et le développement de la coopérative italienne (loi de 1992), l'ouverture du capital des sociétés coopératives de production françaises à des investisseurs externes (loi également de 1992) et la solution mixte à l'espagnole (les SAL). Bien entendu, ce type de solution doit être discuté et affiné, afin de ne pas en faire un nouveau « cheval de Troie » de la banalisation.

- des groupements de développement de l'Economie sociale (GDES)

L'outil « réciproque » peut être la constitution par plusieurs personnes morales d'Economie sociale d'un groupement de développement de l'Economie sociale (GDES), l'idée étant, cette fois, que des personnes morales de l'Economie sociale se groupent pour faire appel à l'épargne des investisseurs institutionnels ou même individuels. Ce sujet avait été abordé en France, dès 1983, lors de l'élaboration du titre participatif, car il était immédiatement apparu que les petites structures de l'Economie sociale auraient du mal à réaliser des émissions de façon isolée. Mais aucune initiative concrète les concernant n'est encore survenue ; des projets relatifs à des groupements d'émissions pour de grandes entreprises ont été plus récemment formulés. L'idée est donc que des personnes morales d'Economie sociale créent ensemble un outil financier commun capable de recevoir des dotations provenant de leurs propres participations et d'émettre des titres en direction des épargnants individuels, des fonds communs de placement, des fonds de pension, des autres investisseurs institutionnels ; cet outil étant lui-même destiné à investir dans les fonds propres des sociétés constituantes. Il s'agit, là encore, d'un outil tampon, fonctionnant un peu en sens inverse du précédent, destiné surtout à avoir un effet de taille et donc de crédibilisation. Rien n'empêche de créer un tel groupement en utilisant les statuts

traditionnels, mais il est possible d'imaginer aussi de tels fonds sous forme coopérative, permettant alors de marier des participants de tailles différentes, sans générer trop de déséquilibre entre eux.

- **des filiales spécifiques d'Economie sociale** (cf. fiche sur les périmètres de l'Economie sociale)

e) *L'aide à la création de structures d'économie sociale nécessite également l'amélioration des conditions de parrainage et l'ouverture des fonds propres aux collectivités locales*

→ L'Economie sociale devrait pouvoir proposer un système de parrainage, c'est-à-dire, être capable notamment d'apporter des fonds propres ou quasi-fonds propres conséquents au démarrage et d'assurer un suivi. Cela suppose une plus grande prise de risques mais en contrepartie, cela permet aux porteurs de projets d'établir un vrai plan de développement et de rendre leurs actions plus pérennes.

→ **Parallèlement, il faut développer la participation des collectivités locales en les autorisant à entrer dans les fonds propres de Personnes Morales d'Economie sociale**

2) Conserver (voire renforcer) une fiscalité adaptée aux spécificités de l'Economie sociale

La fiscalité des associations vient de faire l'objet d'importantes réformes. Il faut en observer les « conséquences » éventuelles sur les autres organisations d'Economie sociale. La réforme du Code de la Mutualité va être une autre occasion d'aborder ce sujet.

Concernant la fiscalité des organisations d'Economie sociale, une enquête complémentaire sera réalisée ultérieurement (Cf. Annexe 5).

→ Il est souhaité – à ce stade du rapport – que le **GNC et la FNMF en particulier, donnent leurs avis sur ce sujet**. Les Mutuelles d'Assurance, rappelons-le, sont au régime de l'IS et ont obtenu récemment quelques adaptations.

Le régime fiscal des coopératives (IS et impôt liés) est le régime de droit commun sauf certaines catégories de coopératives qui

bénéficient d'un régime d'exception (coopératives agricoles, coopératives d'entreprises familiales de la loi de 83, coopératives HLM) de droit étroit (pouvant être remis en cause dans certains cas par l'application des dispositions de la loi de 92). Cependant, pour certaines coopératives imposées dans les conditions de droit commun la loi fiscale autorise la déduction de la ristourne (coopératives de consommation, coopératives de commerçants, certaines banques coopératives). Les coopératives de salariés disposent d'un régime particulier. Il n'y a donc rien à dire sur le régime fiscal des coopératives dont les caractéristiques sont bien connues et dont les régimes d'exceptions obéissent à des logiques, jusqu'à présent reconnues par les pouvoirs publics (organisation du secteur (coop. Agricoles), transparence (coop. d'entreprises), fonction sociale (coop. HLM) qui doivent être maintenues. L'exonération de la ristourne est une application du principe coopératif (retour du trop-perçu).

En ce qui concerne les coopératives d'intérêt collectif : la notion d'intérêt collectif vise la production de services et/ou de biens dont le rentabilité n'est pas acquise ou vise également la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté d'insertion, le tout dans une démarche coopérative (démocratie et impartageabilité des réserves). Cette approche justifierait un régime fiscal particulier à déterminer (**cf. prérapport Lipietz**).

Développer de nouvelles Solidarités Nord / Sud - Est / Ouest :

Depuis longtemps, l'Economie sociale s'est engagée dans l'aide aux pays en voie de développement, dans l'aide à la « reconnaissance » dans les pays d'Europe Centrale et Orientale, mais le fossé Nord / Sud n'a cessé de se creuser ; l'ultra-libéralisme a trop souvent aggravé les problèmes sociaux dans les pays de l'Est.

Propositions – Actions

→ En ce qui concerne les relations Nord / Sud, il faut observer ce que vont donner les travaux du nouveau Haut Conseil de la Coopération, créé par le gouvernement et auquel l'Economie sociale participe.

Les mutuelles et les coopératives ont à leur actif des réussites significatives, dans la micro-finance et la santé, notamment sur le continent africain où certaines d'entre elles développent des programmes depuis plus de 20 ans maintenant. Les autorités françaises et européennes reconnaissent et soutiennent les actions menées par ces entreprises de l'économie sociale. Si celles-ci ont donc un impact socio-économique réel, les responsables concernés de l'Economie sociale du Nord font remarquer que la rigidité des bailleurs de fonds internationaux, le manque de pérennité des politiques gouvernementales, et l'insuffisance confiance vis-à-vis des acteurs privés ont été jusqu'à présent des obstacles majeurs au concept de développement global indispensable au décollage effectif des pays concernés. Le rôle de l'Economie sociale a été reconnu par les pouvoirs publics français comme en témoigne sa participation officielle au Haut conseil de la coopération internationale que le gouvernement vient de créer et au sein duquel elle devra se faire entendre.

→ En ce qui concerne les relations Europe Est/Ouest, il apparaît que :

- l'effort d'information sur les solutions présentées par l'Economie sociale dans de nombreux domaines (santé,

retraite, épargne, agriculture, micro-entreprises...) doit être repris ; une action devrait être conduite en ce sens par la DIISES, le Ministère des Affaires Etrangères en direction des Ambassades de France et des missions commerciales situées dans les pays d'Europe Centrale et Orientale.

- **Un effort particulier devrait être fait auprès des pays candidats à l'entrée dans l'Union Européenne,**

- **Une politique de soutien** à des missions coopératives, mutualistes et associatives devrait être mise en œuvre vis-à-vis des pays en « état d'urgence » comme le Kosovo, la Bosnie et la Tchétchène, afin d'y favoriser :

- la création de nouveaux liens sociaux via la naissance d'un tissu associatif,

- la création de fédérations coopératives appuyant la naissance de micro-entreprises.

L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE EN 1998

Catégorie d'organisme	Nombres de membres	Nombre de salariés	Nombre d'établissements ou structures	Grandeurs économiques significatives	
				Chiffre d'affaire ou équivalent	Total de bilan
Coopératives de production	19 500	30 000	1 497	13 100 MF	
Coopératives agricoles	1 300 000	127 000 (filiales comprises)	3 800 entreprises 13 000 CUMA	420 000 MF (filiales comprises)	
Coopératives d'artisans	100 000	Groupements 4700 Adhérents 180 000	800	6,5 MMF	
Coopératives d'HLM	60 000	700	157	Unités produites : 2 980 Copropropriétés : 40 000 lots Patrimoine locatif : 10 707 logements	
Copropriété coopérative	70 000 copropriétaires	non significatif	1 100 syndicats de copropriété		Activité annuelle : 1 800 MF
Coopératives maritimes	17 000	2 500	150 coopératives 11 caisses régionales 140 agences	7 500 MF (y compris assurances)	Crédit maritime – bilan : 11 812 MF
Coopératives de transporteurs	850	4 100	33	2 000 MF véhicules : 2 000	
Coopératives de consommateurs	1 500 000	16 500	80	18 000 MF	
VPC (Camif)	1 930 000	2 734	17	6 000 MF TTC	
Coopératives de commerçants	9 968	Centrales : 5 446 Adhérents : 104 260	35	Centrales : 51 735 MF HT Adhérents : 138 475 MF TTC	
Coopératives de crédit (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Crédit coopératif)	13 135 382	143 455			4 517 MMF Clients : 28,498 millions
Mutuelles d'assurance	11 553 000 (hors MAE)	21 357 (au 31/12/97)	14 mutuelles 14 SA	57,30 MMF	
Groupama	8 000 000	25 700	23 caisses régionales	76MMF	
Mutualité agricole					
Mutuelles de santé	36 000 000 de personnes protégées	58 600 (ETP)	5 600 mutuelles 1 500 RSS*	76 MMF de cotisations 71 MMF de prestations	86 MMF
Associations (1995)	19 000 000 ¹	1 300 000 975 000 ETP ²	800 000 ³ environ	Budget ⁴ : 290 MMF Bénévoles ETP : 1 010 000	
TOTAL		2 027 052 1 702 052 (ETP)			

* Réalisations sanitaires et sociales ¹ J-P. Loisel. Les Français et la vie associative, CREDOC 1999. (Pourcentage de français de plus de 15 ans déclarant adhérer à une ou plusieurs associations multiplié par la population des plus de 15 ans). ² Chiffre SIRENE du 1/1/1996. Equivalent temps-plein à la même date calculé par E. Archambault. Programme comparatif Johns Hopkins, phase 2. ³ Estimation la plus commune. ⁴ E. Archambault, Johns Hopkins, phase 2.

Annexes :

ANNEXE 1 : LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES DANS L'ÉCONOMIE MARCHANDE

En droit des sociétés, on a l'habitude de distinguer les sociétés de capitaux des sociétés de personnes.

Les sociétés de capitaux sont celles dans lesquelles plusieurs personnes (physiques ou morales) apportent leurs capitaux pour créer ou racheter une entreprise dans un but lucratif.

Par opposition, les sociétés de personnes naissent du regroupement de personnes (physiques ou morales) qui n'apportent pas de capital mais mettent en commun leurs capacités et moyens intellectuels, professionnels, physiques ou monétaires pour produire ensemble et à leur propre usage un bien ou un service marchand.

La manifestation de cet intérêt commun à la production génère quelques principes propres aux sociétés de personnes :

- le principe de la double qualité permet au sociétaire de s'affirmer à la fois consommateur et responsable de la qualité des produits consommés et de la détermination de son prix.
- Inaliénabilité et indivisibilité des fonds propres, collectivement rassemblés et des profits de la société. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'offre publique d'achat. Les excédents sont soit répercutés sur les prix ou les salaires, soit réinvestis dans l'entreprise.
- Une personne, une voix : chaque sociétaire intervient de façon égalitaire dans les affaires de l'entreprise, représentation réelle du sociétariat.

De même que le droit reconnaît plusieurs types de sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en nom collectif...) les sociétés de personnes ont pris au fil du temps, des formes diverses et variées : coopératives de production ou de consommation, mutuelles d'assurance, de santé, groupements agricoles et fonciers, centrales d'achat, fondations d'utilité publiques, associations...

En France comme dans le reste du monde, sociétés de capitaux et sociétés de personnes sont au coude à coude sur le terrain économique et offrent aux citoyens avertis un réel choix de consommation et de société. C'est que, même si les clivages passés ont tendance à s'estomper, l'une et l'autre se rattachent à des courants de pensées opposées : les sociétés de capitaux remontent au milieu du XIX^{ème} siècle et au déploiement du capitalisme industriel et financier ; par réaction les sociétés de personnes sont issues du syndicalisme social et du socialisme démocratique du début du XX^{ème} siècle.

Rares sont aujourd'hui ceux qui oseraient mettre en doute la légitimité, l'originalité et l'efficacité de l'une ou l'autre forme de sociétés (sauf l'opposition sénatoriale en France et en particulier le sénateur Lambert). Il existe un consensus pour dire qu'il y a place pour toutes celles qui sauront demeurer compétitives et innovantes.

Ce texte de référence entérinera l'existence des sociétés de personnes et de l'alternative qu'elles représentent pour le créateur d'entreprise, au sein de l'économie de marché, avec les mêmes obligations fiscales que les sociétés de capitaux.

Cette alternative doit être offerte aux quelques 1 250 000 français qui chaque année n'osent pas ou ne peuvent pas mettre en œuvre leur projet de

création d'entreprise faite de capitaux et qui sont astreints aujourd'hui à passer par des associations qui n'ont pas été conçues à cet effet.

On le voit la tâche est considérable : elle ne peut être menée à bien que si elle rencontre un soutien politique au plus haut niveau. Ainsi le Gouvernement pourrait confier à un rapporteur le soin de défricher le sujet avec l'ensemble des administrations concernées et de jeter les bases d'une future grande loi de la République.

Ce rapporteur devrait s'entourer d'un groupe de travail réunissant des personnes déjà investies dans ce sujet. Il s'agirait de chercheurs universitaires, comme le professeur DAIGRE qui nous a apporté son éclairage pour constituer ce dossier mais aussi de représentants de sociétés de personnes existantes, tels que le GEMA qui a d'ores et déjà travaillé sur le principe d'un texte fondateur législatif pour ses sociétés adhérentes.

Bien entendu ce travail devrait également être épaulé par un groupe de parlementaires intéressés.

Le rapporteur désigné travaillerait en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice puisque le sujet relève de sa compétence. Celui-ci pourrait désigner un maître des requêtes au Conseil d'Etat pour suivre l'évolution du dossier.

Enfin, pour le travail de recherche et de rédaction, un soutien logistique serait indispensable. C'est en ce sens que le ministère de la Justice pourrait le cas échéant affecter des crédits afin que le rapporteur ait les moyens d'accomplir ses missions.

Nous pourrions ainsi aboutir sur un projet de loi qui reconnaîtra l'existence des sociétés de personnes au sein de l'économie marchande et permettra lors de l'étude de nouveaux concepts (stock options, épargne salariale pour les sociétés de capitaux), de prendre en compte la spécificité des sociétés de personnes.

La reconnaissance du marché, même liée à la mondialisation n'implique pas fatalement l'acceptation de l'inégalité de traitement entre sociétés de personnes et sociétés de capitaux, au seul bénéfice de ces dernières.

(Bernard Bellec – Membre de la Commission Exécutive GEMA)

ANNEXE 2 : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT MUTUALISTE

Article L. 111-3-2 :

Chaque fédération nationale mutualiste peut constituer une société de développement mutualiste, agréée comme institution financière spécialisée, spécialement chargée d'une mission d'intérêt public de maintien et de développement des organismes mutualistes relevant du présent code et situés sur le territoire français.

La société de développement mutualiste est dispensée du régime de l'agrément dès lors qu'elle conclut une convention avec le Ministre en charge de la mutualité.

Un décret en conseil d'Etat définit les conditions nécessaires à la régularisation d'une telle convention.

L'action de la société de développement mutualiste est destinée à renforcer les fonds propres des organismes mutualistes adhérents à la fédération nationale afin de leur permettre de satisfaire aux règles prudentielles qui leur sont appliquées ou de financer des activités menées dans le cadre de la gestion des réalisations sanitaires et sociales mutualistes.

Les sociétés de développement mutualiste peuvent consentir des prêts ou des subventions aux organismes mutualistes afin de conforter leurs fonds propres. Ces prêts ou subventions sont admis totalement dans les éléments constitutifs de la marge de solvabilité des organismes mutualistes bénéficiaires.

Les prêts consentis par les sociétés de développement mutualistes peuvent prendre la forme de prêts sur fonds propres ou de prêts sur emprunt groupé.

Pour ces seconds, la société de développement mutualiste organise seule une émission d'emprunt pour le compte des organismes mutualistes.

Les sociétés de développement mutualiste sont également habilitées à donner leur garantie aux emprunts contractés par les organismes mutualistes. Un décret en conseil d'Etat précise leurs conditions d'intervention dans ce cas.

Le financement de la société de développement mutualiste est assurée par une contribution obligatoire de la fédération nationale et de chacun des organismes mutualistes adhérents, qui représente un pourcentage de leur résultat excédentaire annuel.

Le taux minimal de cette contribution est fixé par décret. Toutefois, chaque organisme mutualiste peut à tout moment apporter une contribution volontaire supplémentaire à ce fonds.

Les organismes mutualistes gérant des activités visées aux 3° et 4° de l'article L. 111-1 sont dispensés de cette contribution obligatoire tant qu'ils n'ont pas atteint le niveau requis de marge de solvabilité.

GROUPEMENT D'INTERET MUTUALISTE

Article L. 111-2-2 bis

Les mutuelles peuvent constituer entre elles des groupements d'intérêt mutualiste (GIM).

Dans le cadre des règles de fonctionnement définies par les statuts des groupements d'intérêt mutualiste, chacune des mutuelles peut transférer les compétences de son assemblée générale ou de son conseil d'administration respectivement à l'assemblée générale ou au conseil d'administration du groupement d'intérêt mutualiste. Une telle dévolution entraîne la disparition de droit de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de chacune des mutuelles adhérentes.

Les statuts peuvent prévoir que l'adhésion à une des mutuelles membres entraîne de plein droit l'adhésion aux autres mutuelles membres et corrélativement donne le droit de participer directement à la désignation des membres de l'assemblée générale du groupement d'intérêt mutualiste.

Les statuts fixent les règles autorisant le conseil d'administration ou l'assemblée générale du groupement d'intérêt mutualiste, dans le respect de chacune de ces instances, à pouvoir procéder à des transferts de fonds entre les composantes du groupement.

Ces transferts peuvent être limités par le respect des règles d'ordre public régissant l'activité d'une des mutuelles adhérentes au groupement.

L'actif de chaque mutuelle adhérente au groupement d'intérêt mutualiste ne peut en aucun cas venir garantir le passif d'une autre mutuelle du même groupement, et ce, même en cas de liquidation.

ANNEXE 3 : TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES

La France doit transposer les directives européennes d'assurances de 1991 dans son droit national.

Si cette opération a été effectuée pour les sociétés d'assurances relevant du Code des Assurances, elle ne l'a pas été pour les organismes mutualistes relevant du Code de la Mutualité. En effet, ces dispositions ne correspondent ni à l'esprit ni à la pratique mutualiste dans le domaine de la santé et de la protection sociale.

Une mission a été confiée par le gouvernement français à Michel ROCARD, Ancien Premier Ministre et Parlementaire Européen, pour tenter d'aboutir à une transposition qui, en respectant la règle européenne, préserve l'essentiel de ce qui fait l'originalité mutualiste.

Les principaux obstacles résident dans la difficulté à appliquer, dans un cadre de sociétés de personnes adhérentes et solidaires, les règles prévues pour des sociétés de capitaux et veillant à la nécessaire protection de l'actionnaire et du client dans un climat de concurrence. Il est notamment délicat d'exprimer ce qui concerne :

- la séparation entre les multiples activités des mutuelles : couverture santé – gestion de réalisations sanitaires et sociales – action de prévention – garanties de prévoyance (règle de la spécialisation en assurance), action sociale, ect... alors que l'initiative sociale, souvent non solvabilisée, semble aux mutualistes mériter d'être appuyée financièrement à travers des transferts en provenance d'autres activités.
- la liberté de réassurance qui peut conduire à vider de sens l'appellation « mutuelle » par le biais d'un rattachement accentué avec les opérateurs privés d'assurance,
- le niveau des règles prudentielles, entraînant une concentration par l'argent

Des négociations sont en cours pour préparer le texte de loi que le Gouvernement français déposera devant le Parlement dès le 2^{ème} semestre 2000. Il portera transposition des directives et modification du Code de la Mutualité.

ANNEXE 4: PROJET DE LOI FINANSOL - EPARGNE SOLIDAIRE ET DE PROXIMITE - DONS

7 mesures pour favoriser l'emploi et la lutte contre les exclusions

Exposé des motifs :

Afin de favoriser l'emploi et la lutte contre les exclusions, en particulier par des actions liées à l'insertion économique et sociale, il est nécessaire de faciliter une mobilisation des ressources (épargne et dons) des personnes physiques et des personnes morales vers les acteurs (entreprises et organismes) qui y contribuent.

L'épargne solidaire et de proximité est destinée à soutenir l'insertion et le développement local notamment via le financement (sous forme de prêt ou de participation au capital) de la création et du développement d'entreprises y contribuant.

Ces entreprises se caractérisent par leur fréquente difficulté à trouver auprès des intervenants financiers classiques les prêts, mais aussi et surtout, les fonds propres ou quasi fonds propres qui correspondent à leurs besoins. Leur rentabilité souvent faible, les lignes de financement trop petites qu'elles représentent pour couvrir les frais d'étude et l'accompagnement spécifique qu'elles nécessitent en font des clients peu attractifs pour les intervenants financiers classiques qui s'en désintéressent.

C'est pourquoi, il est proposé d'encourager par différentes dispositions le développement d'une épargne de solidarité et de proximité en faveur de ces entreprises. Du fait de sa contribution à la création d'emploi et à la lutte contre les exclusions et de l'effort des épargnants qui y souscrivent, ce type d'épargne justifie un traitement fiscal adapté qui n'existe pas à l'heure actuelle.

Les entreprises concernées par ces dispositions sont des entreprises soumises au régime micro entreprise ou au régime réel simplifié et/ou les entreprises bénéficiant d'une convention au titre de la loi contre les exclusions.

Par ailleurs, les organismes associatifs et coopératifs qui interviennent dans le domaine de l'insertion et du développement local notamment via le financement d'entreprises y contribuant, peuvent parfois faire appel aux dons, directement ou via des produits d'épargne solidaire et de proximité.

Afin de supprimer les distorsions entre les différents vecteurs de dons, une harmonisation de la fiscalité s'avère nécessaire.

Le texte est organisé en trois parties :

- ❖ Titre I - Favoriser la mobilisation de l'épargne solidaire et de proximité en faveur de l'insertion et du développement local notamment via la création et le développement d'entreprises y contribuant. (articles 1 à 5)
- ❖ Titre II - Mobiliser des dons en faveur des organismes associatifs et coopératifs agissant en faveur de l'insertion et du développement local. (articles 6 à 7)
- ❖ Titre III - Compenser la perte de recettes pour l'Etat engendrée par les articles 1 à 6. (article 8)

Le titre I établit un dispositif pour favoriser la mobilisation de l'épargne solidaire et de proximité en faveur de l'insertion et du développement local notamment par la création et le développement d'entreprises y contribuant.(articles 1 à 5)

L'article 1 applique *le même traitement fiscal à l'investissement direct et à l'investissement indirect* dans les sociétés non cotées.

L'article 2 relève les *limites de déductibilité* dans le cas d'investissement dans des sociétés non cotées *contribuant à l'insertion et au développement local*.

L'article 3 instaure les *fonds communs de placement d'innovation sociale* (FCP IS), finançant la création et le développement d'entreprises *contribuant à l'insertion et au développement local*. Ils bénéficient du même traitement fiscal que les FCPI.

L'article 4 instaure les *comptes d'innovation sociale* (CIS), finançant la création et le développement *d'entreprises contribuant à l'insertion et au développement local*. Ce sont des comptes au terme au moins égal à 2 ans, rémunérés à un taux d'intérêt inférieur d'au moins 20% au taux de référence, exonérés d'impôt et plafonnés à 100 000 F.

L'article 5 donne la possibilité de *transformer un Plan d'Epargne Logement (PEL) en Livret d'Epargne Entreprise (LEE)* sans perte d'avantages (prime et droits à prêt).

Le titre II souhaite mobiliser des dons en faveur des organismes associatifs et coopératifs agissant en faveur de l'insertion et du développement local. (articles 6 à 7)

L'article 6 exonère de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, *les revenus des produits d'épargne de partage* versés par les souscripteurs au profit d'organismes agréés.

L'article 7 assimile à un don le *rendement auquel les épargnants renoncent* dès la souscription de produits d'épargne.

Le titre III prévoit de compenser la perte de recettes pour l'Etat engendrée par les articles 1 à 7. (article 8)

L'article 8 propose de *compenser la perte de recettes pour l'Etat* par le relèvement, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

ANNEXE 5 : FISCALITE DES PERSONNES MORALES DE L'ECONOMIE SOCIALE

Questionnaire indicatif :

- Quel jugement « global » portez-vous sur la fiscalité appliquée aux :
 - associations,
 - coopératives,
 - mutuelles de prévoyance et de santé,
 - mutuelles d'assurance.
- Quelles sont les réformes éventuelles souhaitées par votre organisation ? (Sachant que dans le cas des associations une réforme importante vient d'avoir lieu)
- Estimez-vous nécessaire (et possible) d'instaurer plus de cohérence dans les fiscalités appliquées aux personnes morales relevant de l'Economie sociale, et si oui, dans quelles conditions (en fonction, par exemple, de leur présence dans les secteurs marchands et/ou non marchands, de leurs types d'activités lucratives ou non lucratives, de leur choix ou non d'une sectorisation...)?
- Estimez-vous nécessaire de mettre en place des mécanismes fiscaux incitatifs à la création de nouvelles coopératives, mutuelles ou associations ?

OUTILS DE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES :

	Droit d'utilisation		Avantages *	Inconvénients *	Réforme souhaitée	Création souhaitée **
	Oui	Non				
Titre Participatif						
Titre Associatif						
Obligation						
Titre Subordonné						
Certificat coopératif						
Droit d'entrée ou équivalent (préciser sa nature)						
Parts sociales						
Autres						

* Merci de détailler par rapport aux :

- fonds propres,
- Quasi-fonds propres,
- mode de rémunération,
- droit de vote ou non,
- droit de se réunir en assemblée spécifique,
- fiscalité de la personne morale
- fiscalité supportée par le souscripteur...

** Merci de détailler par rapport aux objectifs recherchés.

REPONSES DES SIX GRANDES COMPOSANTES DU CNLAMCA

RELATIVES AUX 45 PROPOSITIONS ETABLIES

DANS LE RAPPORT REMIS AU COMITE CONSULTATIF DE L' ECONOMIE SOCIALE EN 1995

Dans le précédent rapport présenté au Comité consultatif de l' Economie sociale en 1995 : « L' économie sociale en action : faits, enjeux, options »*, 45 propositions avaient été émises. Cinq ans après, les différentes composantes de l' Economie sociale ont été consultées afin de rendre compte des avancées observées, des réponses plus ou moins complètes apportées par les pouvoirs publics ou, bien sûr, par les réseaux associatifs, coopératifs ou mutualistes. Sont présentés, ici, sous forme de tableau, les avis et remarques des six composantes du Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives ; proposition par proposition. Dans la majorité des cas, les problématiques, qui sont toujours d' actualité, sont mises en évidence. Ainsi, figurent en gras ce qui est acquis et en italique les avancées ou perspectives souhaitées par les différents mouvements.

* Editions CIEM - 1995

LISTE DES PROPOSITIONS DE 1995 :

- P1 :** Elaboration d'une notion d'Utilité Sociale
- P2 :** Création de contrats pluriannuels Etat ou collectivités territoriales / Associations
- P3 :** Reconnaissance des groupements coopératifs
- P4 :** Droit de la concurrence : reconnaissance des actions menées par les organismes à but non lucratif
- P5 :** Adaptation des règles appliquées aux associations et coopératives en matière d'accès aux marchés publics
- P6 :** Solutions avancées en matière de fonds propres
- P7 :** Création d'un Système d'Evaluation et de Notation de l'Economie Sociale
- P8 :** Conventions pluriannuelles Etat/Union ou Fédération d'associations
- P9 :** Droit des groupes d'Economie sociale
- P10 :** Filiales d'Economie sociale : statut optionnel
- P11 :** TVA des banques coopératives
- P12 :** Champs d'application Art.214-1 du CGI : statut fiscal des ristournes coopératives
- P13 :** Fiscalité des associations.
- P14 :** Politique d'aide à la rénovation du patrimoine immobilier des associations
- P15 :** Mise à disposition de locaux pour les associations
- P16 :** Besoin de constituer un réseau de formation « populaire »
- P17 :** Renforcement du partenariat Education nationale/Associations
- P18 :** Rénovation et extension du service civil
- P19 :** Politique d'accroissement des fonds attribués au FNDVA
- P20 :** Financement de la formation des élus des coopératives, mutuelles et associations
- P21 :** Notion d'entreprise de « co-entrepreneurs »
- P22 :** Transformation d'entreprise en coopérative
- P23 :** Coopératives HLM/Associations/Sociétés HLM doivent mener des expériences de réhabilitation et de construction d'un habitat social auto ou cogéré.
- P24 :** Imagination d'un « programme d'habitations auto et cogérées »
- P25 :** Création d'un chèque-solidarité
- P26 :** Evolution des frontières et des interpénétrations entre secteur marchand et non-marchand : coordination pour la création d'emplois
- P27 :** Mise en place du chèque emploi-service (convention, évaluation des résultats)
- P28 :** Renforcement du I de RMI
- P29 :** Développement d'un « programme d'emplois d'intérêt général et d'utilité sociale »
- P30 :** Nécessité d'une « Education permanente et populaire »
- P31 :** Soutien du bénévolat
- P32 :** Abaissement de l'âge pour créer une association
- P33 :** Etude sur la répartition des temps d'activités (rémunérés, indemnisés, bénévoles)
- P34 :** Rôle « d'élément articulante » de l'Economie sociale dans le système de relations entre acteurs privés et publics
- P35 :** Création d'une Agence de Valorisation de l'Innovation Sociale
- P36 :** Besoin d'un pool de financement « Innovation-solidarité »
- P37 :** Projet de « Banque d'Innovation et de la Solidarité »
- P38 :** Notion de pépinières d'entreprises coopératives
- P39 :** Décentralisation et Economie sociale
- P40 :** Nécessité de directives européennes spécifiques pour la mutualité et les associations
- P41 :** Droit européen de la concurrence : reconnaissance et différenciation des coopératives d'entreprises et des associations
- P42 :** Droit européen : reconnaissance des groupes d'Economie sociale
- P43 :** Adoption des trois statuts européens des mutuelles, associations et coopératives
- P44 :** Extension de l'Economie sociale à l'Europe Centrale et Orientale
- P45 :** Création d'une taxe sur les marchés de devises afin de financer les actions des ONG (proposition du Prix Nobel d'Economie James Tobin). Convention du Conseil de l'Europe/ ONG

	Les associations préconisent d'autres solutions		La Concurrence
	P1 : élaboration d'une notion d'utilité sociale	P2 : création de contrats pluriannuels Etat/Collectivités locales/Associations	P3-P4-P5 : reconnaissance des groupements coopératifs – droit de la concurrence – accès aux marchés publics
CPCA et CNVA	Le travail sur l'utilité sociale a essentiellement porté sur la fiscalité. L'instruction fiscale du 15/9/98 est une avancée, mais des problèmes graves ne sont pas réglés.	Cette proposition a été retenue par le gouvernement Juppé en 07/96 . Concrètement, des contrats avec les grands réseaux nationaux ont été mis en place. Le problème, c'est qu'il s'agit de contrats sur 3 ans avec la même somme chaque année. Il faudrait développer ce type de contrats avec les collectivités.	Dans ce domaine, l'instruction fiscale apporte certaines clarifications, mais renvoie la vie associative aux critères du marché.
FNMF			La FNMF est favorable à un droit de la concurrence, mais à l'intérieur d'un système obéissant à des règles éthiques (pour la santé, par exemple : non-exclusion, non-sélection, non-discrimination).
GEMA			Un nouveau problème relatif à la jurisprudence du délit de favoritisme et de prise illégale d'intérêt se pose, concernant les sociétés de personnes. Le risque est de voir cette jurisprudence rendre impossible le fonctionnement des structures mutualistes, systématiquement suspectées de favoritisme, dès lors qu'un des sociétaires est à la fois client et co-contractant.
GNC			On observe peu d'avancées depuis 1995 (risque sur l'évolution du code des marchés publics).
CGSCOP	<i>La SCIC peut constituer une réponse.</i> A partir de la loi 47, il s'agit de modifier l'objet coopératif afin de satisfaire à la fois les membres et la collectivité.		
CNMCCA	Croiser les approches retenues dans les « CTE » mis en place dans la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 avec celles mises en œuvre dans le secteur social pourrait se révéler très pertinent. Ce qui est important, c'est que l'Etat envisage par ce biais de contribuer au financement d'activités non marchandes réalisées par des agriculteurs au compte de la collectivité (entretien du paysage, débroussaillage, etc.). Ce dispositif, trop récent pour être évalué, témoigne du fait que des besoins collectifs peuvent être satisfaits par des acteurs économiques privés et financés par les pouvoirs publics. Cette idée pourrait et devrait être étendue et transposée à d'autres secteurs.		L'Etat doit encourager les acteurs économiques –notamment dans la production agro-alimentaire – à contracter de « bonnes ententes ». Les règles de la concurrence actuellement en vigueur reposent sur un postulat implicite, selon lequel les « producteurs » de biens et services créent des restrictions d'accès au marché. Or, dans une économie dominée par des grands groupes de distribution (5 groupes commercialisent 90% de la production agro-alimentaire), les restrictions dépendent principalement de la distribution. L'ordonnance de 1986 a été prise dans un contexte où la priorité était la lutte contre l'inflation. Aujourd'hui, le maintien et la création d'emplois dans les territoires semblent être prioritaires pour l'existence même d'une concurrence saine et loyale. <i>Le progrès économique qui justifie la dérogation à l'interdiction des ententes (article 10-2 de l'ordonnance) devrait inclure un critère de maintien ou de création d'emplois.</i>

CCOMCEN	L'émergence de nouvelles solidarités oblige à revenir sur la notion d'utilité sociale, qui n'est pas encore assez compréhensible pour nous.	Beaucoup reste à faire, en particulier aux niveaux déconcentrés.	La notion d'objet social de l'activité est souvent mal comprise ou contestée par le marché.
CNLAMCA	Notion d'utilité sociale : ces termes ne sont pas exploitables aujourd'hui. Ils sont applicables à des actions, mais pas à des organismes.		Code des marchés publics : il faut un certificat fiscal pour répondre aux appels d'offres. Or celui-ci, facile à obtenir pour les SA, pose problème aux associations. Les associations se trouvent parfois tout simplement évincées de certains marchés.

	Le financement	La Transparence	Groupes & Filiales
	P6 : solutions en matière de fonds propres	P7 : création d'un système d'évaluation et de notation	P8 : conventions pluriannuelles Etat/associations
CPCA et CNVA		<i>Le rôle d'accompagnement et d'évaluation du Comité de suivi des applications de l'instruction fiscale doit être renforcé.</i>	Concernant les conventions pluriannuelles, un projet de nouvelle circulaire se substituant à celle de 1996 a été préparé par la DIISES, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, celui de la Jeunesse et des Sports et celui de la Ville. Cette circulaire permettra d'éviter la course aux subventions, de sécuriser les trésoreries associatives et de clarifier les engagements des associations sur des objectifs évaluable.
FNMF	Il s'agit incontestablement d'une question économique cruciale pour la survie et le développement de l'Economie sociale. Jusqu'à présent certaines composantes, en particulier celles du secteur financier (banques et assurances) ont obtenu des évolutions de la réglementation leur permettant de recourir à des instruments de financement ayant la nature de fonds propres. D'autres composantes (les associations) ont pu utiliser les instruments conçus par la loi. Enfin d'autres (les mutuelles) seront dans la nécessité d'être dotés d'instruments. Le débat sur la transformation des caisses d'épargne en coopératives et la rémunération des parts sociales a clairement fait apparaître le risque de confusion entre les instruments de fonds propres du secteur de l'Economie sociale et ceux du secteur capitalistique. Fort heureusement, la sagesse a in fine prévalu. <i>Sous l'égide de la Délégation à l'Economie sociale, une table ronde avec le Ministère de la Justice et celui des Finances pour faire un inventaire des mesures existantes et des propositions de création couplées avec les questions fiscales, pourrait être organisée.</i>	La FNMF est partisane d'une clarification entre les mécanismes de contrôle internes et ceux incombant à l'Etat en fonction des secteurs d'activité. Elle souhaite également la <i>mise en place d'un observatoire des démutualisations dans l'Economie sociale.</i>	
GEMA	Art. 42 de la loi des finances pour 99 : les droits d'adhésion versés par les nouveaux sociétaires des sociétés d'assurances mutuelles sont à hauteur d'un plafond fixé en fonction de la marge de solvabilité réglementaire que ces sociétés doivent constituer. Art. 38-2 : ces sommes ne sont pas prises en compte dans la détermination du résultat des sociétés concernées. Le droit d'adhésion est inscrit au compte « fonds d'établissements ». Ce dispositif s'applique aux droits d'adhésion versés au cours des exercices clos à compter du 31/12/98.	<i>Des critères d'évaluation autres que financiers mériteraient d'être pris en compte, tels que des critères d'utilité sociale, de fonctionnement démocratique.</i>	
GNC	Le détournement manifeste de l'Article 25 de la loi de 1947 autorisant de manière exceptionnelle la sortie du statut coopératif a été enregistré par le GNC. Cette disposition introduite en 1992 devait rendre plus attractive l'adoption du statut coopératif : d'une part, cela ne s'est pas produit, d'autre part, dans beaucoup de cas, cette disposition a été utilisée à des fins de confort pour éviter le coût d'une dissolution. Une révision de cet article dans un sens plus limitatif est attendue.	Le bilan sociétal commence à être expérimenté dans différents secteurs coopératifs dont le secteur agricole. Son extension aux familles non encore sensibilisées devrait être encouragé.	
CGSCOP			

CNMCCA	Le prochain projet de loi sur les nouvelles régulations économiques devrait favoriser la souscription à des fonds communs de placement par des salariés de plusieurs coopératives. Ces FCP seraient associés non coopérateurs de coopératives. <i>Devrait également être prévue et encouragée la création de fonds communs de placement intersectoriels au sein de l'Economie sociale, ou des fonds communs de placement entre des secteurs ayant une réelle complémentarité.</i>	Si la transparence des comptes n'est plus vraiment un sujet pour la Coopération agricole, notamment depuis la récente obligation de consolidation des comptes dans les groupes coopératifs , il reste néanmoins à définir des critères susceptibles de rendre compte de toutes les facettes de l'action d'une coopérative. L'objectif est de mettre en évidence, à côté de sa valeur ajoutée « économique », sa valeur ajoutée « sociale ». <i>Le bilan sociétal sur lequel la CFCA mène une réflexion est un bon exemple de ce travail d'investigation exhaustif.</i> Nos entreprises doivent être en mesure de montrer en quoi elles sont innovantes et performantes économiquement et socialement.	
CCOMCEN		La transparence est essentielle à l'image même de l'Economie sociale et fondamentale pour sa crédibilité. Il faut cependant refuser « l'inquisition », et opter pour une transparence volontaire.	

	Groupes & Filiales	Fiscalité		Patrimoine	Pour plus de citoyenneté
	<i>P9-P10 : droit des groupes d'ES – filiales d'ES</i>	<i>P11-P12 : TVA des banques coopératives - statut fiscal des ristournes coopératives</i>	<i>P13 : fiscalité des associations</i>	<i>P14-P15</i>	<i>P16 : réseau de formation « populaire »</i>
CPCA et CNVA			Les zones d'ombre de l'instruction fiscale sont les suivantes : • celle-ci s'applique à des secteurs d'activités très divers, elle ne tient donc pas compte des spécificités de certains domaines. Des textes sectoriels ont été publiés mais ils ne clarifient pas tout. <ul style="list-style-type: none"> • les trois impôts sont liés. • Pas de solutions apportées au problème des dirigeants élus. 		Actuellement, il y a une forte volonté de redonner ses lettres de noblesse à l'Education populaire. Le débat est relancé par le gouvernement.
FNMF	L'existence de groupes d'Economie sociale est une réalité vivante. <i>Il est impératif de bâtir un cadre juridique pour reconnaître ces groupes.</i> Au démarrage, cela peut passer par l'établissement de comptes de groupes (comptes combinés). Au-delà, il faut mettre autour d'une table, sous l'égide de la Délégation à l'Economie sociale, les parties prenantes avec le Ministère de la Justice et celui des Finances, pour créer ce nouveau cadre juridique. Ceci permettrait peut-être d'enrayer le recours à des mécanismes de sociétés de capitaux et les requalifications fiscales induites.	Il serait important de <i>redéfinir tout d'abord la notion de non-lucrativité</i> , nous serions alors favorables à des incitations fiscales qui correspondraient au « plus social » que génèrent certains organismes d'Economie sociale (ou entreprises à finalité sociale) agréés ou labellisés dans les domaines de la cohésion sociale, du lien social, des quartiers sensibles, des publics fragiles ou dans la prévention de risques collectifs sanitaires importants (tabagisme, alcoolisme, drogue, maladies sexuellement transmissibles...)			
GEMA	Proposition du GEMA au Ministère de l'Economie et des Finances : <i>créer en droit des assurances, un groupement fédératif mutualiste qui permettrait de regrouper à l'échelle européenne des mutuelles et des coopératives d'assurances et de santé.</i>				
GNC	Depuis 1995, on ne note pas d'avancées.	Ce n'est plus un cheval de bataille.			
CGSCOP	Loi du 3/01/91 sur les coopératives.				

CNMCCA	<p>Le nombre de rapprochements intercoopératifs explose. L'émergence de grands groupes est nécessaire pour aborder le marché européen et mondial, pour faire face à la concurrence et assurer l'innovation, la recherche et le développement de garanties pré-compétitives. Les rapprochements entre coopératives sont devenus une nécessité face à la concentration de la distribution.</p> <p>Un enjeu fort : conjuguer puissance et proximité et faire partager aux agriculteurs cette nécessité compte tenu de la structure de l'activité agricole.</p> <p><i>Une autre recherche plus fondamentale reste à mener : identifier la spécificité des groupes coopératifs et le cas échéant, aller vers un droit des groupes.</i></p>			
CCOMCEN	<p>La notion de taille, la réalité européenne, la concurrence avec le marché imposent des rapprochements, des coopérations, des régulations, qui sont parfois les seuls moyens de survivre.</p>		<p>A traiter en liaison avec la problématique des marchés publics et des mises en concurrence.</p>	<p>Une vigilance s'impose : tout ce qui se réclame de l'Education populaire n'en relève pas ipso facto. <i>Il est nécessaire d'établir des critères.</i></p>

	Groupes & Filiales	Fiscalité	Patrimoine	Pour plus de citoyenneté
	<i>P9-P10 : droit des groupes d'ES – filiales d'ES</i>	<i>P11-P12 : TVA des banques coopératives - statut fiscal des ristournes coopératives</i>	<i>P13 : fiscalité des associations</i>	<i>P14-P15</i> <i>P16 : réseau de formation « populaire »</i>
CPCA et CNVA			Les zones d'ombre de l'instruction fiscale sont les suivantes : • celle-ci s'applique à des secteurs d'activités très divers, elle ne tient donc pas compte des spécificités de certains domaines. Des textes sectoriels ont été publiés mais ils ne clarifient pas tout. <ul style="list-style-type: none"> • les trois impôts sont liés. • Pas de solutions apportées au problème des dirigeants élus. 	Actuellement, il y a une forte volonté de redonner ses lettres de noblesse à l'Education populaire. Le débat est relancé par le gouvernement.
FNMF	L'existence de groupes d'Economie sociale est une réalité vivante. <i>Il est impératif de bâtir un cadre juridique pour reconnaître ces groupes.</i> Au démarrage, cela peut passer par l'établissement de comptes de groupes (comptes combinés). Au-delà, il faut mettre autour d'une table, sous l'égide de la Délégation à l'Economie sociale, les parties prenantes avec le Ministère de la Justice et celui des Finances, pour créer ce nouveau cadre juridique. Ceci permettrait peut-être d'enrayer le recours à des mécanismes de sociétés de capitaux et les requalifications fiscales induites.	Il serait important de <i>redéfinir tout d'abord la notion de non-lucrativité</i> , nous serions alors favorables à des incitations fiscales qui correspondraient au « plus social » que génèrent certains organismes d'Economie sociale (ou entreprises à finalité sociale) agréés ou labellisés dans les domaines de la cohésion sociale, du lien social, des quartiers sensibles, des publics fragiles ou dans la prévention de risques collectifs sanitaires importants (tabagisme, alcoolisme, drogue, maladies sexuellement transmissibles...)		
GEMA	Proposition du GEMA au Ministère de l'Economie et des Finances : <i>créer en droit des assurances, un groupement fédératif mutualiste qui permettrait de regrouper à l'échelle européenne des mutuelles et des coopératives d'assurances et de santé.</i>			
GNC	Depuis 1995, on ne note pas d'avancées.	Ce n'est plus un cheval de bataille.		
CGSCOP	Loi du 3/01/91 sur les coopératives.			
CNMCCA	Le nombre de rapprochements intercoopératifs explose. L'émergence de grands groupes est nécessaire pour aborder le marché européen et mondial, pour faire face à la concurrence et assurer l'innovation, la recherche et le développement de garanties pré-compétitives. Les rapprochements entre coopératives sont devenus une nécessité face à la concentration de la distribution. Un enjeu fort : conjuguer puissance et proximité et faire partager aux agriculteurs cette nécessité compte tenu de la structure de l'activité agricole. <i>Une autre recherche plus fondamentale reste à mener : identifier la spécificité des groupes coopératifs et le cas échéant, aller vers un droit des groupes.</i>			
CCOMCEN	La notion de taille, la réalité européenne, la concurrence avec le marché imposent des rapprochements, des coopérations, des régulations, qui sont parfois les seuls moyens de survivre.		A traiter en liaison avec la problématique des marchés publics et des mises en concurrence.	Une vigilance s'impose : tout ce qui se réclame de l'Education populaire n'en relève pas ipso facto. Il est nécessaire d'établir des critères.

	Pour plus de citoyenneté et de participation			
	<i>P17 : partenariat Education nationale/Associations</i>	<i>P18 : rénovation du service civil</i>	<i>P19 : fonds du FNDVA</i>	<i>P20 : financement de la formation des élus</i>
CPCA et CNVA	Les « emplois-jeunes » sont une grande innovation pour le secteur non marchand. Se pose maintenant le problème de leur pérennisation. Les problèmes de l'emploi associatif vont, cependant, largement au-delà des emplois-jeunes. <i>Le projet de réforme de la formation professionnelle (Nicole Pery) devra intégrer la dimension associative tant au niveau des expériences bénévoles que des acquis professionnels.</i>	Mis en œuvre dans le cadre de la suppression du service national, le volontariat se répartit en trois volets : international, sécurité civile, « solidarité et cohésion sociale ». Pour ce dernier, il s'agit de permettre la mise à disposition de jeunes auprès d'associations sur une courte durée. Selon la DIISES, l'Etat pourrait prendre en charge la protection sociale et une formation dont la durée serait inversement proportionnelle au niveau de qualification du jeune.	Le financement du FNDVA a été porté par le Premier ministre de 24 à 40 MF dès 1999.	Il faut insister sur la formation des administrateurs bénévoles. Celle-ci pourrait être considérée comme la contrepartie du rôle d'employeur des organisations d'Economie sociale. La DIISES a mis en place avec le centre d'études européennes de Strasbourg un séminaire expérimental de formation sur la construction européenne en direction des responsables associatifs. Des ateliers permettront aux responsables associatifs d'étudier la manière de monter un projet européen notamment dans les secteurs social, éducatif et culturel.
FNMF				Oui à un effort accru sur la formation des acteurs, des élus, pour mieux se conformer aux exigences de la transparence et de la gouvernance démocratique. Cet effort doit être renforcé par une meilleure circulation de l'information sur l'Economie sociale, au sein de la société. En particulier, <i>sa connaissance au niveau de la formation initiale dans les programmes académiques doit être renforcée</i> , ainsi que la communication avec le grand public afin de mieux faire connaître les potentialités, le rôle, les opportunités, les atouts de l'Economie sociale. <i>La mutualité s'est prononcée pour une modification du statut actuel de l'élu.</i> Elle souhaite que soient introduits des éléments de limite de cumul des mandats et de prise en compte des responsabilités exercées par certains élus, mandataires sociaux.
GEMA	L'Economie sociale souffre d'un grave déficit de connaissance et de reconnaissance dans les filières traditionnelles de l'enseignement. Le GEMA essaye de toucher les formations et les institutions d'enseignement supérieures. Une diffusion progressive vers les cycles d'enseignement plus courts et moins diplômant est souhaitée. Reste à noter que l'accès aux écoles de commerce ou aux grands instituts de formation (Sciences Po, etc.) est difficile dans la mesure où la majorité de ces formations sont financées par les Chambres de Commerce et d'Industrie auxquelles les structures du GEMA ne sont pas adhérentes. <i>Une réflexion est à mener sur l'accès des organisations d'Economie sociale aux canaux habituels de formation.</i>			A ce sujet, le GEMA vient de transmettre des propositions concrètes de modifications du code des assurances et du code du travail pour doter les mandataires mutualistes d'un véritable statut, c'est-à-dire d'un droit reconnu, mais encadré, à participer à la vie de leur mutuelle avec ce que cela implique en termes de disponibilité et de dédommagement.
GNC				Depuis 1995, la situation est bloquée.
CGSCOP	Il faut améliorer la connaissance sur l'Economie sociale. Elle doit être présente dans la formation initiale. Cela nécessite une plus grande concertation lors de la constitution des programmes. Le problème de fond est celui d'un manque de communication avec le grand public. Le Ministère de l'Emploi et de la Formation ainsi que celui de l'Education nationale doivent participer à l'organisation de parcours de compétences spécifiques à l'Economie sociale.			USGERES : l'objectif est de fédérer les initiatives dans le domaine de la certification de compétences. La formation à la prise de participation gestionnaire est nécessaire. <i>L'idée est de mettre en place des parcours de prise de position gestionnaire avec une certification des compétences à chaque étape. Parallèlement, il faut valider les parcours des bénévoles pour qu'ils puissent s'en servir dans leurs propres parcours professionnels.</i>
CNMCCA				Ce thème reste un enjeu fort pour la CFCA. Celle-ci vient de mettre au point, en partenariat avec l'ESSEC, un programme de formation pour les dirigeants de coopératives : le programme SENEQUE. Former les administrateurs à la décision stratégique est une nécessité incontournable si ceux-ci veulent que les coopératives restent à leur service.
CCOMCEN	Il faut être vigilant concernant l'utilisation du statut associatif par les « marchands » de formation : des protocoles et des conventions avec l'Education nationale sont nécessaires.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • croissance réelle, • meilleur fonctionnement, • critères à clarifier 	<ul style="list-style-type: none"> • très important, • à rapprocher de la représentation des employeurs de l'Economie sociale, • validation des acquis.

	Pour plus de citoyenneté		Renforcer « Insertion – Activités – Emplois »					
	P21 : notion d'entreprise de « co-entrepreneur »	P22 : transformation d'entreprise en coopérative	P23-P24	P25	P26 : secteur marchand/non-marchand	P27-P28-P29	P30 : « Education permanente et populaire »	P31 : soutien du bénévolat
CPCA et CNVA		Le passage du statut associatif au statut coopératif nécessite la dissolution de la structure initiale. Il est donc plus simple de filialiser.			Le rapport Lipietz et celui sur la reconnaissance d'utilité publique peuvent constituer des avancées.	La définition d'un suivi des emplois-jeunes adapté notamment aux très petites associations est en cours.		Une mission a été confiée à Marie-George Buffet. Un guide du bénévolat va être prochainement publié. Une mission IGAS, IGJS et IGA sur le congé de représentation pour les militants associatifs est en cours.
FNMF								
GEMA	<i>Il est urgent de mettre en place un véritable droit des sociétés de personnes.</i>							
GNC	Il faut adapter le statut social de co-entrepreneurs salariés. Il est nécessaire de développer une doctrine juridique spécifique. On note peu d'avancées dans ce domaine depuis 1995.	Depuis 1995, la situation est bloquée.			La réflexion a progressé notamment dans le cadre de l'étude sur la coopérative à but social conduite au sein du Conseil supérieur de la coopération.		Concrètement, il n'y a pas d'évolution, excepté depuis l'arrivée du nouveau délégué à l'Economie sociale.	
CGSCOP	A l'origine les coopératives ont été réalisées contre le salariat du 19 ^{ème} siècle. Actuellement, il y a une place pour un statut médian entre le statut de salarié indépendant et celui de salarié sous contrat de subordination. Il s'agit du statut de travailleur indépendant protégé par un système collectif.							
CNMCCA								
CCOMCEN		A retravailler au sein du CNLAMCA		Il est important de préciser les objectifs	Il ne faut pas « dissoudre » l'Economie sociale dans des formes innovantes, tremplins du secteur marchand.	Oui	Certes, mais ce n'est pas un secteur réservé. Un débat de fond doit reprendre sous l'égide de la DIIES.	Soutenir, oui. Encadrer, prudence.
CNLAMCA								C'est aberrant de vouloir créer un statut du bénévole. Il est préférable de mettre en place un panier de mesures auxquelles toute personne qui s'engage bénévolement peut avoir accès si elle le désire. <i>Il est important de valoriser le don du temps par rapport au don financier.</i>

		Activités plurielles		Innovation			
	<i>P32 : abaissement de l'âge pour créer une association</i>	<i>P33 : répartition des temps d'activités</i>	<i>P34</i>	<i>P35 : création d'une agence de valorisation de l'innovation sociale</i>	<i>P36 : besoin d'un pool de financement « innovation-solidarité »</i>	<i>P37 : projet de « banque d'innovation et de la solidarité »</i>	<i>P38 : notion de pépinières d'entreprises coopératives</i>
CPCA et CNVA	Les ministères de la Jeunesse et des Sports, et de la justice travaillent à la généralisation du dispositif des « associations juniors » . Cette formule d'association est destinée à faciliter le regroupement de mineurs pour la réalisation de leurs projets.	L'amendement Fousseret dans la seconde loi sur les 35 heures représente une avancée non négligeable vers la reconnaissance du temps consacré par les salariés à des activités associatives.					
FNMF					La FNMF est favorable à un pool ou à un outil de financement de type « innovation – solidarité » tant au niveau national qu'européen.		
GEMA							
GNC			Se développe bien au niveau du GNC et du CNLAMCA. Nouvelles formes d'activité = la SCIC.		Le principal problème est celui de l'accès au marché financier des organisations d'Economie sociale, sans pour autant que leur indépendance disparaisse (il faut mettre en avant les objectifs autres que spéculatifs de ces organisations).		
CGSCOP			Le problème du périmètre de l'Economie sociale se pose. Les structures de Capitaux en font-elles parties ? Le Gan, par exemple, n'appartient pas à l'Economie sociale.		<i>Il faut développer la participation des collectivités locales. On pourrait, par exemple, mettre en place des financements sous forme de subventions d'équipements, affectés à des réserves remboursables à la collectivité publique.</i> Pour les SCIC, un fond de capital-risque pourrait être proposé. La Caisse des dépôts pourrait contribuer à lancer ce fond solidaire de capital-risque.		
CNMCCA				Un des principaux enjeux pour les groupes coopératifs est de <i>mettre en place des accords en matière de recherche et développement.</i>			
CCOMCEN	Reprendre l'étude sur l'application raisonnée de la convention internationale des droits de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> conséquences des 35 heures, place des chômeurs, des retraités... 	Lien social			Voir rapport 98 au CES	
DIISES (Hugues Sibille)		Gouvernance démocratique : <i>il faut réfléchir sur les nouvelles formes de salariat qu'implique la nouvelle répartition du temps de travail.</i> Il faut nourrir les réflexions sur ce qui peut venir après le salariat (statut de co-entrepreneur ou de co-acteur).		<i>Il faut mettre en œuvre une politique de valorisation de l'innovation sociale.</i> Certaines régions ont déjà mis en place des Fonds régionaux d'innovation sociale.			

	Décentralisation	Economie sociale et Union Européenne		
	<i>P39 : décentralisation et économie sociale</i>	<i>P41 : droit européen de la concurrence</i>	<i>P42 : reconnaissance des groupes d'ES</i>	<i>P43 : adoption des trois statuts européens des mutuelles, associations et coopératives</i>
CPCA et CNVA	Afin de clarifier les relations entre l'Etat et les associations, sept ministères ont signé une circulaire. Cette dernière comprend la mise en place de Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA) et met également le point sur le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) . Parallèlement, le lancement en mars 2000 des consultations régionales de l'Economie sociale par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement peut non seulement permettre d'améliorer le dialogue avec les niveaux déconcentrés mais également donner lieu à des actions concrètes.			
FNMF				La Mutualité Française a donné son accord aux propositions élaborées par le Comité Consultatif des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations (CMAF) le 15 novembre 1999 à l'attention de M. E. Liikanen, Commissaire européen chargé des entreprises et de la Société de l'information, à savoir que : <ul style="list-style-type: none"> • le rôle du Comité Consultatif des CMAF dans la consultation sur l'ensemble des politiques et décisions législatives soit renforcé, • le programme pluriannuel 2001-2006 intègre les entreprises coopératives, mutualistes, associatives et les fondations dans le cadre d'une politique multi-entreprises, pour permettre à la DG Entreprises de jouer pleinement son rôle et notamment de faciliter la coopération entre toutes les DG sur les programmes et politiques communautaires les concernant, • les statuts de coopérative européenne, de mutualité européenne et d'association européenne soient adoptés, pour leur permettre de réaliser les coopérations transfrontalières indispensables pour réussir l'intégration économique et sociale de leurs organisations en Europe, • les coopératives, mutualités, associations et fondations soient intégrées dans l'ensemble des plans de coopération et d'aide concernant les pays en voie d'adhésion à l'Union et les pays tiers.
GEMA				
GNC		Si le dialogue est amorcé avec la Commission dans un état d'esprit de reconnaissance du secteur coopératif, on doit constater qu'aucune mesure concrète n'a encore été prise.		La publication d'un statut de coopérative européenne reste d'actualité. Il consacrerait la reconnaissance des spécificités coopératives et rendrait plus faciles des collaborations transnationales nécessaires dans le marché européen. Pour autant, au point mort depuis 1995, le contenu du projet de règlement nécessite des retouches sur certains aspects limités mais importants. A noter, par ailleurs, que sur plus de 30 points les délégations nationales ont fait des réserves. Il serait donc urgent de reprendre les réunions techniques.
CGSCOP				
CNMCCA	L'Economie sociale est encore trop souvent absente des contrats de plan et doit s'interroger sur sa capacité à convaincre les Conseils régionaux. Les négociations récentes ont donné des résultats décevants et montré que cette réalité était mal ou peu perçue par les Conseils régionaux.		Il y a peu de rapprochements entre les différents pays européens. Or, pour mettre en place des politiques de diminution des capacités de production afin de réguler les crises, les pays européens ont besoin de s'entendre.	La trop longue marche vers des statuts dont l'avènement paraît de plus en plus improbable a un peu décrédibilisé ce projet intéressant. La future présidence française peut-elle reprendre ce dossier dans des conditions plus favorables ? C'est en tout cas le souhait de la CFCA.
CCOMCEN	La décentralisation nécessite l'amélioration des moyens de fonctionnement des délégations régionales à l'Economie sociale et du soutien aux CRES et aux GRCMA.	Sujet lourd et déterminant pour l'avenir.	C'est le rôle des familles de l'Economie sociale d'agir auprès des pouvoirs publics, à l'instar du CNMCCA. Auparavant, il faut obtenir des moyens de fonctionnement du CMAF à Bruxelles.	La présidence française de l'Union européenne du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2000 doit permettre d'avancer sur le statut européen des associations, mutuelles et coopératives.

Economie sociale et internationale		
	<i>P44 : extension de l'ES à l'Europe centrale et orientale</i>	<i>P45 : création d'une taxe sur les marchés de devises afin de financer les actions des ONG</i>
CPCA et CNVA		
FNMF		La Mutualité Française est d'accord pour la ratification par la France du statut des Organisations Internationales Non Gouvernementales.
GEMA		
GNC		
CGSCOP		
CNMCCA		
CCOMCEN	Il s'agit d'identifier les formes d'Economie sociale, les modes de fonctionnement, la démocratie... C'est un dossier essentiel dans la perspective d'ouverture de l'Europe.	

APERÇUS SUR :
L' ECONOMIE SOCIALE : SOLIDAIRE, CITOYENNE, EN MOUVEMENT

Reportage réalisé par l'agence Epices (agence de presse et d'information sur l'Economie sociale et l'innovation sociale en Europe). Coordination : Pascale-Dominique Russo, rédaction Géraldine Langlois, Eric Larpin, Pascale-Dominique Russo. 61, rue Victor Hugo Pantin 93500 Tél/fax : 01 48 40 65 64 ; mail : epices@nnx.com

Les Artisans du monde favorisent le commerce équitable

Lorsque la directive « cacao » a été votée le 15 mars dernier, chacun a d'abord réagi en consommateur. Réagir en citoyens, les membres d'Artisans du monde l'ont fait dès 1994, depuis que l'Union européenne cherche à autoriser les graisses végétales dans la fabrication du chocolat. Ce regroupement d'associations, qui favorisent la promotion du commerce équitable, affirme qu'une telle directive aura des conséquences désastreuses pour les petits producteurs, notamment en Afrique de l'Ouest. Cela fait vingt-cinq ans qu'ils ont tissé des liens avec des petits fournisseurs du Sud, leur permettant de vivre ou même de survivre. La première boutique Artisans du monde, créée en 1974, et les 86, éparpillées sur toute la France, qui l'accompagnent aujourd'hui, contribuent à l'amélioration des conditions de vie de plusieurs milliers de familles du tiers monde. « L'idée des militants de la première heure, souligne Gérald Godreuil, chargé de l'animation et du réseau, était de promouvoir une alternative d'aide au développement, en utilisant les savoir-faire locaux, plutôt que de faire la charité. Cette façon de voir reste la nôtre. »

Le principe est simple : les partenaires, généralement des coopératives ou des regroupements de producteurs, sont sélectionnés dans une logique de développement durable ; les produits (artisanat, alimentation, livres) sont alors achetés à un prix proposé par les fournisseurs, en fonction du contexte local ; cela permet, non seulement d'élever le niveau de vie des individus, mais de créer des infrastructures sur place (sanitaires, éducatives ou sociales). Artisans du monde travaille ainsi avec 100 partenaires dans 44 pays des cinq continents. Enfin, les produits sont vendus dans les boutiques, qui sont généralement restées sous forme associative.

Aujourd'hui, les boutiques, la Fédération Artisans du monde, née en 1981, et la centrale d'achats Solidar'monde, fondée en 1983, agissent autant comme lieux de vente de produits commerciaux équitables que comme groupe de pression auprès des pouvoirs publics et moyen d'information sur le commerce équitable. Pour mener à bien ces trois tâches, le réseau compte sur 40 salariés et plus de 2 500 bénévoles.

En bref

Andines : créer des emplois au Nord et au Sud

Contre vents et marées, la boutique Andines tient bon le cap depuis 1987. Avec pour gouvernail, l'idée de payer au juste prix les produits des petits producteurs des pays pauvres d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. « On s'engage à ne pas acheter plus de 25 % de leur production artisanale, explique Véronique Lacomme, une des initiatrices du projet. Cela permet de favoriser les débouchés locaux. » Une version idéaliste du commerce équitable, mais qui fonctionne ! Au Nord, Andines salarie 4 personnes et a vu passer plus de 70 stagiaires (pour certains en insertion) à Pantin (Seine-Saint-Denis). Au Sud, la SARL a permis de consolider l'équivalent de 150 emplois pérennes à temps plein, qui font vivre plus de 800 familles. Dans son sillage, Andines vient de créer en 1999 l'association Minga (Faire ensemble) pour renforcer l'information liée au commerce équitable.

Un réseau de Caisses d'épargne au Mali : Kafo Jiginew

Un des postulats de départ du commerce équitable est de favoriser la prise en charge par elles-mêmes des populations défavorisées au Sud. Des méthodologies sont apparues au fil des ans pour faire émerger productions locales, création de richesses, construction d'écoles ou d'hôpitaux. Faire naître une banque pouvait paraître plus compliqué, avant que la Fondation du Crédit coopératif ne réfléchisse dès 1984 à Kafo Jiginew (Union des greniers). Ce réseau de caisses d'épargne rurales au Mali a pris son envol en 1987, avec le soutien de la banque française et de la Compagnie malienne de développement du textile. Il existe aujourd'hui 90 caisses détenues par 90 000 paysans coopérateurs. Elles dispensent des micro-crédits pour de petites initiatives, spécialement à destination des femmes. Dans quelques années, elles pourraient devenir les agences d'une banque nationale malienne. Issu du monde paysan, Kafo Jiginew en est resté la propriété.

Crédit mutuel : la RTT décentralisée

Au Crédit mutuel, banque coopérative, les décisions sont prises de façon collégiale et décentralisée, dans chacune des 18 fédérations régionales qui regroupent les 2000 caisses locales et disposent toutes d'un conseil d'administration. La négociation des accords d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) n'a pas fait exception à ce fonctionnement. En 1997, déjà, cinq fédérations avaient conclu un accord " De Robien " et un accord-cadre de RTT avait été adopté pour inciter les fédérations à s'engager dans cette voie. Aujourd'hui, toutes les fédérations ont aujourd'hui conclu un accord, ce qui fait du Crédit mutuel la première banque à s'être engagée dans la réduction du temps de travail. Les accords négociés dans chaque fédération varient donc fortement, d'autant que le fonctionnement des caisses locales et leurs plages d'ouverture peuvent différer beaucoup. Mais pour Gérard Leseul, responsable des relations institutionnelles et internationales à la Confédération du Crédit mutuel, « ils ont finalement abouti à une certaine harmonisation des pratiques », les nouvelles organisations du travail étant selon lui déterminées par les équipes locales elles-mêmes. Avant d'entamer les négociations, en décembre 1998, la fédération du Sud-Ouest, par exemple, a mis en place, à l'initiative de la CFDT (majoritaire comme dans toutes les fédérations) des groupes de travail sur l'organisation et les allègements de tâches dans les caisses locales et au siège, les ressources humaines et les questions financières. Les négociations ont abouti le 8 avril 1999 à la signature d'un accord de réduction du temps de travail par toutes les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC et SNB-CFE-CGC). Le texte prévoit des embauches (aujourd'hui réalisées) à hauteur de 9 % de l'effectif (soit 54 personnes) et un gel des salaires jusqu'au 31 décembre 2000. Les formules de RTT choisies varient -selon la taille des agences- entre une alternance de semaines de 38 et 30 heures, de 37 et 29 heures et de 36 et 27 heures, assortie respectivement de 20, 15 et 11 jours de repos par an.

Sociétés coopératives :

Un nouveau regard sur la gestion des ressources humaines

La Confédération générale des sociétés coopératives (CGSCOP), qui forme un réseau de 1500 PME coopératives a lancé début 1999 une campagne d'incitation à la conclusion d'accords d'entreprise pour la réduction du temps de travail (RTT) dans le cadre des lois Aubry. La Confédération a mené une campagne de sensibilisation et créé un observatoire de la RTT. Fin décembre 1999, 219 entreprises (une entreprise sur cinq représentant 25% de l'effectif des SCOP) avaient conclu un accord. Un résultat qui a conduit à la création de 652 emplois. Un comité « concertation, conseil, conciliation » national et ses déclinaisons régionales ont été mis en place pour améliorer le dialogue avec les organisations syndicales (peu présentes dans les SCOP, mais qui ont du mandater des salariés chargés de négocier en leur nom). Les accords (27% relèvent de l'annualisation) et les embauches afférentes ont révélé des besoins en termes de gestion des ressources humaines et une réflexion est engagée sur les parcours d'acquisition de compétences.

MACIF : de 35h à 31h30, une première en France

31h30 par semaine, réparties principalement sur 4 jours ou, pour les cadres, sur 5 jours avec 22 jours de récupération à prendre au maximum par 6, pas de diminution de salaire... c'est la teneur de l'accord de réduction du temps de travail conclu à la MACIF le 29 juin 1999. La CFDT et la CGC, majoritaires, l'ont signé mais pas la CGT ni FO. Sur les 360 embauches prévues, 245 ont déjà été finalisées. La majorité de ces nouveaux salariés sera répartie dans les centres de renseignements téléphoniques. La mutuelle d'assurances a en effet saisi l'occasion de la RTT pour accroître les possibilités de contact avec les sociétaires, au téléphone ou dans les agences (augmentation des plages horaires d'ouverture).

L'installation progressive

Un tremplin pour les nouveaux agriculteurs

Environ la moitié des agriculteurs qui s'installent aujourd'hui n'ont pas droit aux aides classiques à l'installation (dotation jeune agriculteur, droit à produire, bonification des prêts bancaires, exonération de charges, etc.) faute de formation ou de trésorerie suffisante. Autant dire que pour les candidats à une activité agricole un peu "hors normes" ou innovante, le pari de l'installation relève de l'exploit, surtout lorsqu'ils ont choisi cette voie pour changer de parcours de vie, comme c'est de parfois le cas, après une période de chômage ou de RMI. Souvent, l'activité agricole projetée n'est pas la seule du couple qui souhaite s'installer et reste donc de taille modeste : atelier de volailles, apiculture, fabrication et vente de fromages, de confitures, etc. Des dispositifs locaux de soutien existent déjà (collectivités, associations, etc.). Mais cela ne règle pas la question cruciale du statut des candidats à l'installation et de l'attribution des aides : environ 20% des agriculteurs reçoivent 80% des aides...

Selon Nicolas Duntze, porte-parole de la Confédération paysanne dans le Gard, l'installation progressive peut être utile à des "petits ateliers de maraîchage, des petits élevages de lapins, de volailles, avec transformation, vente sur les marchés de proximité et en circuits courts. La valeur ajoutée est là." Dans plusieurs régions, les agriculteurs et la Confédération paysanne planchent sur la nécessité de faire évoluer la législation en vigueur. L'année dernière, ils ont organisé un congrès national à Nîmes sur l'installation progressive dont les actes constituent aujourd'hui une référence dans les négociations en cours avec les partenaires institutionnels, notamment sur le Contrat territorial d'installation (CTE). Jusqu'à présent, tant que l'activité du candidat à l'installation n'avait pas atteint la moitié de la "surface minimum d'installation" (SMI), il n'était que cotisant solidaire à la Mutualité sociale agricole : il n'avait pas de couverture sociale mais disposait du droit de vendre sur les marchés en attendant d'acquiescer la surface requise. Avec le futur CTE "installation progressive", l'acquisition du statut d'agriculteur pourrait être possible dès la signature du contrat, assorti d'une exonération des cotisations maladie pendant quelques années. Et ce, à condition de disposer cette fois du tiers

de la SMI à la signature et de la moitié au bout de cinq ans. La SMI et ses équivalences pour le maraîchage ou les petits ateliers d'élevages sont en cours de révision mais si elle reste élevée, elle risque de constituer encore un obstacle aux projets modestes. De plus, certaines aides envisagées s'appliquent aux investissements or "certaines exploitations ne nécessitent pas beaucoup d'investissements, poursuit le porte-parole de la Confédération paysanne. C'est plutôt l'activité elle-même qu'il faut soutenir». Mais si la signature d'un CTE (et non plus seulement l'obtention de la dotation jeune agriculteur) ouvre droit à primes et à produire, un grand pas sera déjà franchi. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs pleinement dans l'esprit de la Charte de l'agriculture paysanne que la Confédération paysanne a adoptée. En dix principes, elle défend l'idée selon laquelle une telle agriculture doit « permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain ».

En bref

L'environnement, vivier d'emplois

La mise en place des emplois-jeunes a suscité une réflexion sur des besoins nouveaux non-satisfaits. En Savoie, par exemple, plus de 230 emplois de ce type ont été créés dans le domaine de l'environnement et du développement local. « Auxiliaire de prévention dans le domaine du pastoralisme », « agent d'entretien des ruisseaux et sentiers », « éducateur à l'environnement et au territoire », etc. Certains de ces emplois risquent de faire très vite la preuve de leur utilité et de leur pertinence. Dans le domaine des économies d'énergie, par exemple, les économies effectivement réalisées permettront rapidement d'amortir les emplois créés. Le travail en amont de la collecte des eaux usées pourra permettre d'éviter le retraitement des boues avant épandage en réduisant les pollutions.

Etre élu mutualiste, c'est être militant

« Il faut avoir la fibre mutualiste, explique Andrew Canva, secrétaire général de la Mutuelle familiale, la plus grosse mutuelle complémentaire santé de la région parisienne, pour assumer son rôle élu ». Un travail de « conviction » axé essentiellement autour du développement de la mutuelle dans le mouvement social et son inscription dans l'économie sociale. « Concrètement, explique-t-il, cela se traduit, entre autres, par la construction de partenariats avec des mairies, des CCAS, des associations, des mutuelles, des syndicats. C'est un gros travail de coordination, d'animation et de relation ». Aujourd'hui, par exemple, avec la CMU, une mobilisation supplémentaire est nécessaire, il incombe à l'élu mutualiste de porter l'esprit de cette loi, en être le promoteur. A l'heure où l'organisation des organismes mutualistes se doit d'être extrêmement professionnelle, en raison de la concurrence des assurances privées et de l'accroissement du nombre d'adhérents, garder l'équilibre entre les choix politiques et l'efficacité est de première importance. Par exemple, « nous veillons, poursuit, le secrétaire général de la Mutuelle familiale que soit toujours maintenue une relation aux adhérents qui tienne compte de leur situation sociale, le pire, pour eux serait de perdre la complémentaire santé qui ne ferait qu'accentuer la précarité ». L'élu doit être garant de la mise en œuvre de la stratégie décidée en Assemblée générale. Or l'ensemble des ces activités représente un temps de travail considérable. Actuellement, il n'y a pas de statut de l'élu. Nombre de mutuelles sont portées par des élus qui militent sur leur mandat syndical, « ce n'est pas sain ». Il existe des propositions dans le nouveau Code de la Mutualité qui concerne l'activité des élus à la base. Elles leur permettront d'assumer leur fonction sur leur temps de travail à l'instar des délégués syndicaux. « En revanche, commente Andrew Canva, il n'y a pas de grandes avancées en ce qui concerne les membres des bureaux des grandes structures mutualistes. Si l'on veut que les mutuelles restent des organismes du mouvement social, il faut trouver une solution : un véritable statut de l'élu. Il y a une disproportion entre la responsabilité et le temps qu'il peut y consacrer ». Il faut pouvoir s'impliquer pleinement dans un véritable statut. Et inscrire

d'autant mieux ainsi le mouvement mutualiste dans l'économie sociale. Un travail militant en quelque sorte

En bref

Pivod, une association de bénévoles pour l'emploi

L'association Prospectives, innovation, valorisation, opportunité et disponibilité (Pivod) composée de 150 membres bénévoles, tous cadres à la retraite ou anciens chefs d'entreprises poursuit depuis 1986 une double activité : accueillir et conseiller les porteurs de projet qui souhaitent créer une entreprise et parrainer des demandeurs d'emploi pour les aider à retrouver un travail. Soutenue par des collectivités locales pour leur budget de fonctionnement, présente sur une grande partie de l'Hexagone, une charte commune fonde l'action de l'association. Son idée centrale ? « Puisque le système économique crée de l'exclusion, il faut participer au travail de réinsertion en s'engageant à donner du temps et de nos capacités ». Les « Pivodistes », comme ils se nomment peuvent consacrer à ce bénévolat jusqu'à un mi-temps par semaine. Une manière pour Xavier VanderMeersch, vice-président de l'association, « de conserver une utilité sociale. Un sentiment partagé par tous », précise-t-il.

La banque du développement durable et des solidarités

Déployer son activité de crédit solidaire et éthique, c'est l'enjeu que s'est fixé la société financière de la Nouvelle économie fraternelle (NEF) affiliée au Crédit Coopératif en constituant la banque du développement durable et des solidarités. Depuis sa création en 1988, la NEF a consenti 1000 prêts auprès d'agriculteurs « respectueux de l'environnement », d'entreprises d'insertion, d'associations de relogement de personnes endettées, d'artistes, de chômeurs créateurs d'entreprises, d'institutions pour handicapés, d'écoles, etc. La ressource financière provient du capital rassemblé notamment à l'occasion de deux appels publics à l'épargne réalisés respectivement en 1988 et 1995, ainsi que de comptes à terme et de livrets d'épargne. Les objectifs de cette banque s'inscrivent dans la continuité des activités de la NEF. Pour obtenir ce statut, il manquait à la NEF plus de 15 MF pour arriver aux 40 MF de capital exigés par la loi bancaire. « Aujourd'hui, c'est chose faite, raconte Henri Nouyrit, vice-président de cet établissement, grâce à l'apport des 4000 sociétaires de la NEF, pour beaucoup des personnes physiques, mais également de personnes morales, le Crédit Coopératif et la Macif ». Une réussite, qui devrait permettre à la NEF d'être reconnue en tant que banque de plein exercice en 2001 et d'augmenter ainsi ses capacités de prêts de 20 à 30 %. « L'option banque, précise le responsable de cet établissement, nous permet également d'envisager une gamme plus importante de produits et tout particulièrement, éthiques, comme nous le demandent de nombreux sociétaires ».

Pour confirmer ce choix, la Banque du développement durable et des solidarités s'est dotée d'un nouveau Conseil de Surveillance qui rassemble des personnalités du monde de l'économie sociale « ayant une vision généraliste », organe qui a la responsabilité de la politique générale de l'établissement bancaire. Quant au comité d'éthique et d'orientation en cours de constitution, il regroupe d'ores et déjà des membres à titre personnel de réseaux associatifs, syndicaux, de la finance solidaire, etc. Son rôle ? Par exemple, réfléchir à l'éthique des placements. « Cet établissement, conclut Henri Nouyrit doit être la banque de l'ensemble des sociétaires qui cultive cet esprit de responsabilités et témoigne que l'on

peut être maître de son argent en le mettant au service des autres, sans pour autant le perdre ».

En bref

Autonomie et solidarité : le start-up solidaire

Investir dans des structures qui embauchent un nombre significatif de chômeurs est le pari qu'a réussi la SA coopérative de capital risque Autonomie et Solidarité à Lille depuis 1990. Quatre-vingt dix huit entreprises, dans la confection, l'intérim d'insertion, le multimédia, etc., ont ainsi été soutenues grâce à des apports en capitaux ou en compte courant d'une moyenne de 150 000 F. Ils ont permis de créer ou de maintenir 1500 emplois. On dénombre 27 cessations d'activité. Le capital d'Autonomie et solidarité s'élève à 10 MF. Il provient de plus de 2000 souscripteurs et correspond à une véritable mobilisation régionale d'épargnants.

Les SCIC : des sociétés multipartenariales

Créer des entreprises à but social ? C'est ce que propose la Confédération générale des Scop (CGSCOP) à travers la création de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Ce projet, qui sera très prochainement mis en œuvre à titre expérimental avec le soutien de la DIES et de la DGEFP, dans plusieurs régions de l'Hexagone s'inscrit dans la continuité du fonctionnement des coopératives. « Ce qui constitue une des caractéristique fortes des coopératives, explique Fabrice Collette, responsable à la CGSCOP des SCIC est que le capital est de nature usufruitière, les sociétaires peuvent jouir de l'usufruit, les coopératives ne sont pas des biens d'échange, mais des moyens de production ». Ces structures correspondent à une certaine vision de l'économie, le capital appartient à tous. Rien d'étonnant à ce qu'elles puissent s'adapter à une mission sociale dans la continuité de la Loi de 1947 qui fonde les statuts des coopératives. Reposant sur le même mécanisme, les SCIC apportent de nouveaux éléments : seraient associés à l'entreprise, les salariés, comme dans les coopératives de production, mais aussi les usagers, les bénévoles et les financeurs sous forme de collègues, tous détenteurs de parts de capital. Qui peuvent être les usagers ? Déjà dans les crèches parentales, dans les travaux d'aménagement de l'espace ou encore dans les services aux personnes, les salariés et les bénévoles sont associés dans un travail commun. Et pour les personnes en insertion ? « On peut imaginer que dans les entreprises d'insertion, les usagers soient les personnes en situation d'insertion. Une fois, insérées, on peut penser qu'elles deviendront salariées », poursuit Fabrice Collette. Quant aux collectivités territoriales, elles pourraient être aussi sociétaires, comme financeurs, usagers ou donneurs d'ordre. Les expériences qui démarrent apporteront des réponses pour mieux approcher la nature des relations entre les différents partenaires de la SCIC. Reste, notamment à préciser sur un plan législatif la question de la représentation des collègues et de leur poids relatif dans les décisions de la coopérative.

Autre perspective pour les SCIC « offrir un bon atterrissage aux emplois-jeunes et leur permettre d'aller vers le développement d'une entreprise ». En préparant les associations qui progressivement, en autofinçant leur

nouveau service, grâce à l'aide emploi-jeune dégagent un excédent pouvant servir à la capitalisation de la future coopérative. Pour Fabrice Collette, « l'argent investi par l'Etat pendant cinq ans correspondra à un investissement social, il se retrouvera dans un capital collectif ». Un juste retour des choses.

En bref

Une SCIC en préfiguration

La Scop ECF Centre d'éducation routière centre Atlantique à Niort devrait être un lieu d'expérimentation d'une SCIC. Adhérente de l'association ECF (Ecole de conduite française), cette structure a des activités de formation continue auprès des jeunes. Elle réalise un travail d'éducation civique autour de la conduite. Pour la Scop ECF, le statut SCIC offrirait l'opportunité d'associer les élèves à un apprentissage citoyen de la conduite. Aujourd'hui, une nouvelle association, le Club des conducteurs vient de se mettre en route pour préfigurer la future Société coopérative d'intérêt collectif ; elle réunira des bénévoles (les parents, les tuteurs-accompagnateurs), des salariés de la Scop ECF, des usagers (de jeunes élèves) et des partenaires financiers. Elle existera jusqu'à ce qu'une législation puisse lui permettre de faire le saut en statut SCIC.

Reconnaître la valeur sociale des activités économiques

Préciser les contours du concept d'entreprises à but social, tel est un des aspects de la mission confiée, en septembre 1998, à Alain Lipietz par la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sur « l'opportunité d'un nouveau type de sociétés à vocation sociale ». Ce pré-rapport d'étape a été remis à Martine Aubry au début de l'année 2000. Qu'en est-il exactement ? La création d'entreprises à but social passe par une clarification de l'utilité sociale de leurs activités, l'élaboration de nouveaux modèles de fonctionnement, ainsi que des droits et des devoirs. Une charte et un label harmoniseraient l'ensemble. « Je pense, précise Alain Lipietz, qu'il y a un certain nombre d'activités qui ne sont ni prises en charge par le secteur public, qui dispense du bien d'intérêt général en se finançant par l'impôt, ni par le secteur privé qui considère qu'elles ne sont pas rentables. Par exemple, un restaurant dans un quartier en difficulté produit du lien social. Ce qui est important, c'est précisément cela, ce que j'appelle un « halo sociétal. Il relève de besoins non satisfaits actuellement ». Les entreprises à but social peuvent tout aussi bien œuvrer dans le secteur culturel, environnemental, que dans celui de l'insertion, etc.

Quelles pourraient être les formes juridiques sur lesquelles pourraient se bâtir ces entreprises ? « Il n'est pas nécessaire de créer des nouvelles familles au sein de l'économie sociale, en revanche, il faut adapter et fixer un cadre de définition, qui précise notamment à quelles prérogatives fiscales ces structures auront droit à travers une charte de « l'entreprise à but social ». Il devra déterminer également le rôle des salariés, des usagers, des bénévoles et des bailleurs de fonds. Les expériences engagées autour des SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif) peuvent être un bon exemple des nouvelles formes de structuration dans le système coopératif. Quant au label, qui devrait permettre aux structures d'être reconnues comme entreprises à but social, « il faudra adhérer à la charte, prouver l'utilité sociale et la participation au halo sociétal commente Alain Lipietz. Ce label, il faut qu'il soit le plus auto-déclaratif possible ». En quelque sorte, les salariés, les usagers et les bailleurs de fonds participeront pleinement de cette régulation interne. « Mais d'autres niveaux seront

nécessaires, ils passent par la reconnaissance des pairs sur le plan catégoriel, au niveau national, par l'Etat, et sur le plan local et régional, par les Conseils de pays et notamment les bassins de vie ».

Le financement de ces entreprises à but social proviendrait de subventions, de dispenses fiscales, et aussi de fonds propres : par exemple, un Codevi du tiers secteur à 2,5 % pourrait être créé et des financeurs de proximité, tels les Clubs Cigales devraient avoir la possibilité d'investir du capital dans ces nouvelles sociétés à but social. Un dessein pour des entreprises d'un tiers secteur qui se situe entre public et privé et dont la reconnaissance repose avant tout sur l'utilité sociale.

En bref

Les Sociétés à finalité sociale en Belgique

A la demande du secteur de l'insertion par l'activité économique, structuré à l'origine le plus souvent sous forme d'Association sans but lucratif ou de coopératives, le gouvernement belge a adopté en 1995 un statut de Société à finalité sociale (SFS). La SFS comble un vide juridique entre le secteur associatif et marchand. liant à la fois l'utilité sociale du travail, (nouveaux secteurs d'activité, réinsertion des personnes anciennement au chômage), tout en proposant un statut commercial sans redistribution de dividendes. 109 Sociétés à finalité sociale ont été créées depuis lors. 98 % des entreprises d'insertion de la région wallonne ont choisi cette forme juridique, qui a été rendue obligatoire par la loi pour obtenir l'agrément d'entreprises d'insertion. En revanche, peu d'associations travaillant dans le secteur économique et social ont choisi ce statut juridique. La raison invoquée le plus souvent sont les lourdeurs administratives et comptables de cette nouvelle forme d'entreprises.

La MSA entreprend un travail contre la précarité en milieu rural

La Mutualité sociale agricole est un régime de protection sociale pour les salariés et exploitants agricoles. Elle compte cinq millions d'adhérents. Depuis 1993, des initiatives locales sont apparues contre l'exclusion en milieu rural par la création d'une vingtaine d'associations intermédiaires et d'entreprises d'intérim d'insertion. Ce réseau reste actuellement peu formalisé, mais il devrait bientôt trouver ses marques à travers une structuration nationale. Autre aspect de la lutte contre la précarité, la MSA propose localement des services aux exploitants agricoles par une aide administrative, contrats de travail, réalisation de bulletins de salaire à des prix très modiques. Ces actions ont été relayées au niveau national, tout particulièrement depuis 1998, où la lutte contre la précarité en milieu agricole et rural est devenue pour la MSA une priorité nationale à travers un « plan de lutte contre la précarité ». « Ce plan explique Daniel Lenoir, Directeur général de la MSA veut identifier la précarité des assurés sociaux de la MSA le plus tôt possible en ce qui concerne leurs droits à travers notamment un dispositif d'animation au plan local avec les élus, les travailleurs sociaux, et les autres personnels de terrain, qui puisse détecter rapidement les situations de fragilité ». Concrètement, cela se traduit aussi par plus d'échanges d'information entre les différents services et une gestion individualisée de certains dossiers. Autre volet de ce plan de lutte contre la précarité : renforcer l'accompagnement social (logement, santé, etc.) et inciter plus avant les actions d'insertion par l'activité économique. Derrière se profile peut-être un projet de création d'une fédération nationale des structures de l'insertion par l'activité économique. Elle pourrait fournir un appui technique aux initiatives locales et donner les moyens aux équipes de faire des auto-évaluations. L'ensemble de ces projets devraient s'accroître durant les années 2000-2003.

En bref

L'insertion au cœur de l'action d'associations du Morbihan

La MSA du Morbihan a fondé en 1993 deux associations, Laser, (Liens associatifs pour les services et l'emploi en milieu rural) et Regain. La première est destinée à la création d'Entreprises d'intérim d'insertion (ETTI), la seconde à la constitution d'associations intermédiaires (AI). En 1999, 575 salariés ont travaillé dans les ETTI essentiellement dans l'industrie agro-alimentaire. Parmi ces salariés, 60 % ont été embauchés en contrat à durée indéterminée. Dans les associations intermédiaires, cette même année, 96 personnes ont été mises à disposition dans des emplois de service de proximité. 31 ont retrouvé un emploi, 20 en contrat à durée indéterminée et 11 dans des ETTI. De bons résultats que l'on peut attribuer à un accompagnement des personnes dans leur recherche de travail. En complément, la MSA propose des aides aux logements.

MSA-services favorise l'accès au droit des salariés

Proposer des services aux petits exploitants agricoles et à des particuliers, c'est ce qu'a fait la MSA de la Sarthe et de l'Orne à travers l'association MSA-services : depuis 1996, elle réalise les bulletins de salaire. L'objectif étant de favoriser l'accès au droit des salariés et de simplifier la tâche des employeurs. Six cents personnes ont recours à MSA-services, et huit cents fiches de paye sont ainsi faites par les soins de l'association.

Le multimédia coopératif affiche ses compétences et ses valeurs

Aujourd'hui, c'est chose faite, un regroupement de coopératives multimédia est en train de voir le jour. Cette idée est née au sein du groupe « communication » de la Confédération générale des Scops au début de l'année 1999. « Pour faire ensemble, se renforcer et donner une visibilité commune à ce secteur », explique Emmanuel Vandamme, responsable du projet et par ailleurs directeur de la coopérative multimédia Insite à Lille. A la faveur d'un appel d'offres gagné auprès du secrétariat d'Etat à l'Industrie, le projet est en train de prendre corps. Il réunit neuf coopératives (Insite, Cosei, Gigao, Intervenance, Virtua Vision, Outline video, Cetoucom et l'imprimerie Artésienne) qui vont mettre en commun, et cela d'ici au mois de juin 2000 des compétences, une communication, des formations, un échange d'information à travers un réseau intranet et accroître ensemble leur recherche et leur développement. Ce qui caractérise chacune de ces structures, c'est notamment le contenu même de leur site qui ne se veut pas uniquement commercial, la priorité à l'information et à la formation sont des outils majeurs de leur fonctionnement, « mais, souligne le responsable d'Insite, chaque Scop pourra faire valoir ses spécificités, tout en les partageant avec les autres ». Ce regroupement sera structuré sous forme d'un GIE. Il permettra une logique de co-traitance. Outil de professionnalisation, il s'ouvrira également à des associations qui travaillent dans ce sens pour leur faire bénéficier des mêmes services. « Nous voudrions, souligne Emmanuel Vandamme que ce type de fonctionnement puisse servir de modèle ». Ce qui se profile, c'est une volonté de mettre l'outil internet au service d'une économie durable, qui dépasse la simple production de richesses, « mettre en place des partenariats, se renforcer mutuellement fait rupture avec l'économie internet à laquelle on assiste. A terme, il s'agit de bâtir une filière multimédia du tiers secteur ». Le réseau se dotera d'une charte « pour de nouvelles règles économiques fondées sur la mutualisation ». Une manière de prouver que la production de richesses et l'utilité sociale peuvent se conjuguer.

En bref

Internet dans un quartier déshérité

L'association Inter-lignes, située au Moulins à Lille a décidé en 1996 de permettre l'accès à internet et au multimédia à des habitants de ce quartier en difficulté. Cette structure propose plusieurs programmes de formation individuels destinés aux adultes, mais également de l'accompagnement scolaire, du CM 1 à la troisième ainsi que des ateliers le mercredi. On surfe sur internet ou l'on utilise un CD-ROM pour faire des recherches qui s'inscrivent dans les programmes scolaires. Prochainement, Inter-lignes ouvre une session de formation au multimédia pour des bénéficiaires du RMI. L'adhésion à l'association s'élève à 50 F et les cours pour adultes coûtent 25 F de l'heure. De nombreuses personnes sont venues apprendre le multimédia à Inter-lignes. Un travail qui a été rendu possible grâce au soutien des collectivités territoriales.

L'UES de la Cité de l'initiative

L'histoire de la Cité de l'initiative à Roubaix s'est bâtie entre des petites entreprises textiles, tout juste créées et des structures de l'économie sociale de la région, le GIEPP (Groupement d'intervention pour l'élaboration des projets professionnels) et la société de capital risque Autonomie et solidarité. Le point d'orgue du projet : lier l'efficacité à la solidarité. Efficacité ? Pour répondre rapidement aux demandes des centrales d'achat de la confection de la région, chaque entreprise apportant son savoir-faire (coupe, fabrication de patrons, etc.) de manière complémentaire. Solidarité ? Ces dernières s'engagent à embaucher au moins 30 % de chômeurs de longue durée. « Derrière ce projet, nous voulions, raconte Annie Favrie, responsable de la Cité de l'initiative, répondre à la crise du secteur et au chômage qu'il engendre dans la région et faire naître un partenariat entre les entreprises. Ce qui était vraiment nouveau. » Nous sommes en 1992. Peu à peu, l'idée prend corps et la Cité de l'initiative va se doter d'un lieu commun « vitrine des compétences » où se retrouvent une dizaine de sociétés du textile. Il fallait une structure juridique qui puisse jouer l'interface avec les collectivités locales et le milieu professionnel. « Nous avons cherché un statut qui rassemble les entreprises et les structures de l'économie sociale dans une démarche éthique. La SARL d'Union d'économie sociale (UES) marquait volontairement le choix d'être une entreprise sociale, explique la responsable de la Cité de l'initiative, entre autres, parce qu'il n'y a pas de rémunération du capital. » Les entreprises se regroupent dans une association « Cité de l'initiative », partie prenante de l'UES avec d'autres partenaires de l'économie sociale, le noyau dur du départ mais aussi l'UES, Flandres Ateliers, Extra-Muros, et l'association Fonds France active. Ensemble, ils deviennent actionnaires à hauteur de 65 %, selon les principes des UES et participent à ses orientations à travers le conseil

d'administration. Le reste du capital est détenu par des personnes physiques, la société de capital risque, SIFA et un club d'investisseurs Cigales. Aujourd'hui, 28 salariés ont été embauchés en contrat à durée indéterminée dont environ 75 % étaient au chômage auparavant. Au-delà, l'association « Cité de l'initiative » a essaimé sur d'autres sites réunissant de nouvelles entreprises (SARL, EURL), du textile, qui ont signé une charte éthique de solidarité en s'engageant notamment à embaucher au moins 30 % de chômeurs de longue durée en contrat à durée indéterminée. 600 emplois ont été créés. L'éthique de l'UES a su se déployer.

En bref

Les coopératives d'activité se regroupent

« Coopérer pour entreprendre », c'est le nom de l'UES que viennent de fonder huit coopératives d'activité qui accompagnent des créateurs d'entreprises, tout en leur permettant d'être salariés et de devenir, une fois leur projet mis en oeuvre, associés de la coopérative. « Son objet, explique Elisabeth Bost, responsable du projet est d'apporter une réponse collective à la création d'activité et d'emploi qui repose sur les valeurs de mutualisation et de solidarité propre à l'économie sociale et solidaire. Elle veut aussi prouver que l'on peut entreprendre autrement ». Comment ? Entre autres, en faisant connaître les expériences des coopératives d'activités, en organisant des formations communes, en fédérant les partenaires pour aboutir à la croissance des coopératives d'activité notamment dans le secteur culturel. « Coopérer pour entreprendre » veut également apporter des réponses à la viabilité des emplois-jeunes. Le capital, détenu par les membres fondateurs devrait bientôt s'ouvrir, très certainement à la CGSCOP, la Fondation Macif, etc.

**CINQ ANS D' ACTUALITES D' ECONOMIE SOCIALE
VUES PAR LA LETTRE DE L' ECONOMIE SOCIALE ET LA RECMA**

Courts extraits des numéros de la RECMA (reprenant la Lettre de l' Economie sociale) parus entre le rapport de 1995 au CCES et celui-ci.

Directeur de la RECMA et de la Lettre de l' Economie sociale : Jean-Louis Girodot.

Rédacteur en chef de la RECMA : Jean-François Draperi

JUIN-AOUT 1995

Vie associative : série de mesures

Le 9 juin 1995, le Premier ministre recevait, à l'hôtel Matignon, une délégation du Conseil national de la vie associative (CNVA) conduite par son président, Jean Bastide. Rappelant que dans le secteur associatif, l'emploi avait progressé de 3,4 % en dix ans, "ce qui est vraisemblablement unique", J. Bastide a indiqué que "l'essor du bénévolat était à la fois le cœur et les poumons de la vie associative". Mais cette réunion voulue par le Premier ministre, considérée par lui comme "une innovation", avait essentiellement pour objectif de lui permettre d'annoncer un certain nombre de mesures en faveur du développement de la vie associative et ce, "dans un esprit de «partenariat» entre l'Etat et les associations". Ces mesures, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement plus en détail, concernent la prochaine mise en place d'un statut du bénévole, du doublement des crédits alloués du Fonds national du développement de la vie associative (FNDVA), de mesures en faveur du mécénat des entreprises en faveur des associations, un éventuel "guichet unique" en cas de cofinancements, une réflexion sur les contrats de plans et les financements pluriannuels, l'ouverture au secteur associatif du contrat initiative emploi (CIE), le soutien aux nouveaux services particulièrement créateurs d'emplois (notamment dans le secteur de la dépendance) et l'installation de "délégués pour la vie associative" auprès des préfets. Pour la mise en œuvre de ces prochaines mesures, le Premier ministre souhaite la mise en place de groupes de travail mixtes (Etat – secteur associatif), sous l'autorité de Claude Fonrojet, afin de déboucher sur un premier bilan d'ici la fin de l'année.

(N° 688 – 15.VI.1995.)

Coopératives sociales

Dans le supplément "Initiatives" du journal Le Monde daté du 14 juin, François Soulage, président du groupe Esfin-Ides, et Pierre Courtoux, conseiller de la CGScop, signent une tribune sur l'insertion à l'italienne : "L'expérience italienne de 'coopératives sociales' offre une voie de solution très intéressante. En Italie, les coopératives sociales sont à la fois des entreprises qui accueillent des personnes en difficulté, mais leur ouvrent en même temps la possibilité d'un emploi durable, et des entreprises qui prennent en charge la gestion de services socio-sanitaires et éducatifs. Le même terme de 'coopérative sociale' recouvrant deux réalités très différentes, leur point commun essentiel est de permettre ainsi aux salariés qui assurent les tâches quotidiennes d'être en même temps sociétaires, ce qui constitue par rapport aux associations françaises un apport tout à fait considérable dans la voie d'une participation directe des salariés au fonctionnement de leur entreprise."

(N° 691 – 6.VII.1995.)

Gema : réforme statutaire

Lors de ses assemblées générales, qui se sont déroulées à Niort, le 22 juin dernier, le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (Gema) a procédé à une réforme importante de ses statuts, permettant aux différentes filiales d'assurance des mutuelles adhérentes d'être désormais membres à part entière du groupement, ainsi qu'aux mutuelles et coopératives d'assurances étrangères. Les nouveaux statuts ouvrent également la possibilité à tout organisme agissant dans le domaine de l'assurance et contrôlé par des institutions de l'économie sociale d'être associé aux

travaux du groupement. Avec l'introduction de la notion de groupe d'assurances, le Gema s'adapte aux réalités économiques, tout en restant fidèle aux principes qui l'animent depuis sa création [...].

(N° 691 – 6.VII.1995.)

JANVIER – FEVRIER 1996

Mesures associatives

Les mesures gouvernementales en faveur du secteur associatif marquent une étape importante de la reconnaissance des spécificités associatives par les pouvoirs publics, à la fois par la méthode utilisée et par l'ampleur des mesures annoncées. Peu de temps avant que ne soient annoncées ces mesures, le président de la République avait d'ailleurs tenu à souligner le rôle clé du mouvement associatif, "indispensable au retour à la cohésion sociale".

Vers de nouveaux rapports entre Etat et associations

La plus importante de ces mesures est sans doute la possibilité offerte aux pouvoirs publics de passer des conventions pluriannuelles (trois ans) avec des partenaires associatifs. A noter également, la mise en place de groupes de travail mixtes (GTM), la création d'un corps de délégués départementaux à la vie associative, l'élargissement du Conseil national de la vie associative (CNVA) à de nouvelles associations, le doublement des crédits de formation affectés au Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA), la prochaine ratification par le gouvernement français de la convention du Conseil de l'Europe reconnaissant la capacité juridique des organisations internationales non gouvernementales (OING). Deux projets méritent peut-être une attention plus particulière : celui d'une mission d'étude sur le rôle des représentants de l'Etat au sein des conseils d'administration des associations et celui de mise en place d'un GTM chargé d'examiner les modalités pour substituer la notion d'utilité sociale à celle d'utilité publique, peu adaptée à l'orientation économique de nombreuses associations.

(N° 715 – 25.I.1996.)

FEVRIER–MAI 1996

Statut de la société coopérative européenne : du nouveau

Le 13 mars 1996 s'est tenue à Bruxelles une réunion des experts juridiques du groupe "coopératif" du comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations, avec la participation de représentants de la commission des coopératives européennes. Les travaux, animés par Bernard Piot, du Crédit coopératif, ont porté essentiellement sur deux points : la position modifiée de règlement du Conseil portant statut de la SCE dans sa dernière version, arrêtée à l'issue de l'examen du texte par le groupe de travail du Conseil (11.882/95) du 22 novembre 1995 ; et la communication de la Commission en matière d'information et de consultation des travailleurs, dont l'objectif est de proposer des solutions pour lever les oppositions de certains Etats membres en s'inspirant notamment des dispositions de la directive sur le comité européen d'entreprise. La réunion a permis d'informer les représentants des différents mouvements coopératifs sur quelques réserves maintenues par les

délégués des Etats membres au groupe de travail du Conseil et de débattre des positions à prendre en réponse à la consultation de la Commission sur sa communication. (N° 724 - 04.IV.1996.)

JUILLET–AOUT 1996

Partage du temps de travail

Professeur de sociologie à l'université de Paris-X-Nanterre et directeur de la revue du Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales (Mauss), Alain Caillé est le co-auteur d'un ouvrage sur le mouvement social de l'hiver dernier : Le tournant de décembre (éditions La Découverte). Interviewé dans Mutuel, le bimensuel de la Fédération des mutuelles de France, il déclare : “Dans le tournant de décembre, je fais allusion à un appel signé en 1995 par trente-cinq intellectuels d'horizons très divers. Il était intéressant de voir ces gens souvent séparés par des analyses différentes tenter de se réunir sur une base théorique commune : explorer toutes les voies d'un partage du temps de travail moyen, mettre tout en œuvre pour donner cohérence et puissance à une tierce économie fondée sur le libre investissement de chacun, instaurer un revenu minimum inconditionnel. Il me semble que ce type d'initiative doit être pris désormais au niveau européen. Il y a en effet urgence à constituer un front de résistance qui ne soit pas purement passéiste à la vague ultralibérale de dérégulation massive qui submerge l'Europe. Je ne vois pas actuellement de force qui soit de taille à lutter de façon efficace contre cette vague, et cela me paraît catastrophique. Il est tout aussi urgent de refonder une pensée à gauche un peu cohérente, même et surtout si le chemin est encore long pour y parvenir.” (N° 738 - 4.VII.1996.)

Nouvelles mesures fiscales et sociales en faveur des associations

La loi n° 96-559 du 24 juin 1996 met en œuvre un certain nombre de mesures en faveur des associations qui avaient été annoncées en janvier 1996 par le Premier ministre devant le Conseil national de la vie associative (CNVA). Rappelons que, pour l'essentiel, cette loi prévoit : la revalorisation des avantages fiscaux attachés aux dons des particuliers et des entreprises ; le relèvement du montant de l'abattement de taxe sur les salaires ; l'extension de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié. Ainsi que le précise l'Agence mutualiste d'information, il convient de souligner que les deux premières mesures citées ci-dessus sont susceptibles d'intéresser également les groupements mutualistes. (N° 741 - 29.VIII.1996.)

OCTOBRE-DECEMBRE 1996

L'Appel des économistes pour sortir de la pensée unique

Deux cent soixante-dix économistes ont participé au colloque de “L'Appel des économistes pour sortir de la pensée unique”, qui s'est tenu à la Sorbonne les 18 et 19 octobre 1996. La déclaration finale adoptée à l'issue de ce colloque rejoint sur de nombreux points des préoccupations centrales de l'économie sociale. Cette démarche ne peut que s'enrichir de la confrontation des points de vue entre les différents acteurs sociaux.

C'est pourquoi nous proposons d'organiser, au printemps 1997, des assises pour un nouveau plein-emploi et pour sortir du libéralisme. Des assises que nous souhaitons organiser en lien avec le mouvement syndical et associatif dans toute sa diversité. (N° 751 – 7.X.1996.)

JANVIER–MARS 1997

Fonds de pension : un texte qui ne fait pas l'unanimité

A l'issue de deux mois de discussions parlementaires, la proposition de loi instituant les fonds de pension (ou fonds d'épargne retraite) a été adoptée, début février, en commission mixte paritaire. Cette proposition de loi devrait être votée d'ici l'été de manière à ce que les premiers fonds de pension soient mis en place à l'automne. Ce dispositif s'adressera à tous les salariés du secteur privé (soit près de 15 millions de personnes). En règle générale, il sera le résultat d'un accord collectif, d'entreprise, de profession ou de branche, mais un employeur aura la possibilité de choisir lui-même le dispositif si un accord avec les partenaires sociaux n'intervient pas à l'issue de six mois de négociation. Pour rendre attractif le dispositif, celui-ci est assorti d'un régime fiscal avantageux pour les salariés (versements déductibles du revenu imposable dans la limite de 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale ou de 5 % du revenu brut) et d'une exonération quasi totale de cotisations sociales pour les employeurs. Les banques coopératives, les mutuelles d'assurance et les mutuelles de santé seront amenées à jouer un rôle important dans ce dispositif puisque ces fonds seront obligatoirement gérés à l'extérieur de l'entreprise par une société d'assurance, une banque ou une mutuelle, sous le contrôle d'un comité de surveillance. Deux menaces, cependant, planent sur l'avenir du système. La première vient des syndicats : rarement sujet n'aura suscité un tel consensus des centrales syndicales à son encontre. Unanimes, celles-ci ont dénoncé un dispositif facteur d'accroissement des inégalités et qui ne viserait à servir "que les intérêts du marché financier" et à renforcer les fonds propres des entreprises alors que son objectif affiché était de pallier les insuffisances programmées du régime de retraite par répartition. Marc Blondel (FO) a refusé de cautionner "ce que certains aimeraient dans l'avenir appeler une erreur collective". Louis Viannet (CGT) craint que les abondements de l'employeur se substituent aux augmentations de salaire et que les exonérations sociales "mettent en péril, à terme, les régimes existants". La seconde menace vient des socialistes, qui ont déclaré leur hostilité vis-à-vis du dispositif et pourraient remettre son existence en cause si ils remportaient les législatives de 1998. (N° 765 – 20.II.1997.)

JUILLET-SEPTEMBRE 1997

La pauvreté en Europe

Dans une étude présentée récemment, l'Insee indique que près de 12 % des ménages de l'Union européenne vivent en dessous d'un seuil de pauvreté, défini pour chaque pays par la moitié du niveau de vie médian de la population. En France, cette proportion est de 11 %. Ces seuils de pauvreté vont, pour une personne seule, de 1 700 francs par mois au Portugal à 3 600 francs en Allemagne (3 200 francs en France). Avec un seuil de pauvreté unique pour toute l'Union, on compterait 40 % de pauvres au Portugal, 3 % au Danemark et 8 % en France. Dans l'ensemble de l'Union, 14 % des enfants vivent dans un ménage pauvre. Le Danemark et la France font exception, en raison notamment du fait qu'en France les

prestations liées à la famille sont relativement importantes dans le système de protection sociale et que la monoparentalité est plus faible que dans d'autres pays. En France, la population pauvre est plutôt âgée et rurale ; elle est composée en grande partie de personnes seules, même si les familles nombreuses y sont plus importantes en proportion que dans la population totale. Cela dit, au cours des dix dernières années, la pauvreté a fortement diminué parmi les personnes âgées et les agriculteurs, catégories qui se sont profondément renouvelées. A l'inverse, les jeunes ménages, les ouvriers, les employés ainsi que les familles monoparentales sont davantage touchés par la pauvreté. (4.IX.1997.)

OCTOBRE-DECEMBRE 1997

L'Insee étudie les pratiques associatives

Dans une étude récente sur le milieu associatif de 1983 à 1996, l'Insee indique qu'en 1996 20 millions de personnes de plus de quatorze ans sont membres d'une association, soit 43 % de cette tranche d'âge. Depuis 1983, date de la dernière enquête réalisée par l'Insee sur ce sujet, il n'y a eu ni recul ni véritable progression de la participation associative en France. La population concernée s'est toutefois féminisée et a nettement rajeuni, et le type d'association qui a la préférence des Français a quelque peu évolué. L'étude distingue deux grands types d'associations : celles dont les adhérents se caractérisent plutôt par une activité commune (sportive, culturelle, troisième âge...) et celles dont les adhérents s'associent pour défendre des intérêts communs (propriétaires, anciens combattants, parents d'élèves, syndicats...). Les adhérents les plus nombreux se tournent vers des associations qui leur permettent de pratiquer une activité commune. Les clubs sportifs en sont l'exemple emblématique : 18 % des plus de quatorze ans en sont membres, contre 15 % en 1983. Centrée sur l'accomplissement individuel, la montée des associations culturelles et sportives s'accompagne du recul des associations de défense d'intérêts communs. Les associations de parents d'élèves ne rassemblent plus que 8 % des personnes concernés, contre 12 % en 1983. De même, les syndicats et groupements professionnels ne comptent plus parmi leurs adhérents que 8 % des actifs concernés, contre 14 % en 1983. Parmi les personnes âgées, seules 16 % sont aujourd'hui membres d'un club du troisième âge, contre 21 % il y a quinze ans. (N° 791 – 2.X.1997.)

FEVRIER-AVRIL 1998

Démutualisations : l'offensive souffle

Interrogé par la rédaction de Mutuel (2 mars 1998), dans un dossier au titre provocateur : "Que reste-t-il aujourd'hui de l'économie sociale ?", Jacques Moreau, président d'honneur du Groupement national de la coopération (GNC), réagit sur le débat autour des démutualisations : "Certains conçoivent mal qu'il existe d'autres agents économiques que la société anonyme cotée en Bourse. Il y a plusieurs années déjà, lorsque les autorités compétentes créaient un nouvel outil financier, elles ne pensaient qu'aux sociétés anonymes. Le GNC devait se battre pour obtenir une équivalence. Aujourd'hui, les porte-parole à la mode considèrent que les coopératives et les mutuelles sont des vieilleries. Mais la société anonyme n'est pas non plus une innovation ! L'offensive souffle de tous côtés. En France, une petite coopérative de commerçants vendant de l'électroménager, représentant 1 à 2 % du marché, a été condamnée comme cartel pour avoir fixé à ses adhérents un barème de prix unique. Une

entreprise classique avec des succursales n'aurait pas eu de problème. Au plan européen, également, le droit de la concurrence l'emporte sur le droit de la coopération. Mais nous luttons énergiquement contre cette forme de pensée unique.”

Du processus déjà entamé au Royaume-Uni, Jacques Moreau conclut : “Les taux de crédit ont augmenté, il faut bien rémunérer le capital. Selon le United Kingdom Cooperation Council, ces démutualisations ne répondaient à aucun besoin technique. Même chose en France : les banques coopératives remplissent les ratios imposés par la réglementation ; les assurances mutuelles, qui n'ont pas de capital, peuvent émettre des titres participatifs qui respectent la règle ‘un homme égale une voix’. De plus, dans l'état actuel des choses, la démutualisation serait illégale. Mais le risque existe du fait des pressions idéologiques. Cela n'apporterait rien, ni à l'économie ni aux consommateurs ; mais peut-être à certains dirigeants d'entreprise qui pourraient bénéficier de stock-options, ce qui est impossible dans les mutuelles et les coopératives.”

(N° 813 – 12.III.1998.)

AVRIL-JUILLET 1998

Pour la création d'un titre emplois-jeunes

Pour que les emplois-jeunes se pérennisent sans reposer uniquement sur des financements publics, il faut élaborer un outil national de financement comme le sont le chèque-déjeuner ou le chèque-vacances. Car c'est l'existence de tels outils qui permet de combiner effectivement l'ensemble des ressources – marchandes, non marchandes et bénévolat – intervenant dans la solvabilisation des besoins sociaux insatisfaits. La réussite du programme de développement de nouvelles activités pour l'emploi des jeunes dépendra, in fine, de la pérennisation de ces emplois. Dans l'hypothèse que cette pérennisation ne repose pas uniquement sur le financement public de l'Etat ou des collectivités locales, il est indispensable de créer un outil national de financement des activités concernées. (N° 815 – 26.IV.1998.)

JUILLET-OCTOBRE 1998

Directives : mission confiée à Michel Rocard

Le Premier ministre, Lionel Jospin, a reçu le 15 septembre une délégation de la Mutualité française conduite par son président, Jean-Pierre Davant. Il lui a fait part de sa décision de charger l'ancien Premier ministre et parlementaire européen, Michel Rocard, d'une mission sur la transposition des directives européennes d'assurance dans le Code de la mutualité. Dans un bref communiqué, la Mutualité française indique qu'elle apportera son plein concours aux travaux menés par Michel Rocard, “avec la volonté de prouver que le respect des engagements européens de la France peut se concilier avec la prise en compte des spécificités de la mutualité et des apports du mouvement mutualiste à la cohésion sociale nécessaire à notre pays. La Mutualité française espère, au-delà de l'actuelle phase contentieuse, que les propositions de Michel Rocard seront l'occasion de mieux faire entendre, auprès des institutions communautaires, la voix des mutuelles en vue de la construction d'une Europe plus sociale.” (N° 839 – 24.IX.1998.)

Mutualité : prochaine modernisation du Code et contrôles renforcés

A l'occasion de la commémoration officielle du centenaire de la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels, le 25 septembre à la Maison de la Mutualité, Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, a annoncé la prochaine réforme (courant 1999) du Code la mutualité. "Pour vous permettre de faire face à la concurrence, une nouvelle loi sur la mutualité, une modernisation du code qui régit votre activité me paraissent indispensables", a-t-elle en effet déclaré, considérant qu'"il s'agit autant d'affirmer les valeurs fondamentales que de renforcer la protection des adhérents". Elle a aussi souligné l'importance qu'elle attachait au contrôle des mutuelles, annonçant des moyens renforcés pour la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance ; elle souhaite, en la matière, des propositions des fédérations mutualistes afin d'"améliorer la transparence dans la gestion des mutuelles". Rappelant que la France était désormais le dernier pays à ne pas avoir transposé les directives "assurance" dans le Code de la mutualité (l'Espagne vient d'achever cette transposition), rappelant aussi la mission confiée par le Premier ministre à Michel Rocard, Martine Aubry estime que "l'avenir des mutuelles ne passe pas par l'inertie ou le repli sur soi". Elle a enfin plaidé pour un nouveau statut de l' élu, qui garantisse un bon fonctionnement démocratique, et salué la mutualité comme "l'un des visages du pacte républicain". (N° 832 - 27.VIII.1998.)

Chambres régionales de l'économie sociale : "top départ" pour les contrats de plan

Le Comité national des GRCMA-chambres régionales de l'économie sociale rassemblait le 16 septembre dernier, au siège parisien du Gema, les présidents des différentes régions où l'économie sociale est bien vivante. Après un échange de vues avec le président du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (Cnlamca), François Coursin, sur les questions d'actualité, cette réunion a été essentiellement consacrée à la préparation des contrats de plan régionaux. Par une circulaire du 31 juillet, le Premier ministre définissait le contenu de la "stratégie de l'Etat dans la région". Les contrats de plan Etat-région en vigueur arrivant à échéance le 1er janvier 2000, Dominique Voynet, ministre en charge de l'Aménagement du territoire, par circulaires des 1er et 17 juillet 1998, avait donné le "top départ" de la préparation des nouveaux contrats de plan pour la période 2000-2006. Ces contrats de plan étant conclus entre l'Etat et la région après consultation des autres collectivités ou entités concernées, les préfets de région sont invités à engager des consultations avec ces différents partenaires dès le 30 octobre 1998 ; leurs résultats devraient être communiqués au gouvernement pour le 15 janvier 1999. Ces prochains contrats se déclineront pour partie en contrats de pays et d'agglomérations. "Il est donc temps, pour les chambres régionales intéressées, de s'inscrire dans cette préparation et de formuler avec clarté et dans la cohérence leurs propositions pour cette nouvelle génération de contrats qui nous feront débiter un nouveau millénaire", devait notamment déclarer Jean-Louis Girodot, président du Comité national des GRCMA. Hugues Sibille, délégué interministériel à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale, a longuement décrit le processus d'élaboration de ces contrats et commenté le calendrier "qui devra être respecté", assurant aussi les présidents des chambres régionales de l'économie sociale de son plus entier soutien. (N° 833 - 3.IX.1998.)

OCTOBRE-DECEMBRE 1998

Caisses d'épargne : le choix coopératif

“Le choix coopératif” semble être fait et, sous ce titre, le magazine édité par le Groupe Caisse d'épargne, Epargne et Finance, consacre un important dossier au monde des coopératives et des mutuelles. [...] L'un des auteurs y explique “les atouts majeurs des réseaux (bancaires) mutualistes” : “Adaptés dans le temps à l'évolution de l'environnement social et économique et selon le milieu d'implantation des établissements de crédit, ces principes sont les suivants : l'adhésion volontaire et l'ouverture de la coopérative à toutes les personnes aptes à utiliser ses services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres ; le droit des membres à l'exercice démocratique de leur pouvoir d'administration et de contrôle ; la participation économique des membres par des contributions au capital et la constitution de réserves, au moins pour partie impartageables ; l'absence de distribution de dividendes, mais la rémunération limitée en fonction des résultats ; les fonctions d'administrateurs bénévoles ; des crédits consentis en considération de la personne de l'emprunteur et assortis de préférence de garanties personnelles (cautions) ; la définition de circonscriptions géographiques restreintes afin de favoriser une bonne connaissance entre les membres.” (N° 846 – 03.XII.1998 et n° 849 – 24.XII.1998.)

JANVIER-MARS 1999

Premières Assises nationales de la vie associative

Près d'un Français sur deux est membre d'une association. Au nombre de 730 000 environ, les associations gèrent plus de 220 milliards de francs (40 % provenant des dons, cotisations et recettes privées, 42 % de subventions de l'Etat et des collectivités locales, et 18 % de remboursements de fonds sociaux). La vitalité et le poids économique des associations dans la vie sociale, culturelle, économique et citoyenne du pays nécessitant aujourd'hui une analyse rigoureuse et une réflexion approfondie sur l'adéquation des moyens mis à la disposition des associations pour assurer leurs missions, le Premier ministre, Lionel Jospin, a pris l'initiative d'organiser les premières Assises nationales de la vie associative, les 20 et 21 février 1999, à l'Arche de la Défense, à Paris. Ces assises étaient orchestrées par la délégation interministérielle à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale (DIISES), en liaison étroite avec le Conseil national de la vie associative (CNVA) et les ministères concernés. Venues de toute la France, 2 500 personnes ont à cette occasion représenté l'extraordinaire diversité des associations. Parmi les grandes questions : activité économique, relations avec les pouvoirs publics, bénévolat, transparence et contrôle, responsabilité, participation des jeunes, des femmes et des retraités, internationalisation... Dans son discours de clôture, le Premier ministre a particulièrement insisté sur le rôle et la place des associations dans notre société ; il a aussi évoqué les problèmes de réglementation qui, à son avis, doivent aujourd'hui accompagner l'évolution du mouvement associatif, donnant enfin rendez-vous aux participants en 2001, “afin de célébrer les cent ans de la liberté d'association”. (N° 858 – 4.III.1999.)

Statut fiscal des associations : la rémunération de dirigeants

Faut-il réformer le statut fiscal des associations ? C'est à cette question – d'actualité – que s'intéresse Bruno Belouis, avocat à la Cour, dans un "point de vue" publié par le journal Le Monde du 23 février : "Le rapport Goulard était clair, puisqu'il admettait la possibilité d'octroyer à un dirigeant d'une association, pour des fonctions techniques salariées différentes de celles de dirigeant, une rémunération conforme à celle qu'il aurait pu obtenir d'un autre employeur pour des fonctions similaires. Or, à la grande surprise des spécialistes et des intéressés, l'instruction du 15 septembre 1998 tourne le dos à cette orientation salutaire, qui n'aurait fait qu'aligner le régime fiscal des associations en France sur celui qui existe dans la plupart des pays européens, ainsi qu'aux Etats-Unis et au Canada. Sauf à ce que l'administration fiscale modifie très vite sa doctrine sur ce point ou à tout le moins revoie le seuil à partir duquel une rémunération devient somptuaire, le contentieux fiscal qui oppose malheureusement très souvent les associations à la Direction générale des impôts n'est pas près de s'éteindre. En attendant, les associations devront continuer de veiller à élire des présidents qui puissent, quel que soit le travail accompli au profit de leurs membres, vivre de pain et d'eau fraîche !" (N° 859 - 11.III.1999.)

Couverture maladie universelle

La Mutualité française s'engage.

Le conseil d'administration de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), qui s'est réuni le 5 janvier 1999, a mandaté son président, Jean-Pierre Davant, pour conclure avec le gouvernement un accord associant la Mutualité française à la mise en place d'une couverture maladie universelle (CMU) dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, les organismes obligatoires et les organismes complémentaires.

Les propositions des associations

Dans un texte commun, les principales associations caritatives réunies au sein du groupe "santé-précarité" de l'Uniopss rappellent les principes qu'elles souhaitent voir appliquer dans la CMU. Selon elles, le "droit universel à l'assurance maladie" doit être ouvert dès l'âge de seize ans, "sans qu'il soit nécessaire d'apporter des preuves autres que la résidence" en France. L'ouverture des droits, pour les couvertures de base et complémentaire, doit être immédiate à la date de la demande ou des premiers soins, en un lieu unique : les guichets de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). En dessous du seuil de pauvreté (3 800 francs de revenus mensuels par personne), la CMU "doit garantir la prise en charge à 100 % de toutes les prestations remboursées par la Sécurité sociale, ainsi que le forfait journalier, quelle que soit la durée de l'hospitalisation". Les associations demandent l'extension du tiers payant à toute la population, ainsi qu'aux personnes entre le seuil de pauvreté et le Smic. (N° 851 – 14.I.1999.)

AVRIL-JUIN 1999

Vous avez dit "démutualisation" ?

Le journal Les Echos consacrait le 31 mai, quatre pages entières au thème de la démutualisation ; existe-t-il en la matière, "une voie française" ? C'est ce que semblent penser Laura Berny et Patrick de Jacquilot : "Démutualisation : le concept fait fureur dans le monde des banques et des

assurances mutualistes et coopératives de nombreux pays de la planète, où ces établissements financiers abandonnent souvent leur statut pour se rallier au droit commun des entreprises cotées en Bourse. En France, c'est tout l'inverse. Non seulement les établissements mutualistes refusent l'idée de banalisation comme une trahison des principes sacrés, mais en plus ils semblent témoigner d'une insolente prospérité : quand une banque ou un assureur classiques sont en difficulté, c'est un établissement coopératif qui vient les racheter... Et les Caisses d'Épargne, amenées à abandonner leur statut hors normes, se rallient à celui de banque coopérative, au moment même où leurs homologues britanniques, les "building societies", se bousculent pour se faire coter. Cette étonnante "exception française" est-elle, pour reprendre l'expression du sénateur Alain Lambert (président de la commission des Finances du Sénat et auteur d'un rapport sur l'avenir de l'assurance en France), une manifestation de "la détermination française à ignorer ce qui se passe ailleurs" ? Ou bien ne dissimule-t-elle pas le fait que la France aurait choisi une voie différente susceptible d'arriver, finalement au même résultat : une démutualisation "de l'intérieur", passant par l'absorption, au plus haut niveau des groupes mutualistes, des mécanismes de marchés ?". (N° 873 – 17.VI.1999)

L'entreprise à but social

Le 8 mars dernier, le Bureau du Conseil Supérieur de la Coopération - CSC -, a adopté le contenu du rapport intitulé "Le statut coopératif, support de l'entreprise à but social". Préparé par un groupe de travail, animé par la Délégation chargée de l'Économie sociale, composé de membres du CSC (organisations coopératives et administrations), il a pour objectif d'apporter une contribution à la réflexion engagée par le Gouvernement, à partir du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions. Dans ses conclusions, le rapport écarte la création d'une entité nouvelle sui generis et retient la solution d'un "label" des structures existantes qui respectent des critères d'organisation et de fonctionnement définis par un cahier des charges. Il recommande la promotion du statut coopératif défini par la loi du 10 septembre 1947 qui apporte une réponse entrepreneuriale opérationnelle adaptée aux exigences de démocratie et de constitution d'un patrimoine collectif que paraît appeler le projet gouvernemental. (N° 868 - 13.V.1999)

JUILLET-OCTOBRE 1999

Économie sociale : organisation de "consultations régionales"

Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ont jugé utile d'engager un dialogue avec les acteurs représentatifs de l'économie sociale et solidaire, sur les cadres juridiques, les champs d'activité et de développement, les systèmes territoriaux d'acteurs, la gestion des ressources humaines et les outils notamment financiers. La Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale est donc chargée d'organiser des "consultations régionales", destinées à recueillir les propositions des acteurs du secteur, en vue de constituer la trame d'un programme de travail gouvernemental pour l'année 2000. (N° 882 – 23.IX.1999.)

Caisses d'épargne : c'est fait !

Événement majeur pour le secteur de l'économie sociale : le Parlement a définitivement voté la transformation des Caisses d'épargne en un groupe coopératif. Il va donc s'agir, dorénavant, de constituer un sociétariat ad hoc, par le biais de la cession de parts sociales, en priorité aux clients du groupe. Cette cession, étalée sur quatre ans et complétée jusqu'à hauteur de 25 % par l'émission de certificats coopératifs d'investissement, doit permettre de constituer un capital social d'un minimum de 15,9 milliards de francs. Les sociétaires seront réunis dans des sociétés locales d'épargne, formant le socle mutualiste du groupe. Sur le modèle du Crédit agricole, le nouveau groupe sera doté d'un organe politique, la Fédération nationale des Caisses d'épargne (FNCE), et d'un organe opérationnel, la Caisse nationale des Caisses d'épargne (CNCE), à laquelle les attributs de "chef de réseau" ont été confiés par la loi. Cette recentralisation de l'architecture du groupe n'équivaut cependant pas à une émancipation totale de l'Ecureuil : le président du directoire de la CNCE devra recevoir l'agrément du ministre de l'Economie et, dans un premier temps au moins, la CNCE sera détenue à 35 % par la Caisse des dépôts.

Les Caisses d'épargne ainsi repositionnées dans le paysage bancaire français vont donc désormais devoir à la fois améliorer leur rentabilité et contribuer au budget de l'Etat par la ponction de 5 milliards de francs sur leurs fonds propres, suite à la dernière loi de finances.

(N° 877 – 19.VIII.1999.)

Liste des personnes consultées :

Comité de Pilotage :

MM. François COURSIN	<i>Président du CNLAMCA</i>
Jean-Pierre DAVANT	<i>Président de la FNMF</i>
Jean-Claude DETILLEUX	<i>Président du, GNC</i>
Hubert PREVOST	<i>Président de la CPCA</i>
Jacques ROCHER	<i>Président du GEMA</i>
Joseph BALLE	<i>Président de la CNMCCA</i>
Michel GEVREY	<i>Président du CCOMCEN</i>
Michel WIEVORKA	<i>Directeur du CADIS, EHESS</i>
Jean BASTIDE	<i>Ancien Président du CNVA ainsi que Madame Edith ARNOULT (actuelle Présidente)</i>
Jean GAUTHIER	<i>Secrétaire Général de la CGSCOP</i>

Autres personnes consultées :

Mme Nicole ALIX	<i>Directeur Adjoint, l'UNIOPSS*</i>
Mme Edith ARCHAMBAULT	<i>Directeur, Laboratoire d'Economie Sociale</i>
M. Jean-Louis BANCEL	<i>Directeur Général, FNMF</i>
M. Bernard BELLEC	<i>Président de la SMACL</i>
M. Robert CASTEL	<i>Professeur, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales</i>
Mme Chantal CHOMEL	<i>Directeur des Affaires Juridiques, CFCA</i>
M. Guy COURTOIS	<i>Président de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Paris, Président du SNASEA</i>
Mme Anne DAVID	<i>Déléguée Générale, FONDA</i>
M. Jean-Luc DE BOISSIEU	<i>Secrétaire Général, GEMA</i>
M. François DESPORTES	<i>Groupe Fonds Propres, GNC</i>
M. Pascal DORIVAL	<i>Directeur du Chèque Services</i>
M. Jean-François DRAPERI	<i>Chercheur au CNAM, Rédacteur en chef de la RECMA</i>
M. Jean-Baptiste EYRAUD	<i>Droit au Logement</i>
M. Jean-Louis GIRODOT	<i>Président de la Coordination des CRES</i>
M. Liêm HOANG-NGOC	<i>Maître de Conférences, Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne</i>
M. Alain LEBAUPE	<i>Journaliste, Le Monde, membre du CCES, Auteur d'ouvrages sur l'emploi</i>
M. Jean-Luc LORY	<i>Chercheur au CNRS, Administrateur adjoint de la Maison des Sciences de l'Homme</i>
M. MASDOUA	<i>Droit de cité</i>

Mme Sylvie NOURRY	<i>Déléguée Générale du CJDES*</i>
Mme Brigitte PLISSON	<i>Direction du Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie</i>
M. Michel PORTA	<i>Directeur de la Formation, CGSCOP</i>
M. François SOULAGE	<i>Président, IDES, chargé par la DIISES d'un rapport sur les groupes d'Economie sociale</i>
Mme Françoise STOECKEL	<i>Déléguée Générale, ANVIE</i>
Mme TIXADOR-LEBRUN	<i>Secrétaire Générale, GNC</i>
M. Jérôme VIGNON	<i>Directeur, DATAR</i>

* avant changement de fonction

Le rapporteur a eu aussi plusieurs entretiens avec M. Hugues Sibille, Délégué Interministériel à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale, et ses collaborateurs.

L'ensemble des Présidents des GRCMA et Chambres Régionales de l'Economie Sociale a reçu le pré-rapport et a pu réagir. Il en est de même pour les présidents des groupes associatifs, coopératifs et mutualistes du Conseil Economique et Social et les cinq syndicats (CFDT, CGT, FO, CGC, CFTC)

Liste des principaux sigles cités :

ANVAR	<i>Agence Nationale de Valorisation de la Recherche</i>	FNDVA	<i>Fonds National pour le Développement de la Vie Associative</i>
ANVIE	<i>Association Nationale de Valorisation Interdisciplinaire de la recherche en sciences de l'homme et de la société auprès des Entreprises</i>	FNMF	<i>Fédération Nationale de la Mutualité Française</i>
CCES	<i>Comité Consultatif de l'Economie Sociale</i>	GEMA	<i>Groupement des sociétés d'assurance à caractère mutuel</i>
CCOMCEN	<i>Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale</i>	GIM	<i>Groupement d'Intérêt Mutualiste</i>
CGSCOP	<i>Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production</i>	GNC	<i>Groupement National de la Coopération</i>
CJDES	<i>Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale</i>	HLM	<i>Habitation à Loyer Modéré</i>
CNLAMCA	<i>Comité National de Liaison des Activités Mutualistes Coopératives et Associatives</i>	INRA	<i>Institut National de la Recherche Agronomique</i>
CNMCCA	<i>Confédération Nationale des Mutuelles, Coopératives et du Crédit Agricoles</i>	IS	<i>Impôt sur les Sociétés</i>
CNVA	<i>Conseil National de la Vie Associative</i>	MSH	<i>Maison des Sciences de l'Homme</i>
CPCA	<i>Conférence Permanente de Coordination Associative</i>	ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
DATAR	<i>Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale</i>	ONU	<i>Organisation des Nations Unies</i>
DIISES	<i>Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale</i>	PNUD	<i>Programme des Nations Unies pour le Développement</i>
EHESS	<i>Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales</i>	SCIC	<i>Société Coopérative d'Intérêt Collectif</i>
ESOP	<i>Sociétés Anonymes (USA) à participation de salariés</i>	SCOP	<i>Société Coopérative Ouvrière de production</i>
FMI	<i>Fonds Monétaire International</i>	SDM	<i>Société de Développement Mutualiste</i>
		TES	<i>Titre Emploi Service</i>
		UES	<i>Union d'Economie Sociale</i>
		UNIOPSS	<i>Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux</i>